

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 17 Janvier 2014**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept janvier, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, O. PETER, B. MEYER, G. DURANTET, M. MONIER, G. PROLONGE, T. REGNIER, N. BLET, F. GUILLAUME, A. LOPES, D. SUDRE, C. ARBILLOT, J-M. RABIET, P. PARISEL, R. BABOUOT, Y. DURENNE, F. THIRION, J. DEMANGE, G. PERNOT, Y. LAURENT, C. JUSSEAU, Y. COTHENET, G. CALMELET, J-P. JAPIOT, J-P. COUROUX, G. SAUVAGEOT, Y. PERROT, T. FOURRIER, F. ADAM, L. GINDREY, J. BOIGET, S. LALLEMENT, S. DELLA CASA, J-F. ROGER, R. LECLERC, J P. MICHEL, F. MIELLE, J. DESCHANET, J-Y. GILLET, G. MOILLERON, F. VIOLLE, G. COUROUX, P. RACHET, J-C. TUPIN, F. BOITTEUX, G. GALLIMARD, C. GUENE, D. COLLIER, M. AUER, J. BONNARD, P. CRESSOT, A-M. JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, S. NICARD, A-M. DAUTREY, P. POINSOT, R. CHAUVIREY, P. BERTHELON.

Etaient excusés : A. DOS SANTOS, C. NARDIN, N. BOUVARD, S. BAUDOT, P. DZIEGIEL, I. MIOT R. GIRARDOT, J-F. EDME.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur DURANTET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	10 Janvier 2014
Nombres de conseillers en exercice	80
Nombre de conseillers présents ayant pouvoir de vote	58

Délibération n°001/14

ADMINISTRATION GENERALE - PROJET DE REVISION DE LA CARTE CANTONALE ETABLIE PAR MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Visée en Sous-Préfecture le 20 Janvier 2014

Vu le dossier transmis au Ministère de l'Intérieur par le Monsieur le Préfet de la Haute-Marne concernant le projet de révision de la carte cantonale pour le département,

Considérant que ce projet aura des conséquences pour les habitants, les Communes et les Intercommunalités du département,

Considérant le travail de concertation préalable avec les élus départementaux, communaux et intercommunaux,

Considérant que le projet de révision de la carte cantonale établie par Monsieur le Ministre de l'Intérieur ne correspond pas entièrement aux circonscriptions administratives existantes, et notamment le périmètre intercommunale de la CCAVM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'idée générale d'un nouveau canton qui s'appuie sur les limites de l'actuelle Communauté de communes.

REGRETTE toutefois que l'application stricte des normes n'ait pas pu conduire au périmètre exact de l'intercommunalité, en ajoutant 2 communes de l'EPCI du Grand Langres (Bourg et Voisines) qui sont résolument tournées vers cet autre EPCI.

SOUHAITERAIT, par conséquent, un périmètre identique à celui de l'intercommunalité actuelle. En cas d'impossibilité, il lui semblerait préférable de s'orienter par l'ajout de communes appartenant à l'intercommunalité du canton de Châteauvillain qui entretiennent déjà des relations avec notre EPCI (Giey-sur-Aujon, Aubepierre-sur-Aube...).

Délibération n°002/14

ADMINISTRATION GENERALE -TARIFICATION DES IMPRESSIONS ET DES PHOTOCOPIES

Visée en Sous-Préfecture le 20 Janvier 2014

VU la délibération n°0184/11, en date du 18 Novembre 2011,

Compte tenu du fait que cette délibération mentionnait le pôle administratif de la Vingeanne qui, aujourd'hui, n'a plus vocation à recevoir du public dans le but de réaliser des impressions et des copies ;

Il convient de mettre à jour la tarification, ainsi que les modalités de réalisation d'impressions et de photocopies au sein du pôle administratif sis à Prauthoy (52190) ;

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de déterminer les tarifs de photocopies, à destination des communes membres de la CCAVM, des associations et syndicats locaux, comme suit :

Copies/Impressions noir et blanc	A 4 : 0,05 € TTC
	A 3 : 0,10 € TTC
Copies/Impressions couleur	A 4 : 0,10 € TTC
	A 3 : 0,20 € TTC

RAPPELLE que cette tarification est fixée sur la base du contrat de maintenance copies appliqué par le fournisseur

RAPPELLE que cette tarification ne s'applique qu'à partir d'un nombre d'impressions et photocopies au moins égal à 50 feuilles. Les impressions et copies de nombre inférieur pouvant être réalisées au sein des Relais Services Publics du territoire, selon leur propre grille tarifaire.

RAPPELLE que les usagers de ce service doivent fournir leur propre papier.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération annule la délibération n°0184/11, en date du 18 Novembre 2011, visée en Sous-Préfecture le 29 Novembre 2011.

Délibération n°003/14

PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Visée en Sous-Préfecture le 20 Janvier 2014

Le Président informe l'assemblée de l'état des postes inscrits au tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2014 et propose sa mise à jour, compte tenu des besoins nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2014;

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2014 ;

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (16/35^{ème}) à compter du 1^{er} février 2014 ;

DECIDE de supprimer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2014 ;

DECIDE de supprimer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2014 ;

DECIDE de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} février 2014 ;

DECIDE de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2014 ;

DECIDE de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2014 ;

DECIDE de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2014 ;

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente ;

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2014 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Délibération n°004/14

SERVICES PUBLICS - CREATION DE LA REGIE DU SERVICE SOLIDARITE ET CADRE DE VIE

Visée en Sous-Préfecture le 20 Janvier 2014

Vu l'avis conforme de Madame le Comptable du Trésor en date du 10 janvier 2014,

Vu l'avis du Bureau qui s'est réuni le 03 septembre 2013,

Vu la délibération n°127/13 du 20 septembre 2013 portant sur la gestion en régie directe des Relais Services Publics et Services connexes confiés à l'association Public Accès Sud 52 (PASS52),

La Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais décide de créer une Régie de recettes placée auprès du service Solidarité et Cadre de Vie, afin de collecter les droits d'encaisse relatifs aux prestations de services du Relais Services Publics de Prauthoy, de la cyber base et du Relais Services Publics de Longeau.

Deux sous régies seront placées auprès d'elle :

Au Relais Service Public / Cyber base de Prauthoy

A l'antenne Relais Services Publics de Longeau.

La régie est autorisée à collecter le produit des prestations suivantes :

Cotisations annuelles.

Accès internet.

Cours informatique en atelier.

Cours informatique en accompagnement individuel.

Copies et impressions de documents

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de la création de la régie du Service Solidarité et Cadre de Vie, ainsi que la création des deux sous régies tel que mentionnées ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°005/14

SERVICES PUBLICS -TARIFS DE PRESTATIONS DES RELAIS SERVICES PUBLICS

Visée en Sous-Préfecture le 20 Janvier 2014

Vu l'avis du bureau qui s'est réuni le 03 septembre 2013,

Vu la délibération n°127/13 du 20 septembre 2013 portant sur la gestion en régie directe des Relais Services Publics et services connexes confiés à l'association Public Accès Sud 52,

Sur proposition de la commission Solidarité et Cadre de Vie et du Vice-Président en charge, les tarifs applicables par le Relais Services Publics/Cyber base de Prauthoy et l'antenne Relais Services Publics de Longeau, seraient les suivants :

Cotisation annuelle Cyber base	5 € / an
Accès internet	50 € / an 5 € / mois 1 € / heure
Cours modulaires (en ateliers)	5 € / heure
Cours individuels	12 € / heure Ou 10 € si le nombre de cours est > à 4h
Photocopies et impressions	Noir et Blanc A4 : 0.20 € / unité Noir et Blanc A3 : 0.30 € / unité Couleur A4 : 0.40 € / unité Couleur A3 : 0.50 € / unité

Pour les demandes individuelles, toute photocopie ou impression non liée à un service RSP, sera payante et réalisable sur les pôles de Longeau et Prauthoy.

Les photocopies « grands volumes » (au-delà de 50 ex.) pour les associations et mairies seront réalisées selon le système déjà en place, à savoir sur compte ouvert et facturés par la CCAVM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte ces tarifs à compter de ce jour

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°006/14

FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2014-BUDGET PRINCIPAL 800-00

Visée en Sous-Préfecture le 20 Janvier 2014

Suite à la programmation de travaux d'extension de réseaux sur la zone industrielle des Epinois à PRAUTHOY, et afin de permettre le raccordement électrique de la parcelle sur laquelle se trouve un bâtiment acquis par l'entreprise MAIGRET,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 18/03/2013,

Conformément à l'article L 1612-1 du CGCT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2013 moins le remboursement en capital, d'ouvrir les crédits suivants qui seront repris au budget primitif 2014 :

au compte 21538, la somme de 7 036 € TTC afin de procéder au règlement de la facture d'ERDF dès sa réception.

AUTORISE le Président à signer la convention avec ERDF fixant les modalités financières et toutes pièces concernant ces dossiers.

Délibération n°007/14

FINANCES - MODIFICATION DE TARIFS NOUVEAUX POUR LA BASE MINIMUM CFE

Visée en Sous-Préfecture le 20 Janvier 2014

VU la délibération n°0210/12 en date du 14 Décembre 2012 ;

VU la délibération n°066/13 en date du 29 Mars 2013 ;

Afin de tirer les conséquences des dispositions de la loi de finances du 29 Décembre 2013, article 1647 D du CGI, le Président propose de modifier le barème de l'impôt en fixant le montant des bases servant à l'établissement des cotisations minimum, par rapport aux nouvelles tranches de chiffre d'affaires proposés.

Il précise qu'actuellement l'EPCI applique un barème fixant les bases servant aux cotisations minimales à 1250 € pour un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 € (avec abattement de 40% pour les entreprises inférieures à 10 000 € qui répondent à certains critères, soit une cotisation de 750 €) et de 2 250 € au-delà de 100 000 € de chiffre d'affaires (CA).

Il précise encore que la nouvelle réglementation établit 6 tranches nouvelles qui limitent notamment la base pour les premières de la manière suivante (et ce quel que soit la base votée) :

à 500 € pour un CA compris entre 0 et 10 000 €

à 1 000 € pour un CA compris entre 10 000 et 32 600 €

à 2 100 € pour un CA compris entre 32 600 et 100 000 €

et qu'il existe une base fixée à 210 € en deçà de laquelle la base ne peut être retenue.

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de mettre en place le barème suivant, applicable dès 2014, afin de ne pas entraîner des pertes de recettes pour l'EPCI :

Pour les trois premières tranches, pour les contribuables dont le CA HT est inférieur à 100 000 €, la base est fixée à 1 350 € (sous réserve des maxima fixés par la loi pour les deux premières tranches).

Pour la tranche de 100 000 à 250 000 € de CA HT la base est fixée à 2 250 € (la base maximale légale étant de 3 500 € HT)

Pour la tranche de 250 000 à 500 000 € de CA HT la base est fixée à 2 450 € (la base maximale légale étant de 5 000 € HT)

Pour la tranche au-delà de 500 000 € de CA HT la base est fixée à 2 750 € (la base maximale légale étant de 6 500 € HT)

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à notifier les décisions aux services préfectoraux et à la DGFIP.

Délibération n°008/14
FINANCES -

En cours de rédaction

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 14 Février 2014**

L'an deux mille quatorze, le quatorze février, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Charles GUENÉ, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, G. DURANTET, M. MONIER, F. BERTRAN, G. PROLONGE, T. REGNIER, N. BLET, F. GUILLAUME, A. LOPES, D. SUDRE, S. BAUDOT, A. ANTONY, E. TRIBOULET, J-M. RABIET, R. BABOUOT, Y. DURENNE, F. THIRION, S. LIEGEY, G. PERNOT, P. DZIEGIEL, G. CALMELET, J-P. JAPIOT, J-P. COUROUX, Y. PERROT, T. FOURRIER, F. ADAM, J. BOIGET, S. LALLEMENT, J. DESCHANET, J-Y. GILLET, G. MOILLERON, M. SIMONOT, F. VIOLLE, F. BOITTEUX, G. GALLIMARD, C. GUENE, D. COLLIER, M. AUER, J. BONNARD, P. CRESSOT, A-M. JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, J-F. EDME, P. POINSOT.

Etaient excusés : O. PETER, J-P. BIDAUT, A. DOS SANTOS, P. PARISEL, J. DEMANGE, Y. LAURENT, I. MIOT, R. GIRARDOT, G. SAUVAGEOT, S. DELLA CASA, J-F. ROGER, J P. MICHEL, J-C. TUPIN, A-M. DAUTREY, P. BERTHELON.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur DZIEGIEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	7 Février 2014
Nombre de conseillers en exercice	80
Nombre de conseillers présents ayant pouvoir de vote	44

Délibération n°013/14

**ADMINISTRATION GENERALE - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DONNEE AU PRESIDENT
DANS LE DOSSIER CCAVM CONTRE L'ENTREPRISE BECI**

Visée en Sous-Préfecture le 17 Février 2014

Monsieur le Président explique que la toiture de l'école de Prauthoy, réceptionnée par la Communauté de communes de Prauthoy en Montsaugeonnais en 2009, est aujourd'hui en très mauvais état, et cause des dégâts d'infiltration dans le bâtiment.

L'entreprise BECI (12 Rue des Cortots – 21121 FONTAINE LES DIJON), retenue pour réaliser les travaux de toiture et couverture, s'est rendue sur place le 26 Juillet 2013 et a constaté par écrit, le 6 Août 2013, que la plaque polycarbonate du lanterneau d'accès était hors service, et devait être remplacée, mais aussi que la végétalisation des toitures était en très mauvais état. Pour ce dernier point, l'entreprise BECI devait contacter son fournisseur, l'entreprise SOPREMA (5 Impasse Edouard Belin, 21300 CHENOVE) qui a utilisé sur la toiture de l'école de Prauthoy le procédé Sopranature, et ainsi convenir d'une nouvelle visite sur place.

Depuis plusieurs mois, la CCAVM est donc en tractation avec l'entreprise BECI pour régler ce litige, mais en vain. Le Président demande donc aux membres du Conseil qu'il l'autorise à ester en justice dans ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser le Président, Charles GUENE, à ester en justice dans ce dossier au nom de l'EPCI.
DONNE son accord pour que le dossier soit confié à Me LEBIGOT, avocat à Arc-en-Barrois (52210)
AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°014/14

**PERSONNEL - MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS DE
CATEGORIES A, B et C**

Visée en Sous-Préfecture le 17 Février 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2003-799 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les arrêtés du 14 janvier 2002 modifié et du 26 mai 2003 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la circulaire ministérielle du 22 mars 2011 relative à l'application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu les délibérations n°016/11 du 11 février 2011, n°087/11 du 8 juillet 2011, n°019-12 du 24 février 2012, n°0120/12 du 14 septembre 2012 et n°069/13 du 29 mars 2013,

Dans un souci de clarification et d'unification, le Président expose aux membres du conseil la nécessité de redéfinir par une nouvelle délibération le régime indemnitaire des personnels non titulaires, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'actualiser le dispositif relatif au régime indemnitaire ainsi qu'il suit :

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Par référence au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est instituée au profit de l'ensemble des agents non titulaires, stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois de catégorie C et B, pour l'ensemble des filières concernées, sous réserve de l'accomplissement effectif des heures et des nécessités de les effectuer.

Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

Par référence au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et à l'arrêté du 14 janvier 2002, l'indemnité d'administration et de technicité est instituée au profit de l'ensemble des agents non titulaires, stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois de catégorie C et de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380, pour l'ensemble des filières concernées, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur.

Le conseil donne tout pouvoir au président et le charge de déterminer les taux et montants individuels en tenant compte de la valeur professionnelle et des responsabilités de chaque agent, suivant un montant moyen annuel calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade et indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Par référence au décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et au décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est instituée au profit des agents non titulaires, stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 et des cadres d'emplois de catégorie A, pour l'ensemble des filières concernées, selon les taux moyens réglementaires en vigueur.

Le conseil donne tout pouvoir au président et le charge de déterminer les taux et montants individuels en tenant compte du supplément de travail fourni et des responsabilités de chaque agent, suivant un montant moyen annuel calculé par application à un montant de référence annuel fixé par catégorie et indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Indemnité d'exercice des missions de préfetures (I.E.M.P)

Par référence au décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012, l'indemnité d'exercice des missions de préfeture est instituée au profit des agents non titulaires, stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois de catégorie A, B et C, pour l'ensemble des filières concernées, selon les taux moyens réglementaires en vigueur.

Le conseil donne tout pouvoir au président et le charge de déterminer les taux et montants individuels en tenant compte de la valeur professionnelle, des responsabilités, de l'ancienneté de l'agent et du temps de travail accompli, suivant un montant calculé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par grade, par arrêté ministériel, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3. Cette indemnité sera versée mensuellement ou annuellement.

DECIDE d'attribuer un régime indemnitaire aux agents de catégories A, B et C de la collectivité selon les modalités définies ci-dessus

DECIDE que le régime indemnitaire sera fixé en fonction des montants de référence définis par décret et évoluera conformément aux revalorisations définies par décret ;

DECIDE que, s'agissant des agents à temps non complet ou à temps partiel, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée ;

DECIDE que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés de maladie ordinaires, d'accident de service, liés à la maladie professionnelle, de maternité, d'adoption et de paternité ;

DECIDE que le régime indemnitaire est maintenu en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié durant les périodes à demi-traitement ;

DECIDE que, par référence à la nouvelle réglementation applicable aux agents de l'Etat, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie ; néanmoins, les primes versées pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ne sont pas récupérées auprès de l'agent ;

DECIDE que le régime indemnitaire pourra être réduit ou suspendu en cas d'absence de service fait ou de suspension de fonctions ;

AUTORISE le Président à déterminer les bénéficiaires des primes, compte tenu des critères déterminés ci-dessus, et à signer toutes pièces ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Délibération n°015/14

FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE REOM 818-00

Visée en Sous-Préfecture le 17 Février 2014

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de l'admission en non-valeur de titres comme suit :

<i>LIBELLE</i>	<i>ANNEE</i>	<i>NOM</i>	<i>COMMUNE</i>	<i>MONTANT</i>
Redevance ordures ménagères	2012	BEGUINOT Rémy MAUJEAN Fabienne	MONTSAUGEON	166,80 €
	Sous total commune de Montsaugeon			166,80 €
	2013	VAAST Régis	ROCHETAILLÉE -CHAMEROY	302,22 €
	Sous total commune de Rochetaillée-Chameroy			302,22 €
	2012	GILLOT Bruno RAMDANI Aurore	BAISSEY	140,88 €
	Sous total commune de Baissey			140,88 €
	2010	BOUQUET Cyril	PRAUTHOY	120,50 €
	2011	BOUQUET Cyril	PRAUTHOY	169,20 €
	Sous total commune de Prauthoy			289,70 €
	TOTAL BUDGET ANNEXE REOM 818-00			899,60 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°016/14

FINANCES - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – PIG PAYS DE LANGRES

Visée en Sous-Préfecture le 17 Février 2014

Vu la délibération n°161/13 en date du 22 Novembre 2013 décidant le portage administratif du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux en Pays de Langres » par la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais,

Le Président rappelle que le PIG Habiter Mieux en Pays de Langres entre dans le cadre des compétences optionnelles et facultatives exercées par la CCAVM de la politique du logement et du cadre de vie, et que nous assurons le portage administratif de l'opération car cette mission ne peut relever que d'une collectivité.

Ainsi, par nécessité de transparence et d'équilibre budgétaire, il est nécessaire de créer un budget annexé au Budget principal afin de permettre à la collectivité de suivre et d'individualiser la gestion de ce service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un budget annexe relevant de la M14, à compter de l'exercice 2014, dénommé PIG Pays de Langres, permettant d'individualiser les recettes et les dépenses propres qui lui sont propres et qui correspondent au nouveau marché du PIG 2014-2016.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°017/14

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - APPROBATION DES CONDITIONS DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE LONGEAU

Visée en Sous-Préfecture le 17 Février 2014

Monsieur le Président expose que le Commandant du Groupement de Gendarmerie a autorisé la poursuite du projet immobilier pour la construction d'une brigade territoriale à Longeau-Percey.

L'opération porte désormais sur 8,33 unités-logement, correspondant à un effectif de 8 militaires d'active et d'un gendarme adjoint volontaire, sur la base juridique du décret n°93-130 modifié du 28 janvier 1993, qui rend éligible le maître d'ouvrage à une subvention d'Etat. L'emprise foncière sera ajustée au plus près des 4580 m² nécessaires à la construction.

Afin de respecter la procédure de traitement fixée par la DGGN, il convient que la CCAVM confirme son engagement sur les termes du « Quarto » de la note de référence, qui stipule :

« Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 Janvier 1993 (JO du 31 Janvier 1993), le loyer sera calculé au taux de 6% :

Soit du montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (le montant s'établit actuellement à 1 575 000 €, soit 8 unités-logements (UL) à 189 000 € l'une et 1/3 d'UL à 63 000 €

Soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, estimée par le service de France Domaine Local, entrera dans l'économie de l'affaire dans la limite de son prix d'acquisition si, toutefois, le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans.

Le loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée du bail d'une durée de 9 ans. ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes du projet de la brigade territoriale telle que décrite ci-dessus,

S'ENGAGE sur le programme technique conformément au référentiel d'expression des besoins de la section normes immobilières,

S'ENGAGE sur les conditions telles que décrite ci-dessus et figurant notamment dans l'article QUARTO de la note de référence,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°018/14

VOIRIES ET INFRASTRUCTURES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE PERSONNEL ET REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCAVM ET SES COMMUNES MEMBRES

Visée en Sous-Préfecture le 17 Février 2014

Monsieur le Président expose que la délibération n°30/12, en date du 24 Février 2012, stipulait que les communes de la CCAVM pouvaient intervenir pour le compte de la CCAVM, sur certains travaux portant sur la voirie.

La CCAVM peut également intervenir dans les territoires communaux, moyennant remboursement des frais occasionnés.

De plus, ces interventions réciproques peuvent s'appliquer tant aux bâtiments communaux qu'aux bâtiments communautaires.

La présente délibération a pour but de préciser que ces tarifs réciproques sont identiques et demeurent les mêmes depuis le 01/01/2012, et ce, jusqu'à délibération modificative :

Tarif horaire du salarié : 16 € / Heure

Tarif tracteur avec matériel : 16 € / Heure

Tarif tracteur et élagueuse : 30 € / Heure

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs de mise à disposition tels que mentionnés ci-dessus,

APPROUVE la signature des conventions

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°019/14

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - REGIE RURALE DU PLATEAU – CONTRAT D'ENTRETIEN 2013 ET 2014

Visée en Sous-Préfecture le 17 Février 2014

Le Président présente au Conseil une proposition de contrat d'entretien avec la Régie Rurale du Plateau pour les années 2013 et 2014 et rappelle que l'activité proposée par la Communauté de Communes au travers des différents travaux permet à l'association de mettre en œuvre son programme d'insertion sociale et professionnelle et demande de la main d'œuvre sans qualification particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'établir un contrat d'entretien avec la Régie Rurale du Plateau sur la base de 2,5 fois 100 heures au titre de l'année 2013 et sur la base de 2,5 fois 100 heures au titre de l'année 2014.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°020/14

ENFANCE JEUNESSE - CONTRIBUTION FINANCIERE A L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE CUSEY

Visée en Sous-Préfecture le 17 Février 2014

Monsieur le Président rappelle que pendant les importants travaux de réhabilitation de l'école de Cusey, la Mairie a mis à disposition ses salles de Mairie et polyvalente pour les deux classes et ce, pendant l'année scolaire 2012/2013. Monsieur le Président remercie les élus de la Commune de Cusey pour ce prêt et fait part de leur demande de participation financière aux frais d'électricité engendrés par cette occupation.

Monsieur Jean-Michel RABIET, Maire de Cusey a procédé à un calcul et fait état d'une consommation de 23 477 kWh. Il estime pouvoir être dédommagé à hauteur de 0.10 € le kWh. Cette proposition a été adoptée par la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports lors de sa réunion du 5 décembre 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de dédommager la Commune de Cusey à hauteur de 2 348 € pour cette consommation d'électricité en faveur des deux classes.

PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 011.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°021/14

CULTURE - MODIFICATION DE LA TARIFICATION CULTURELLE

Visée en Sous-Préfecture le 17 Février 2014

Vu la délibération n°062/13 du 29 mars 2013, et la délibération n°115/13 du 12 Juillet 2013, portant sur la tarification culturelle 2013,

Sur proposition de la Commission tourisme et culture en date du 3 Février 2014, la politique tarifaire des médiathèques ayant été harmonisée, il pourrait être envisagé de rendre gratuit l'accès à internet pour les structures intercommunales suivantes :

La médiathèque André THEURIET à Auberive

La médiathèque Jean ROBINET à Longeau-Percey

La médiathèque à Prauthoy

La médiathèque à Vaux-sous-Aubigny.

PRESTATIONS	TARIFS
Adhésion aux bibliothèques/médiathèques	Gratuité
Facturation d'ouvrages dégradés ou perdus	Prix d'achat de l'ouvrage
Animations	<u>Tarif A</u> : Gratuité pour tous
	<u>Tarif B</u> : Tarif plein 3 € Tarif réduit : 0 € (pour les mineurs, étudiants et bénévoles aidant les animatrices lors de la manifestation)
	<u>Tarif C</u> : Tarif plein 5 € Tarif réduit : 0 € pour les bénévoles aidant les animatrices lors de la manifestation)
	<u>Tarif D</u> : Tarif plein : 1 € Tarif réduit : 0 € (pour les bénévoles aidant les animatrices lors de la manifestation).
Accès Internet	Gratuité
Impressions / Copies	Noir et blanc : A4 : 0,20 €/copie – A3 : 0,30 €/copie
	Couleur : A4 : 0,40 €/copie – A3 : 0,50 €/copie

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de gratuite de l'accès internet dans les médiathèques intercommunales

ADOpte les tarifs tels que mentionnés ci-dessus, à compter de ce jour

AUTORISE le Président et le Vice-Président à signer toutes pièces.

Cette délibération rend caduque la délibération n°062/13 du 29 mars 2013, et la délibération n°115/13 du 12 Juillet 2013.

Délibération n°022/14

ENVIRONNEMENT - ETUDES PREALABLES AUX ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX – GROUPEMENT DE COMMANDE

Visée en Sous-Préfecture le 17 Février 2014

Monsieur le Président rappelle les conclusions de l'état des lieux des zonages d'assainissement sur le territoire communautaire présenté par la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture (DEA) du Conseil Général lors de la réunion du 16 décembre dernier : les communes ont été classées en 3 lots en fonction de l'avancement de leur démarche :

Lot 1 : Communes équipées d'un dispositif d'assainissement collectif et communes ayant adopté un choix de zonage

Lot 2 : Communes nécessitant une étude comparative assainissement collectif / assainissement non collectif

Lot 3 : Communes nécessitant une étude plus approfondie

Monsieur le Président propose, conformément aux statuts de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais, que l'intercommunalité mette en place un groupement de commande pour les études de zonage d'assainissement nécessaires pour l'ensemble des communes mais que chaque commune prenne en charge les dépenses correspondantes à ses études.

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à lancer un marché de groupement de commandes pour les études de zonage d'assainissement pour le compte des communes membres de la CCAVM,

PRECISE que trois lots seront définis en fonction de l'avancée de chaque commune en prenant en compte les remarques reçues par les communes

INDIQUE qu'après signature d'une convention avec la Communauté de communes, chaque commune chargera la CCAVM de lancer la commande et les coûts seront facturés directement aux communes par le prestataire retenu.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier : conventions et marchés.

Délibération n°023/14

ENVIRONNEMENT - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX ET LES DIAGNOSTICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Visée en Sous-Préfecture le 17 Février 2014

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2013, la communauté de communes exerce la compétence assainissement non collectif (contrôle de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées et diagnostic en cas de vente) dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose à chaque SPANC de réaliser les contrôles sur l'ensemble des installations d'assainissement non collectif de son territoire.

Or pour débiter ces diagnostics, il est nécessaire que les communes membres disposent de leur zonage d'assainissement. A cette condition, l'agence de l'Eau Seine Normandie octroie des subventions pour la réalisation de ce premier diagnostic systématique jusqu'à fin 2015.

Compte tenu de la courte échéance pour réaliser ces contrôles tout en bénéficiant de subventions, il est nécessaire de mener conjointement les zonages d'assainissement et les diagnostics.

Monsieur le Président rappelle le planning 2014-2016 présenté par le service d'assistance technique à l'environnement (SATE) lors de la réunion du 16 décembre 2013.

Pour mener à bien l'ensemble de cette opération, la CCAVM doit rédiger un cahier des charges de prestations SPANC (pour les diagnostics) et d'études de zonage.

La Direction de l'Environnement et de l'Agriculture du Conseil Général de la Haute Marne, peut assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), réalisée par le SATE. Cette mission comprend la rédaction du cahier des charges, l'assistance à la consultation et le recrutement du (des) bureau(x) d'études (analyse des offres, démarche administratives, passation du marché, suivi des prestations...). Cette mission s'élève à 3 044 € TTC (tarif 2014) par année, et se poursuivra sur les années 2015 et 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CONFIE l'assistance à maîtrise d'ouvrage au SATE du Conseil Général de la Haute-Marne pour un montant de 3 044 € TTC par an sur 3 ans (tarif actualisable chaque année)

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°024/14

ENVIRONNEMENT - VALIDATION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS A LA CAMPAGNE DE DATATIONS DES EAUX SOUTERRAINES POUR LES ETUDES DES BASSINS D'ALIMENTATION DES QUATRE CAPTAGES PRIORITAIRES DE LA MONTAGNE DE BAGNEUX ET DES DEUX CAPTAGES DE LA COMMUNE DE BAISSÉY

Visée en Sous-Préfecture le 17 Février 2014

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, en date du 14 décembre 2012, a décidé d'engager un premier programme d'étude des aires d'alimentation de captages sur les 4 captages de la Montagne de Bagneux et les 2 captages de la commune de Baissey.

Un premier marché a été lancé pour le recrutement de prestataires, afin de réaliser les études des aires d'alimentation des 4 captages de la Montagne de Bagneux et des 2 captages des communes de Baissey. Deux marchés de prestations complémentaires concernant le suivi des débits des captages et la réalisation de traçages par coloration ont déjà été validés en vue de préciser les aires d'alimentations des différents captages soumis à l'étude.

Le présent marché de prestations complémentaires concerne la campagne de datation des eaux souterraines et vient compléter les deux premiers marchés afin de finaliser les précisions liées au contour des aires d'alimentations des différents captages soumis à l'étude.

2 entreprises ont répondu à l'offre,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 Février 2014,

Il a été proposé de retenir le bureau d'étude Sciences Environnement – 25000 BESANCON pour un montant de 5 250 € HT.

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer le marché au bureau d'étude Sciences Environnement – 25000 BESANCON pour un montant de 5 250 € HT.

AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, pour les marchés de prestations complémentaires à l'étude.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°025/14

DOMAINE ET HABITAT - LOCATION A LA CCAVM DES IMMEUBLES SITUÉS 3 ET 4 RUE DE LA VILLAIN A MON TSAUGEON 52190

Visée en Sous-Préfecture le 17 Février 2014

Le Président rappelle que dans le cadre de la demande de labellisation Petite Cité de Caractère de la commune de Montsaugéon, le comité d'homologation a souligné la nécessité de pouvoir proposer un lieu de vie et d'accueil sur la commune.

Vu l'avis de la commission tourisme et culture du 14 janvier 2014,

Vu le projet de l'association Le Promontoire présenté à la commission tourisme et culture du 3 février 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de louer partie d'un immeuble situé à MON TSAUGEON (52190), 4 rue de la Villain, et partie d'un immeuble situé également à MON TSAUGEON, 3 rue de la Villain.

PRECISE que ces immeubles sont plus communément appelés « salle Durand » (*grande salle de réunion*) et « café restaurant » et que ce dernier comprend un logement.

DECIDE de louer ces immeubles à compter du 1^{er} mars 2014 pour un montant total de 650 € par mois hors charges (*ce prix inclut l'usage de la licence IV pour un montant de 150 €*) à Monsieur Jean-Pierre GUENE - demeurant à Paris 16e (75016) 43, rue Gros - propriétaire desdits bâtiments.

PRECISE que les modalités de location seront détaillées dans le bail de location.

AUTORISE le Président à signer le contrat de location ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°026/14

DOMAINE ET HABITAT - ACHAT D'UN TERRAIN A LONGEAU SUD

Visée en Sous-Préfecture le 17 Février 2014

VU la délibération n°086/13 en date du 17 Mai 2013,

Compte tenu de l'approbation par les membres du Conseil communautaire de l'achat de la parcelle nouvellement cadastrée section B 661 pour 182m², et appartenant à Mme Christine POINSOT-CLEBAR, estimée par la division SPL-Domains à 370 €, sur une base de 2€/m².

Le Président rappelle que cet achat a été consenti dans le cadre de la modification du permis d'aménager de l'extension de la ZAE de Longeau Sud, car la sortie de la gendarmerie sur la RD6 traverse une bande de terrain appartenant à Madame Christine POINSOT-CLEBAR.

Le Président propose de confier ce dossier à Me VION LAGNEAU, afin de l'instruire dans les plus brefs délais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CONFIRME sa décision de racheter la parcelle B 661 à Madame Christine POINSOT-CLEBAR sur la base de 2€/m² ;
CHARGE Monsieur le Président de procéder aux formalités légales et de confier le dossier à Maître VION-LAGNEAU, notaire à LANGRES (52200)

AUTORISE le Président à signer l'acte et toutes pièces relatives à ce dossier

Délibération n°027/14

DOMAINE ET HABITAT - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE SUR LA PARCELLE ZE N°2 LA CROIX ROUGE AU BENEFICE DE LA SOCIETE EARL MAIGRET

Visée en Sous-Préfecture le 17 Février 2014

VU la délibération n°163/13 en date du 22 Novembre 2013,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais a acquis une parcelle non bâtie sise à Montsaugeon 52190 aux termes d'un acte établi le 18/11/2013 par Maître GUICHARD, notaire associé à 52200 LANGRES, destinée à la réalisation d'un projet économique.

Il rappelle que les membres du Conseil communautaire avait acté, à l'unanimité, la conclusion d'une convention d'occupation précaire au bénéfice de la société Les pâtis de la Vesvre, gérée par M. Christophe MAIGRET pour une durée de 1 an afin d'exploiter la parcelle tant que le projet à vocation économique n'avait pas commencé.

Considérant que cette convention répond aux critères de l'article L411-2-3° du Code Rural qui permet au propriétaire d'un fonds agricole de conclure une convention d'occupation précaire, dérogeant au statut du fermage, lorsque la destination agricole du fonds doit être changée, ce qui est le cas en l'espèce, puisque la parcelle est destinée à la réalisation d'un projet économique ou en contrepartie de cession de terrains à vocation économique.

Le Président explique que le bail est en réalité à réaliser avec une autre entité de la famille MAIGRET et que les conditions précitées restent identiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation précaire, ci-annexée, pour une durée de 1 an, sur la parcelle ZE n°2 lieu-dit La Croix rouge sise à Montsaugeon 52190, au bénéfice de la société **EARL MAIGRET**, moyennant le paiement d'une redevance annuelle s'élevant à 400,62 € (*correspondant à la moyenne des valeurs locatives de la catégorie 2 des Terres, près et pâtures*).

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Cette délibération rend caduque la délibération n° 163/13 du 22 novembre 2013 portant sur la convention d'occupation précaire sur la parcelle ZE n°2 la croix rouge au bénéfice de la société les pâtis de la vesvre, et visée en Sous-Préfecture le 25 Novembre 2013.

Délibération n°028/14

SOLIDARITE ET CADRE DE VIE - ADHESION AU PROGRAMME HABITER MIEUX EN PAYS DE LANGRES 2014-2017 ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Visée en Sous-Préfecture le 17 Février 2014

Le Président rappelle que le programme Habiter Mieux en Pays de Langres est destiné aux propriétaires occupants souhaitant réaliser des travaux de rénovation thermique engendrant un gain énergétique d'au moins 25 %.

Un Fonds Commun d'Intervention Intercommunautaire (le FCII mutualise les aides à l'investissement du Conseil Régional Champagne Ardenne et des Communautés de Communes adhérant au programme Habiter Mieux en Pays de Langres) viendra appuyer les aides de l'Anah et du FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique). Cette aide FCII forfaitaire se porte à 500 €, quel que soit le montant des travaux engagés par les propriétaires occupants.

La participation des Communautés de Communes concourt au financement de la mission de suivi animation qui sera confiée à un prestataire, à la communication du programme et à l'aide aux propriétaires occupants.

Le Président rappelle par ailleurs que la Communauté de Communes a accepté d'assurer le portage de ce PIG.

VU l'avis du Bureau en date du 4 Novembre 2013,

VU la délibération n°161/13 en date du 22 Novembre 2013,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de participer à hauteur de **3,33 € / habitant** (population municipale 2013) pour l'opération qui s'étend du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017, soit 1,11 €/habitant chaque année, avec l'objectif de présenter 240 dossiers FART, SOLLICITE les subventions mobilisables auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat et de l'ANAH, CONSULTE pour la mission de suivi-animation du PIG Habiter Mieux en Pays de Langres 2014-2017, AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération modifie la délibération n° 161/13 du 22 novembre 2013 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux en Pays de Langres 2014-2017.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Du 14 Mars 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze mars, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Charles GUENÉ, Président.

Etaient présents : G. GOISET, L. AUBERTOT, B. MEYER, G. DURANTET, M. MONIER, A. DOS SANTOS, G. PROLONGE, C. NARDIN, N. BLET, F. GUILLAUME, A. LOPES, D. SUDRE, S. BAUDOT, N. BOUVARD, E. TRIBOULET, J. CLOOTENS, J-M. RABIET, P. PARISEL, R. BABOUOT, F. THIRION, J. DEMANGE, G. PERNOT, Y. LAURENT, P. DZIEGIEL, G. CALMELET, J-P. JAPIOT, J-P. COUROUX, G. SAUVAGEOT, Y. PERROT, T. FOURRIER, F. ADAM, J. BOIGET, S. DELLA CASA, C. PETIT, J-F. ROGER, R. LECLERC, J. DESCHANET, M. ALZINGRE, J-Y. GILLET, M. SIMONOT, F. VIOLLE, G. COUROUX, P. RACHET, J-C. TUPIN, F. BOITTEUX, G. GALLIMARD, C. GUENE, D. COLLIER, M. AUER, P. CRESSOT, A-M. JANNAUD, M. PESCE, J-F. EDME, X. FEUTRY, P. POINSOT, P. BERTHELON.

Etaient excusés : J-P. BIDAUT, Y. DURENNE, P. RICHARD, I. MIOT, R. GIRARDOT, J. BONNARD.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur DELLA CASA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	7 Février 2014
Nombre de conseillers en exercice	80
Nombre de conseillers présents ayant pouvoir de vote	44

Délibération n°029/14

**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - POLE COMMERCE ET SERVICES A AUBERIVE –
AVENANT N°1 AU LOT N°1 GROS ŒUVRE ET AVENANT N°1 AU LOT N°6 ELECTRICITE**

VU la délibération n°100/13 en date du 20 Juin 2013, visée en sous-préfecture le 21 juin 2013, attribuant le marché de travaux pour la création du Pôle Commerce et Services, pour un montant de 149 816,02 € HT pour la tranche 1, et 441 003,39 € HT pour la tranche 2. ;

VU le marché de travaux pour la création du Pôle Commerce et services visé au contrôle de légalité le 26 juillet 2013 ;

Monsieur le Président rappelle que l'opération du pôle commerce et services à Auberive est répartie sur 2 budgets distincts :

- *La tranche 1, correspondant aux travaux de la partie commerce relève du budget annexe Pôle commerce Auberive 835-00 avec option à TVA*
- *La tranche 2, correspondant aux travaux de la partie services, relève du budget principal 800-00*

Il explique ensuite que des travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires :

- *pour la partie commerce afin de réaliser une boulangerie et un stockage de tabac ;*
- *pour la partie service du fait des modifications sollicitées par la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports, et validées par la Commission voirie et infrastructures ;*

Ainsi, plusieurs lots sont impactés, et nécessitent la signature d'un avenant :

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 Mars 2014,

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Avenant n°1, Lot n° 1 : Gros œuvre, attribué à l'entreprise GRAGLIA

- Montant de base HT du marché initial du lot 1: 280 498,57 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 HT : 27 614,56 € HT, soit 9,84 %

Avenant n°1 Lot n°6 – Electricité – attribué à l'Ets BAUDOIN CARREY

- Montant de base HT du marché initial du lot 6 : 29 603 € HT
- Montant de l'avenant n° 1 HT : 8 026,00 € HT, soit 27,11 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot n° 1, Gros œuvre, attribué à l'entreprise titulaire GRAGLIA BTP, 52205 LANGRES Cedex, pour un montant de 27 614,56 € HT, ce qui porte le montant total du lot 1 à 308 113,13 € HT.

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot n°6 Electricité, attribué à l'entreprise titulaire SARL BAUDOIN CARREY 52600 CHALINDREY, pour un montant de 8 026 € HT, ce qui porte le montant total du lot 6 à 37 629,00 € HT.

AFFECTE la répartition des lots 1 et 6 comme suit :

BUDGET ANNEXE 835-00 POLE COMMERCE AUBERIVE

TRANCHE 1 correspondant aux travaux de la partie commerce détaillés ci-après :

Lot	Nature	Entreprises	Montant HT	Montant HT avenant n°1	Montant HT total actualisé
1	GROS ŒUVRE	GRAGLIA BTP 52205 LANGRES Cedex	60 687,58 €	13 806,13 €	74 493,71 €
6	ELECTRICITE	SARL BAUDOIN CARREY 52600 CHALINDREY	8 615,00 €	8 026,00 €	16 641,00 €
TOTAL lot 1 et 6			69 302,58 €	21 832,13 €	91 134,71 €

BUDGET PRINCIPAL 800-00

TRANCHE 2 correspondant aux travaux de la partie services détaillés ci-après

Lot	Nature	Entreprises	Montant HT	Montant HT avenant n°1	Montant HT total actualisé
1	GROS ŒUVRE	GRAGLIA BTP 52205 LANGRES Cedex	219 810,99 €	13 808,43 €	233 619,42 €

RAPPELLE le montant total de l'opération après validation des avenants :

TOTAL tranche 1 affecté au budget annexe 835-00 Pôle Commerce Auberville	149 816,02 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°1 lot 1 et avenant n°1 lot 6	171 648,15 € HT
TOTAL tranche 2 affecté au budget principal 800-00	441 003,39 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 au lot 1	454 811,82 € HT
TOTAL Global initial de l'opération	590 819,41 € HT
TOTAL Global de l'opération après avenant n°1 lot 1 et avenant n°1 lot 6	626 459,97 € HT

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Délibération n°030/14**ENFANCE JEUNESSE - PARTICIPATION ET SUBVENTIONS AUX CLASSES ET PROJETS DE DECOUVERTE A CARACTERE PEDAGOGIQUE**

Compte tenu des diverses demandes de subventions déposées par les écoles du périmètre communautaire en vue de l'organisation de classes et de projets à vocation pédagogique en 2014,

Eu égard aux travaux menés par la commission scolaire, périscolaire, sports et transports qui a étudié les différents projets, il est décidé pour 2014 d'allouer les montants suivants à chacune des écoles dans la limite budgétaire globale de 8 000 €.

Ecoles et projets	Subventions allouées à la Coopérative Scolaire
Auberive : classe de découverte au Grand-Bornand	1 600 €
Auberive : classe d'environnement à Courcelles sur Aujon	600 €
Auberive : classe d'environnement à Courcelles sur Aujon	130 €
Auberive : visite jardin pédagogique à Varennes s/Amance	120 €
Cohons : sortie art clownesque à Courcelles sur Aujon	300 €
Cusey : classe de découverte au Grand-Bornand	600 €
Esnoms au Val : classe de découverte au Val-André	1 000 €
Heuilley-Cotton : classe « goût » à Courcelles sur Aujon	622 €
Longeau : classe d'environnement à Courcelles sur Aujon	400 €
Longeau : classe d'environnement à Courcelles sur Aujon	310 €
Longeau : classe d'environnement à Varennes sur Amance	400 €
St Loup s/ Aujon : classe d'environnement à Courcelles s/ Aujon	414 €
St Loup s/ Aujon : Maison de la Forêt à Leuglay	319 €
St Loup s/Aujon : bal folk et visite de Langres	100 €
St Loup s/Aujon : visite Abbaye d'Auberive	85 €
Vaux sous Aubigny : sortie pédagogique à Guédelon	1 000 €
TOTAL	8 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer un montant global de subventions à hauteur de 8 000 € sur cet exercice 2014.

PRECISE que ce montant est inscrit au Budget Primitif 2014 au C/6574.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cet objet.

Délibération n°031/14

ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SKATE PARK D'ISOMES

Monsieur le Président rappelle que le skate-park d'Isômes, propriété de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais a bénéficié de travaux de réhabilitation et d'enrillagement permettant ainsi de sécuriser l'entrée du site suite aux malversations et dégradations subies.

Ce site, à vocation ludique et sportive, a retenu l'attention de l'Association « La Grande Récré » sise à Isômes qui s'est proposée de le gérer en lieu et place de la Communauté de Communes.

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire, périscolaire, sports et transports en date du 4 Mars 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de donner en gestion ce skate-park à l'Association « La Grande Récré », 3 Rue de Bellefontaine, 52190 ISOMES, sans contrepartie financière à compter du 1^{er} avril 2014 et pour une durée de 6 ans tacitement reconductible.

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre ladite Association et la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais qui détaille les caractéristiques du site ainsi que les modules sportifs et qui précise également les obligations de chacun.

AUTORISE son Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à cet objet.

Délibération n°032/14

ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION AVEC L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE HAUTE-MARNE EN FAVEUR DE RENCONTRES THEATRALES DANS 5 ECOLES

Monsieur le Président explique que sur proposition des services de l'Education Nationale et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de Haute-Marne (OCCE 52) en collaboration avec les écoles intéressées et Messieurs les Conseillers Généraux du périmètre communautaire, des rencontres théâtrales « THÉÂ » peuvent être organisées lors de ce premier semestre 2014 et plus particulièrement les 22 & 23 mai 2014 en l'Abbaye d'Auberive.

Cinq écoles : Villegusien le Lac (3 classes), Cohons (1 classe) Longeau (1 classe), Heuilley-Cotton (1 classe) et Cusey (2 classes) ont répondu favorablement à cette proposition et bénéficieront d'un accompagnement artistique par la Compagnie Préface et de la venue d'une auteure contemporaine en théâtre jeunesse, Madame Claudine GALEA.

Le coût de l'opération est estimé à 3 878.80 €. Une subvention cumulée de 1 100 € sera apportée par les trois conseillers généraux locaux directement allouée à l'OCCE 52, ainsi il sera demandé au maximum 200 € par classe (soit 8 x 200 € = 1 600 €) à la Communauté de Communes et le solde sera porté par l'OCCE 52.

VU l'avis de la Commission Scolaire, périscolaire, sports et transports en date du 4 Mars 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de lancer ces rencontres théâtrales dénommées « THÉÂ » en faveur des cinq écoles précitées.

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir entre l'OCCE 52 et la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais qui détaille les caractéristiques de l'opération ainsi que les modalités financières.

AUTORISE son Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à cet objet.

Délibération n°033/14

CULTURE ET TOURISME - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DU SERVICE TOURISME

Vu l'avis conforme de Madame le Comptable du Trésor en date du 17 Février 2014,

Vu la délibération n°097/12 du 15 juin 2012 portant sur la création de la régie de recettes de l'Ecole d'Autrefois,

Sur proposition de la commission tourisme et culture du 12 novembre 2013,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer une régie de recettes du service tourisme à compter du 1^{er} mai 2014, afin de collecter le prix d'entrée de visite des sites patrimoniaux de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais, à savoir : la Maison du Houblon, sise à Rivière-les-Fosses (52190) et l'Ecole d'Autrefois, sise Rue de la Chapelle à Dardenay (52190)

AUTORISE le Président et le Vice-Président à signer toutes pièces, et à créer, si besoin est, une sous caisse par site.

Cette délibération rend caduque la délibération n°097/12 du 15 juin 2012, visée en Sous-Préfecture le 28 juin 2012 et portant sur la création de la régie de recettes de l'Ecole d'Autrefois.

Délibération n°034/14

CULTURE ET TOURISME - TARIFICATION TOURISTIQUE DES SITES PATRIMONIAUX

Vu la délibération n°082/13 du 17 mai 2013, visée en Sous-Préfecture le 22 mai 2013, portant sur les tarifs d'entrée de l'Ecole d'Autrefois,

Sur proposition de la Commission tourisme et culture et de son Vice-Président, et afin d'harmoniser la politique tarifaire des sites patrimoniaux du territoire, les tarifs d'entrée des visites de l'Ecole d'Autrefois et de la Maison du Houblon pourraient être modifiés comme suit :

Tarif	Public
	Tarif A : tarif plein 3 €
Tarif B : tarif réduit 2,50 €	Visiteurs présentant le Pass Tourisme 52 Visiteurs des groupes de 20 personnes minimum
Tarif C : tarif réduit 5 €	Offre de visite groupée des deux sites (Ecole d'Autrefois et Maison du Houblon)
Tarif D : tarif réduit 1 €	Visiteurs des groupes scolaires
Tarif E : gratuité	Visiteurs de moins de 12 ans Accompagnateurs des groupes scolaires Accompagnateurs des groupes de 20 personnes minimum (1 entrée gratuite par tranche de 20 entrées payantes) Visiteurs présentant un bon de gratuité de la CCAVM

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

ADOPTÉ ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2014 ;
AUTORISE le Président et le Vice-Président à signer toutes pièces.

Cette délibération rend caduque la délibération n°082/13 du 17 mai 2013, visée en Sous-Préfecture le 22 mai 2013, portant sur le même sujet.

Délibération n°035/14

DOMAINE ET HABITAT - BAIL DE LOCATION DE L'AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE DE LONGEAU PERCEY – AVENANT N°2

VU le bail de location d'un immeuble à usage d'agence postale à Longeau-Percey établi le 10 août 2012,

VU la délibération n° 132/12 en date du 14 Septembre 2012

VU l'avenant n°1 en date du 19 novembre 2012

Le Président rappelle que ce bail à usage administratif pour l'occupation des locaux de la commune de Longeau-Percey à usage d'agence postale avait une prise d'effet au 1^{er} Mai 2012, et que le loyer mensuel était fixé à 600 € nets (pas de TVA).

Il propose la signature d'un avenant n°2 au bail de location permettant :

- *De réviser les loyers au 1^{er} janvier de chaque année, et non plus en cours d'année comme c'était le cas jusqu'alors*
- *De préciser que la prochaine révision du loyer desdits locaux aura lieu le 1^{er} janvier 2015, selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE la signature d'un avenant n°2 au bail de location d'un immeuble à usage d'agence postale, sis 29 Rue de champagne 52190 LONGEAU-PERCEY, établi le 10 août 2012,

PRECISE que cet avenant n°2 a pour but de fixer la date de révision du loyer au 1^{er} janvier de chaque année, et non plus en cours d'année.

PRECISE que la prochaine révision du loyer aura lieu le 1^{er} janvier 2015 selon l'IRL.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°036/14

DOMAINE ET HABITAT - GENDARMERIE DE LONGEAU – SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION

Afin de compléter la délibération n°017/14 en date du 14 Février 2014, visée en Sous-Préfecture le 17 Février 2014, concernant les conditions de l'opération de construction de la gendarmerie de Longeau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer le bail de l'EPCI au profit de l'Etat et prévoyant la location d'un immeuble à usage de locaux techniques et de services pour 290 m², et des locaux d'habitation pour une surface de 1 086 m², le tout sur une parcelle de 4 580 m² à prendre dans la parcelle B667 Sur le Vernoy, de 71a 84 ca.

PRECISE que la durée du bail sera de 9 ans, à compter de la mise à disposition prévue pour début 2015, moyennant un montant de loyer annuel de 94 500 €.

Délibération n°037/14

SOLIDARITE ET CADRE DE VIE - PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX EN PAYS DE LANGRES » - MARCHE 2014-2016 – VALIDATION DU MARCHE ET CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICE

Vu l'avis du bureau du 4 novembre 2013 ;

Vu la délibération N°161/13 du 22 novembre 2013 portant sur l'adhésion au PIG 2014-2016 et sur la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Vu la délibération N° 028/14 du 14 février 2014 portant sur :

- *la modification du montant de la participation de l'adhésion par habitant,*
- *la sollicitation des subventions mobilisables,*
- *la consultation pour la mission d'animation et de suivi du PIG.*

Le programme nécessite le recours à un prestataire pour assurer l'animation et le suivi consistant à détecter les ménages éligibles suivants les critères de l'ANAH et à appuyer les propriétaires occupants dans la réalisation de leurs travaux.

Le marché porte sur une durée de 72 mois.

Le PIG est organisé en deux tranches avec de possibles évolutions de périmètre en 2015.

L'objectif est de présenter 240 dossiers pour la tranche ferme et 20 dossiers pour la tranche conditionnelle

• *Tranche ferme :*

- *année 1 : tout le territoire du Pays de Langres est concerné par le PIG, soit 6 communautés de communes couvertes, à l'exception du périmètre de l'OPAH-Ru du centre historique de Langres. Objectif : 100 dossiers*

- *année 2 et 3 : périmètre du Pays de Langres à l'exception de la Communauté de Communes du Grand Langres. Objectif annuel : 70 dossiers*

• *Tranche conditionnelle:*

- *périmètre de la Communauté de Communes du Grand Langres, à l'exception du périmètre de l'OPAH-Ru du centre historique de Langres, pour une année avec un objectif de 10 dossiers, reconductible une fois (une année).*

L'affermissement de la tranche conditionnelle n'interviendrait qu'en début d'année 2, son éventuelle reconduction en début d'année 3.

Le cahier des charges pour le recrutement du prestataire a été validé par le comité de pilotage du Pays de Langres et l'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 17 janvier 2014 ainsi qu'au JOUE le 18 janvier 2014.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 février 2014 afin de procéder à l'ouverture des plis. Une seule offre a été remise, il s'agit d'HABITAT et DEVELOPPEMENT 52.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 février 2014 pour procéder à l'analyse de l'offre.

La proposition d'HABITAT et DEVELOPPEMENT a été jugée irrégulière car incomplète. En effet la CAO a estimé que l'absence d'éléments indiquant les moyens mobilisés par phase par le prestataire était de nature à pénaliser lourdement le contrôle que doit exercer le maître d'ouvrage sur la conformité des prestations fournies au regard de celles présentées dans l'offre.

Il a été décidé de mettre en œuvre un marché négocié avec HABITAT et DEVELOPPEMENT, en vertu des dispositions de l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics. Cet article dispense le pouvoir adjudicataire de procéder à une nouvelle mesure de publicité s'il ne fait participer à la négociation que le candidat qui, lors de la procédure antérieure, a soumis une offre respectant les exigences relatives aux délais et modalités formelles de présentation de l'offre.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 mars 2014 a procédé à l'analyse de l'offre d'HABITAT et DEVELOPPEMENT dans le cadre du marché négocié et a conclu à sa conformité.

TARIF DE LA PRESTATION d'HABITAT ET DEVELOPPEMENT

Tranche Ferme	Tranche conditionnelle	Total
189 680 € HT	15 830 € HT	205 510 € HT
227 616 € TTC	18 996 € TTC	246 612 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE délégation au président, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, pour retenir le prestataire HABITAT et DEVELOPPEMENT pour le suivi et l'animation du PIG 2014-2016.

DECIDE de l'ouverture des crédits.

AUTORISE le Président à signer les conventions avec les différents partenaires, ainsi que toute pièce relative à ce dossier

Délibération n°038/14

SOLIDARITE ET CADRE DE VIE - PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX EN PAYS DE LANGRES » - MARCHE 2014-2016 – PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'avis du bureau du 4 novembre 2013 ;

Vu la délibération N°161/13 du 22 novembre 2013 portant sur l'adhésion au PIG 2014-2016 et sur la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Vu la délibération N° 028/14 du 14 février 2014 portant sur :

- la modification du montant de la participation de l'adhésion par habitant,
- la sollicitation des subventions mobilisables,
- la consultation pour la mission d'animation et de suivi du PIG.

VU la délibération n°037/14. en date du 14 Mars 2014,

Il est proposé d'adopter le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Honoraires prestataires	260 000	Subvention Etat suivi animation	107 380
Annonces et insertion	9 000	Subvention Région FCII suivi animation	26 000
Affranchissements	500	Subvention Région FCII	65 000
Portage administratif PIG	6 000	Subvention Département	3 049
Remboursement frais Pays de Langres	500	Participation EPCI suivi animation	52 000
Subventions propriétaires occupants	130 000	Participation EPCI gestion communication	16 000
		Participation EPCI FCII	65 000
		Subvention ANAH PO suivi animation	71 571
TOTAL DEPENSES	406 000	TOTAL RECETTES	406 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°039/14

FINANCES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL 800-00 AU BUDGET ANNEXE SPANC 804-00

Vu l'article L2224-2 du CGTC au 2° de l'alinéa 2, il est précisé que l'interdiction pour les collectivités de prendre en charge dans leur budget propre les dépenses relevant des services publics à caractère industriel ou commercial n'est pas applicable quelle que soit la population des groupements de collectivités, aux services publics d'assainissement non collectif lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Vu la création du budget SPANC au 01/01/2013,

Vu le besoin d'équilibre du budget primitif 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'inscrire une subvention du budget principal au budget annexe SPANC pour un montant de 1 852€.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°040/14

FINANCES - INTEGRATION DES PARCELLES DE LA ZAE LONGEAU SUD POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE LONGEAU

Vu le lot sis sur la ZAE de Longeau Sud destiné à la construction d'une gendarmerie,

Vu la nécessité d'affecter chaque partie de terrain sur les budgets suivants :

- Partie habitation budget principal 800-00
- Partie professionnelle budget annexe casernes gendarmeries 864-00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter et d'inscrire le terrain comme suit :

Partie habitation budget principal 800-00, pour un montant de 64 000 €

Partie professionnelle budget annexe casernes gendarmeries 864-00, pour un montant de 36 000 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°041/14**FINANCES - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2013**

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Vu les comptes administratifs 2013 de la Communauté de communes, présentés par le Vice-Président Pierre DZIEGIEL, lesquels sont en conformité avec les comptes de gestion transmis par le Comptable du Trésor de Prauthoy,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion 2013 suivants :

- Budget annexe Friche industrielle de Vaillant 840-00
- Budget annexe PMS ZI Prauthoy 850-00
- Budget annexe Ferme thérapeutique Saint Broingt les Fosses 809-00
- Budget annexe Redevance Enlèvement des Ordures ménagères 818-00
- Budget annexe SPANC 804-00
- Budget annexe ZAE Extension Langres Sud 860-00
- Budget annexe ZAE Extension Longeau Sud 870-00
- Budget annexe Bâtiment relais Auberive 830-00
- Budget annexe Casernes de gendarmeries
- Budget annexe Pôle Commercial Auberive 835-00
- Régie de transports scolaires 810-00
- Budget principal 800-00

Délibération n°042/14**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE DE VAILLANT 840-00**

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe Friche industrielle de Vaillant 840-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 ;

SECTION	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SI	L'EXERCICE	CUMULLE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2012		2013	DE L'EXERCICE	2013	REALISER	COMPTE POUR
				2013			L'AFFECTATION
							DE RESULTAT
INVEST	-14 511,17 €		12 511,73 €	-1 999,44 €	0,00 €	-13 147,00 €	-15 146,44 €
					0,00 €		
FONCT	-765,08 €	0,00 €	-34 036,11 €	-34 801,19 €			-34 801,19 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2013			
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			-
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			- €
Total affecté au c/ 1068 :			- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2013			
Déficit à reporter (ligne 002)			34 801,19 €
<i>Pour information :</i>			
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)			
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)			1 999,44 €

Délibération n°043/14**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE PMS ZI PRAUTHOY 850-00**

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe PMS ZI PRAUTHOY 850-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 ;

SECTION	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SI	L'EXERCICE	CUMULLE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2012		2013	DE L'EXERCICE	2013	REALISER	COMPTE POUR
				2013			L'AFFECTATION
							DE RESULTAT
INVEST	-32 011,14 €		-16 339,51 €	-48 350,65 €	0,00 €		-48 350,65 €
					16 339,00 €		
FONCT	-6 146,55 €	0,00 €	-1 072,69 €	-7 219,24 €			-7 219,24 €
		0,00 €					

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2013			
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			-
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			- €
Total affecté au c/ 1068 :			- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2013			
Déficit à reporter (ligne 002)			7 219,24 €
<i>Pour information :</i>			
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)			
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)			48 350,65 €

Délibération n°044/14**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE FERME THERAPEUTIQUE SAINT BROINGT LES FOSSES 809-00**

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget Ferme Thérapeutique Saint Broingt les Fosses 809-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 ;

SECTION	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SI	L'EXERCICE	CUMULLE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2012		2013	DE L'EXERCICE	2013	REALISER	COMPTE POUR
				2013			L'AFFECTATION
							DE RESULTAT
INVEST	-21 553,84 €		-838,69 €	-22 392,53 €	0,00 €	0,00 €	-22 392,53 €
					0,00 €		
FONCT	74 885,60 €	21 553,84 €	44 391,44 €	97 723,20 €			97 723,20 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2013			97 723,20 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			22 392,53
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			75 330,67 €
Total affecté au c/ 1068 :			22 392,53 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2013			
Déficit à reporter (ligne 002)			
<i>Pour information :</i>			
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)			
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)			22 392,53 €

Délibération n°045/14**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 818-00**

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères 818-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 ;

SECTION	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST			-11 997,59 €	-11 997,59 €	-2 368,00 €	-2 368,00 €	-14 365,59 €
FONCT	10 639,26 €		17 899,87 €	28 539,13 €			28 539,13 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2013	28 539,13 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	14 365,59
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	14 173,54 €
Total affecté au c/ 1068 :	14 365,59 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2013	
Déficit à reporter (ligne 002)	
<i>Pour information :</i>	
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	11 997,59 €

Délibération n°046/14**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS AUBERIVE 830-00**

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe Bâtiment relais Auberive 830-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 ;

SECTION	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-51 641,66 €		-312,08 €	-51 953,74 €	0,00 €	0,00 €	-51 953,74 €
FONCT	-19 348,34 €	0,00 €	-6 099,20 €	-25 447,54 €	0,00 €		-25 447,54 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2013	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2013	
Déficit à reporter (ligne 002)	25 447,54 €
<i>Pour information :</i>	
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	51 953,74 €

Délibération n°047/14**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE SPANC 804-00**

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe SPANC 804-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 ;

SECTION	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2012	LA SI	L'EXERCICE 2013	CUMULLE DE L'EXERCICE 2013	REALISER 2013	RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	-2 031,95 €	-2 031,95 €	0,00 €		-2 031,95 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2013		
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		-
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2013		
Déficit à reporter (ligne 002)		2 031,95 €
<i>Pour information :</i>		
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)		
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)		

Délibération n°048/14**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE POLE COMMERCIAL AUBERIVE 835-00**

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget annexe Pôle commercial Auberive 835-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 ;

SECTION	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2012	LA SI	L'EXERCICE 2013	CUMULLE DE L'EXERCICE 2013	REALISER 2013	RESTES A REALISER	PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		-12 850,66 €	-12 850,66 €	0,00 €	-156 079,00 €	-168 929,66 €
FONCT	0,00 €	0,00 €	0,14 €	0,14 €	0,00 €		0,14 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2013		0,14 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,14
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
Total affecté au c/ 1068 :		0,14 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2013		
Déficit à reporter (ligne 002)		
<i>Pour information :</i>		
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)		
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)		12 850,66 €

Délibération n°049/14**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 – REGIE DE TRANSPORTS SCOLAIRES 810-00**

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget Régie de Transports Scolaire 810-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 ;

SECTION	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SI	L'EXERCICE	CUMULE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2012		2013	DE L'EXERCICE	2013	REALISER	COMPTE POUR
				2013			L'AFFECTATION
							DE RESULTAT
INVEST	15 439,87 €		49 984,53 €	65 424,40 €	0,00 €		65 424,40 €
					0,00 €		
FONCT	40 045,02 €	0,00 €	96 024,65 €	136 069,67 €			136 069,67 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2013	136 069,67 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	136 069,67 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2013	
Déficit à reporter (ligne 002)	
<i>Pour information :</i>	
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	65 424,40 €
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	

Délibération n°050/14**FINANCES - AFFECTATION DE RESULTATION DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL 800-00**

M. GUENE, Président, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le compte administratif 2013 du budget principal 800-00 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	INTEGRATION DE RESULTATS	RESULTAT	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA SI	L'EXERCICE	PAR OPERATION D'ORDRE	CUMULE	REALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2012		2013	NON BUDGETAIRE	DE L'EXERCICE	2013	REALISER	COMPTE POUR
					2013			L'AFFECTATION
								DE RESULTAT
INVEST	-1 337 851,08 €		1 154 975,70 €	53 253,35 €	-129 622,03 €	-953 565,00 €	-743 858,00 €	-873 480,03 €
						209 707,00 €		
FONCT	2 250 793,68 €	1 494 305,73 €	532 363,30 €	-9 332,74 €	1 279 518,51 €			1 279 518,51 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2010	1279 518,51 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	873 480,03
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	406 038,48 €
Total affecté au c/ 1068 :	873 480,03 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2010	
Déficit à reporter (ligne 002)	
<i>Pour information :</i>	
excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes)	
déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	129 622,03 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Du 18 Avril 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Guy SAUVAGEOT, doyen d'âge, puis sous la présidence de M. Charles GUENE, élu aux fonctions de Président.

Etaient présents : Gilles GOISET, Laurent AUBERTOT, Jean-Paul BIDAUT, Bernard MEYER, Frédéric POTTIER, Ferréoline MAUFFRE, Bernard ODIN, Joëlle DECOK, Patrick MIELLE, Sandrine FEBVRE, Yves VAILLANT, Didier SEVRETTE, Thierry REGNIER, Nicolas BLET, Gérard PINEL, Achille LOPES, Claude FLAGET, Bernard CHAUDOUET, Sylvie BAUDOT, Eric TRIBOULET, Elodie POL, Jérôme CLOOTENS, Richard GREPIN, Jean-Michel RABIET, Patrice PARISEL, Sonia BIQUET, Jean-Paul ANDRIOT, Francis THIRION, Joël DEMANGE, Nicolas HERARD, Jean-Pierre GOISET, Pierre DZIEGIEL, Isabelle MIOT, Philippe APERT, Rosa GIRARDOT, Jean-Pierre CARBILLET, Jean-Pierre JAPIOT, Thomas AUVIGNE, Jean-Pierre COUROUX, Guy SAUVAGEOT, Yveline PERROT, Claude BLANCHOT, Fabrice PETIT, Franck ADAM, Michel TUPIN, Jacques BOIGET, Sophie SALIHI, Sylvain DELLA CASA, Jackie KENSIER, Sylvain TEMPLIER, Rémi LECLERC, Jérôme JAPIOT, Jean Pierre MICHEL, Roland MIELLE, Danielle HAUTY, Thomas VOILLEQUIN, Claire COLLIAT, Stéphane LESBAZEILLES, Jean-Yves GILLET, Gérard MOILLERON, Frédéric MOILLERON, Philippe RACHET, Patricia ANDRIOT, Catherine GY, Anne-Cécile DURY, Edmond ROCOPLAN, Charles GUENE, Gérard PETER, Vincent MEGA, Marie KAMIL, Jean BONNARD, Laurent VERNIER, Guy CUENIN, Séverine BLAUT, Pierre POINSOT, Olivier CHAUDOUET, Rémi CHAUVIREY, Patrick BERTHELON.

Etaient excusés : Jérôme DEVILLIERS, Régis ROGER, Gilles SIMON, Pascal PISANESCHI, Jean-Claude TUPIN, Etienne VOINCHET.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur DELLA CASA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	11 Avril 2014
Nombre de conseillers en exercice	76
Nombre de conseillers présents ayant pouvoir de vote	73

Délibération n°051/14

ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET ELECTION DU PRESIDENT

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais à compter du 1er janvier 2011,

Le Président sortant de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais, M. Charles GUENE, dûment habilité par délibération n°001/11 en date du 15 Janvier 2011, ouvre la séance et après l'appel nominal des délégués de chaque commune adhérente, a déclaré installer ces délégués dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

VU l'article L 5211-9 du CGCT, cette séance au cours de laquelle est élu le Président de la Communauté de communes est présidée par le plus âgé des membres du nouveau Conseil communautaire jusqu'à l'élection du nouveau Président. Le doyen d'âge, M. Guy SAUVAGEOT, ayant accepté de prendre la présidence de l'assemblée, il a été procédé à l'élection du Président.

Election du Président

Le doyen d'âge explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le quorum étant largement atteint, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, et le Président de séance sollicite les plus jeunes pour assurer les fonctions de secrétaire et assesseurs. Ainsi, M. Sylvain DELLA CASA a été désigné par le conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire, puis M. Frédéric POTTIER et Mme Elodie POL ont été désignés pour remplir les fonctions d'assesseurs.

Après appel à candidature, 1 candidat s'est manifesté :

Candidat : Charles GUENÉ

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	73
Bulletins blancs ou nuls :	10
Suffrages exprimés :	63
Majorité absolue :	32

Charles GUENÉ :	62 voix
-----------------	---------

Patricia ANDRIOT :	1 voix
--------------------	--------

M. Charles GUENÉ ayant obtenu 62 voix au 1^{er} tour, est proclamé Président et immédiatement installé.

M. Charles GUENÉ a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

Délibération n°052/14

ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DU NOMBRE ET ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais à compter du 1er janvier 2011,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. »

Le Président élu, Charles GUENE, propose que six vice-présidents soient élus. Ce nombre lui paraissant susceptible de convenir pour assumer et suppléer le Président dans les tâches exécutives, dans le cadre des commissions prévues et telles qu'elles ont été adressées avec la convocation et ainsi qu'elles seront proposées au vote ensuite.

Etant précisé que le Président dirigera la commission des finances.

Le conseil communautaire, avec 71 voix pour et 2 abstentions, donne son accord pour porter le nombre de Vice-présidents à six.

Suite à l'élection du Président et à la détermination du nombre de Vice-présidents, il est nécessaire de procéder à leur désignation. Il est procédé à un scrutin pour chacun des 6 postes de vice-président, l'élection étant organisée de la même manière que pour le Président, au scrutin secret à la majorité absolue.

Election du 1^{er} Vice-président, délégué à l'Economie

Candidats : Mme Sophie SALIHI et M. Pierre DZIEGIEL

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 73
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

Ont obtenu :

- Madame Sophie SALIHI : 16 voix
- Monsieur Pierre DZIEGIEL : 49 voix
- Mme Patricia ANDRIOT : 1 voix

Monsieur Pierre DZIEGIEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président délégué à l'Economie.

Monsieur Pierre DZIEGIEL a déclaré accepter d'exercer cette fonction, et est immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-président, délégué au Tourisme et à la Culture

Candidate : Mme Sylvie BAUDOT

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 73
- Bulletins blancs ou nuls : 24
- Suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 25

Ont obtenu :

- Mme Sylvie BAUDOT : 42 voix
- Mme Claire COLLIAT : 1 voix
- Mme Patricia ANDRIOT : 3 voix
- M. Gilles GOISET : 1 voix
- M. Bernard MEYER : 1 voix
- M. Laurent AUBERTOT : 1 voix

Madame Sylvie BAUDOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture.

Madame Sylvie BAUDOT a déclaré accepter d'exercer cette fonction, et est immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Vice-président, délégué au Scolaire, Périscolaire, Sport et Transport

Candidat : M. Patrick BERTHELON

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 73
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

Ont obtenu :

- M. Patrick BERTHELON : 59 voix
- Mme Patricia ANDRIOT : 3 voix
- Mme Yveline PERROT : 4 voix
- Mme Isabelle MIOT : 2 voix
- Mme Claire COLLIAT : 1 voix

Monsieur Patrick BERTHELON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président délégué au Scolaire, Périscolaire, Sport et Transport.

Monsieur Patrick BERTHELON a déclaré accepter d'exercer cette fonction, et est immédiatement installé.

Election du 4^{ème} Vice-président, délégué à la Voirie et aux Infrastructures

Candidat : M. Sylvain DELLA CASA

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 73
- Bulletins blancs ou nuls : 18
- Suffrages exprimés : 55
- Majorité absolue : 28

Ont obtenu :

- M. Sylvain DELLA CASA : 38 voix
- M. Eric TRIBOULET : 3 voix
- M. Francis THIRION : 1 voix
- M. Gérard PETER : 3 voix
- M. Bernard CHAUDOUET : 1 voix
- Mme Isabelle MIOT : 2 voix
- Mme Patricia ANDRIOT : 3 voix
- M. Thomas VOILLEQUIN : 1 voix
- M. Jean-Michel RABIET : 1 voix
- M. Jean BONNARD : 2 voix

Monsieur Sylvain DELLA CASA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président délégué à la Voirie et aux Infrastructures.

Monsieur Sylvain DELLA CASA a déclaré accepter d'exercer cette fonction, et est immédiatement installé.

Election du 5^{ème} Vice-président, délégué à l'Environnement

Candidats : Mme Claire COLLIAT et M. Jean-Michel RABIET

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 73
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 73
- Majorité absolue : 37

Ont obtenu :

- Mme Claire COLLIAT : 28 voix
- M. Jean-Michel RABIET : 45 voix

Monsieur Jean-Michel RABIET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président délégué à l'Environnement.

Monsieur Jean-Michel RABIET a déclaré accepter d'exercer cette fonction, et est immédiatement installé.

Election du 6^{ème} Vice-président, délégué à la Solidarité et au Cadre de Vie

Candidat : M. Marc PESCE

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 73
- Bulletins blancs ou nuls : 11
- Suffrages exprimés : 62
- Majorité absolue : 32

Ont obtenu :

- M. Marc PESCE : 48 voix
- Mme Patricia ANDRIOT : 9 voix
- M. Bernard MEYER : 1 voix
- Mme Claire COLLIAT : 2 voix
- M. Rémi LECLERC : 1 voix
- M. Jean Pierre MICHEL : 1 voix

Monsieur Marc PESCE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président délégué à la Solidarité et au Cadre de Vie.

Monsieur Marc PESCE a déclaré accepter d'exercer cette fonction, et est immédiatement installé.

Délibération n°053/14

ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU BUREAU

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais à compter du 1er janvier 2011 ;

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres » ;

VU la délibération n°051/14 en date du 18 Avril 2014 portant sur l'élection du Président de la CCAVM ;

VU la délibération n°052/14 en date du 18 Avril 2014 portant sur l'élection des Vice-Présidents de la CCAVM, dont le nombre a été arrêté à six ;

Election du Bureau

Le Président propose que le bureau soit composé uniquement du Président et des 6 Vice-présidents délégués, en un bureau exécutif, de manière à laisser pleinement le champ à l'expression plus fréquente du conseil communautaire dans son ensemble.

Il en est ainsi voté et décidé à l'unanimité.

Délibération n°054/14

ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais à compter du 1er janvier 2011,

VU la délibération n°051/14 en date du 18 Avril 2014 portant sur l'élection du Président de la CCAVM ;

VU la délibération n° 052/14 en date du 18 Avril 2014 portant sur l'élection des Vice-Présidents de la CCAVM, dont le nombre a été arrêté à six ;

Le Président propose que, suivant l'organisation existante jusqu'alors et fixée par délibération n°004/11 en date du 15 Janvier 2011, il soit créé 6 commissions thématiques, auxquelles s'ajoutera la commission des finances.

Commissions thématiques :

- Commission Economie
- Commission Tourisme et Culture
- Commission Scolaire, Périscolaire, Sport et Transport
- Commission Voirie et aux Infrastructures
- Commission Environnement
- Commission Solidarité et au Cadre de Vie

Le Président propose que les conseillers s'inscrivent selon leurs affinités et compétences dans les commissions thématiques en fin de réunion, de manière à ce qu'elles comprennent 12 à 15 membres si possible. Il précise que les conseillers peuvent s'inscrire dans plusieurs commissions. Les commissions devront ensuite se réunir rapidement à l'initiative des Vice-présidents délégués pour élire leur Président et leur bureau.

Le Président a par ailleurs remis aux conseillers communautaires, le calendrier des réunions prévisionnelles pour l'année 2014.

Commission des Finances :

Le Président propose que la Commission des Finances se compose du bureau exécutif (Président et Vice-présidents délégués). Elle pourra, comme toutes les commissions, s'adjoindre la compétence de personnes qualifiées ponctuellement ou en permanence, à titre consultatif, et notamment, les conseillers généraux du territoire, s'ils n'en font pas partie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la création de 6 Commissions thématiques selon le contenu et les modalités de réunion indiquées ci-avant

PRECISE que ce contenu pourra être affiné au fil du temps si le besoin s'exprime

VALIDE la composition de la Commission des Finances

RAPPELLE que les commissions devront établir leur règlement intérieur qui sera soumis au conseil communautaire, pour avis.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°055/14

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants, L5211-9 et suivants et L5216-4 et suivants, qui permet à l'organe délibérant de déléguer une partie de ses attributions ;

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais à compter du 1er janvier 2011,

VU la délibération n°051/14 en date du 18 Avril 2014 portant sur l'élection du Président de la CCAVM ;

VU la délibération n°052/14 en date du 18 Avril 2014 portant sur l'élection des Vice-Présidents de la CCAVM, dont le nombre a été arrêté à six ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'administration de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, d'une partie de ses attributions en matière de :

Finances

- Contractualisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et tous les actes découlant de la gestion active de la dette
- Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 €
- Souscription des contrats d'assurances et acceptation des indemnités de sinistres afférentes
- Marché public de travaux, fournitures et services relevant d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget, et dans la limite d'un montant de 120 000 € HT

Patrimoine

- Réalisation de contrats de location
- Réalisation de contrats de maintenance
- Procès-verbaux de mise à disposition du patrimoine

Personnel

- Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins occasionnels, saisonniers ou pour des remplacements temporaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Mise à disposition de personnel ;
- Rémunération d'heures complémentaires ou supplémentaires aux agents stagiaires et titulaires CNRACL, aux agents stagiaires et titulaires IRCANTEC, aux agents non titulaires et employés sous contrats aidés dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Scolaire

- Conventions relatives aux frais de scolarité
- Défraiements kilométriques des familles conduisant leurs enfants au groupe scolaire de Prauthoy, suite à la suppression du circuit Prauthoy-Leuchey, suivant les règles légales en vigueur (scolarité déjà entamée, fratries) ainsi que le barème établi par le Conseil Général de la Haute-Marne.

RAPPELLE que les attributions ci-dessous restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- Approbation du compte administratif,
- Dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté de communes, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes,
- Adhésion de la Communauté de communes à un établissement public,
- Délégation de gestion d'un service public.
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°056/14

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR DE LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais à compter du 1er janvier 2011,

VU la délibération n°051/14 en date du 18 Avril 2014 portant sur l'élection du Président de la CCAVM ; Conformément à l'article 18 Titre II du décret du 16 août 1985 modifié par décret n°2007-1743 du 14 décembre 2007 relatifs aux transports routiers de personnes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à établir un arrêté de délégation de pouvoir au titre de la direction des transports et à procéder à la désignation du directeur, sachant que le personnel bénéficiaire doit répondre aux conditions exigées par la loi.

PRECISE que dans le cadre de cette délégation de pouvoir, le Directeur des transports assure la direction permanente et effective des transports sous la seule autorité hiérarchique du Président, et qu'à ce titre :

- Il assure la direction technique de l'ensemble des installations et du matériel ;
- Il organise le travail des agents affectés à la Régie de transport (conducteurs et autres agents), à tous les échelons, en leur donnant les consignes et instructions, par écrit ;
- Il s'assure de la compétence et de la formation des agents ;
- Il est responsable de l'entretien, de l'organisation, de la maintenance et du contrôle des installations et du matériel ;
- Il assure les responsabilités particulières des dysfonctionnements des installations et du matériel, dans des circonstances exceptionnelles (reprise après interruption, incident, accident, conditions météorologiques...) ;
- Il exerce les tâches administratives requises pour la fonction (tenue de registres, dossiers administratifs et techniques des installations et suivi de la réglementation...) ;
- Il entretient les rapports avec les services de contrôle et les autres autorités (police, gendarmerie, Conseil Général, Procureur de la République).

AUTORISE le Directeur des transports à déléguer certains de ses pouvoirs en tout ou partie, à d'autres agents, avec l'accord du Président

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°057/14

PERSONNEL – INDEMNITES DE FONCTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, L.5211-12, L.5214-1,

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération n°051/14 en date du 18 Avril 2014 portant sur l'élection du Président de la CCAVM ;

VU la délibération n°052/14 en date du 18 Avril 2014 portant sur l'élection des Vice-Présidents de la CCAVM, dont le nombre a été arrêté à six ;

Etant précisé que le Président décide simultanément de procéder aux délégations de fonctions correspondant à la Commission dont ils ont la charge, et qui seront annexées à la présente (arrêté n°AR-001/14 en date du 18 avril 2014),

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les indemnités relatives à l'exercice des fonctions de Président et de Vice-président,

Considérant que les indemnités maximales sont fixées par référence au montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les indemnités de fonction allouées aux élus ainsi qu'il suit :

<i>E.P.C.I. doté d'une fiscalité propre dont la population est située entre 3500 et 9999 habitants</i>				
Fonctions	Elus	Indice brut mensuel 1015 au 1/07/2010	Taux	Indemnité brute mensuelle
Président	Charles GUENÉ	3801,47 €	27,5%	1 045,40 €
1 ^{er} Vice-président	Pierre DZIEGIEL	3801,47 €	11%	418,16 €
2 ^{ème} Vice-président	Sylvie BAUDOT	3801,47 €	11%	418,16 €
3 ^{ème} Vice-président	Patrick BERTHELON	3801,47 €	11%	418,16 €
4 ^{ème} Vice-président	Sylvain DELLA CASA	3801,47 €	11%	418,16 €
5 ^{ème} Vice-président	Jean-Michel RABIET	3801,47 €	11%	418,16 €
6 ^{ème} Vice-président	Marc PESCE	3801,47 €	11%	418,16 €

DECIDE de fixer la date d'effet de cette décision au 19 avril 2014,
 DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.
 AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°058/14

PERSONNEL – INDEMNISATION DES ELUS

VU l'article L5211-13 du CGCT,

VU l'article D5211-5 du CGCT modifié par décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE du remboursement de frais à destination des élus, Présidents de Commissions, et qui pour l'intérêt de l'EPCI doivent participer à des déplacements (non convoqués par un organisme tiers), et autres que les réunions de Commissions elles-mêmes, dans la limite individuelle de 2 000 km par an, sur la base du barème administratif.

PRECISE que par ailleurs, tout élu qui ne perçoit pas d'indemnités de fonction, et qui serait amené à exposer des frais de déplacement ou d'hébergement, dans l'intérêt de l'EPCI (en dehors des limites géographiques de l'EPCI) sur ordre de mission du Président, sera indemnisé sur la base du barème administratif (*sauf dérogation – Paris – le cas échéant*).

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°059/14

FINANCES – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Président expose que, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il convient de contracter une ligne de droit de tirage.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer un contrat pour une ligne de droit de tirage selon les conditions suivantes :

Montant plafond d'utilisation : 200 000 €

Durée : 12 mois

Index des tirages : Euribor 3 mois moyenné (EUR 3MM)

Marge : 1,60%

Frais de dossier : 300 €

Commission d'engagement : néant

Commission de non utilisation, commission de non réservation : néant

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de contracter une ligne de droit de tirage auprès de la Caisse de Crédit Agricole de Champagne Bourgogne 21085 DIJON Cedex 9 pour un montant plafond d'utilisation de 200 000 € selon les conditions définies ci-dessus, pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie.

AUTORISE le Président à signer le contrat avec la Caisse de Crédit Agricole Champagne Bourgogne, et à procéder sans autre délibération aux demandes de mise à disposition des fonds et aux remboursements des tirages au gré de la collectivité.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°060/14

FINANCES - FINANCEMENT PAR EMPRUNT BUDGET ANNEXE FRICHE DE VAILLANT 840-00

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 70 000,00 €

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales du crédit proposées par la Caisse de Crédit Agricole Champagne Bourgogne 21085 DIJON Cedex 9, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de contracter un prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du financement : Création d'un pôle d'économie sociale et solidaire à VAILLANT

Montant du prêt : 70 000 €

Durée du prêt : 12 ans

Taux d'intérêts annuel : fixe de 3,06%

Mode d'amortissement : échéances constantes

Echéances amortissement et intérêts : périodicité annuelle

Frais de dossiers : 150 €

Versement des fonds : 10% minimum dans le mois qui suit l'édition du contrat de prêt avec appel de fonds jusqu'en septembre 2015.

Remboursement anticipé : indemnité semi-actuarielle+2 mois d'intérêts

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse de Crédit Agricole Champagne Bourgogne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°061/14

FINANCES - FINANCEMENT PAR EMPRUNT BUDGET ANNEXE POLE COMMERCIAL AUBERIVE 835-00

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 60 000,00 €

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales du crédit proposées par la Caisse de Crédit Agricole Champagne Bourgogne 21085 DIJON Cedex 9, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de contracter un prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du financement : Création d'un pôle commercial à AUBERIVE

Montant du prêt : 60 000 €

Durée du prêt : 10 ans

Taux d'intérêts annuel : fixe de 2,79%

Mode d'amortissement : échéances constantes

Echéances amortissement et intérêts : périodicité annuelle

Frais de dossiers : 150 €

Versement des fonds : 10% minimum dans le mois qui suit l'édition du contrat de prêt avec appel de fonds jusqu'en septembre 2015.

Remboursement anticipé : indemnité semi-actuarielle +2 mois d'intérêts

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse de Crédit Agricole Champagne Bourgogne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°062/14

FINANCES - FINANCEMENT PAR EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL 800-00

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 150 000,00 €

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales du crédit proposées par la Caisse de Crédit Agricole Champagne Bourgogne 21085 DIJON Cedex 9, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de contracter un prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du financement n°1 : Création d'un pôle services à AUBERIVE

Montant du prêt : 115 000 €

Objet du financement n°2 : Remplacement de la toiture du bâtiment siège CCAVM à Prauthoy

Montant du prêt : 35 000 €

Durée du prêt : 12 ans

Taux d'intérêts annuel : fixe de 3,06%

Mode d'amortissement : échéances constantes

Echéances amortissement et intérêts : périodicité annuelle

Frais de dossiers : 0,15% du montant global soit 225 €

Versement des fonds : 10% minimum dans le mois qui suit l'édition du contrat de prêt avec appel de fonds jusqu'en septembre 2015.

Remboursement anticipé : indemnité semi-actuarielle+2 mois d'intérêts

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse de Crédit Agricole Champagne Bourgogne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 25 Avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : L. AUBERTOT, J-P. BIDAUT, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, F. MAUFFRE, B. ODIN, P. MIELLE, S. FEBVRE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, N. BLET, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, A. ANTONY, M. RENARD, E. TRIBOULET, R. GREPIN, J-M. RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P. ANDRIOT, F. THIRION, J. DEMANGE, N. HERARD, J-P. GOISET, Y. VOITURET, P. DZIEGIEL, I. MIOT, R. GIRARDOT, J-P. CARBILLET, J-P. JAPIOT, J-P. COUROUX, G. SAUVAGEOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, M. TUPIN, C. DOSSO, J. BOIGET, S. SALIHI, S. DELLA CASA, J. KENSIER, S. TEMPLIER, R. LECLERC, R. MIELLE, D. HAUTY, T. VOILLEQUIN, C. COLLIAT, J-Y. GILLET, P. RACHET, P. ANDRIOT, C. GY, A-C. DURY, E. ROCOPLAN, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, M. AUER, M-J. DELAITRE, L. VERNIER, A M. JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, Y. BRESSON, G. CUENIN, S. BLAUT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, R. CHAUVIREY, P. BERTHELON.

Etaient excusés : G. GOISET (a donné pouvoir à M. AUBERTOT), J. CLOOTENS, J. JAPIOT (a donné pouvoir à M. LECLERC), J P MICHEL, G. SIMON, P. PISANESCHI, G. MOILLERON, F. MOILLERON, J. BONNARD

M. DZIEGIEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	19 Avril 2014
Nombre de conseillers en exercice	76
Nombre de conseillers présents ayant pouvoir de vote	71

Délibération n°063/14

ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE VAUX SOUS AUBIGNY

VU la délibération n°051/14 en date du 18 Avril 2014 portant sur l'installation du Conseil communautaire et l'élection du Président de la CCAVM,

Suite à la démission de Mme Marie KAMIL, 3^{ème} adjointe de la commune de Vaux-sous-Aubigny, de ses fonctions de conseillère communautaire titulaire à compter du 19 avril 2014, dont le Président a été avisé par courrier,

Suite à la démission de M. Thierry BON, conseiller municipal suivant Mme KAMIL dans l'ordre du tableau de la commune de Vaux-sous-Aubigny, de ses fonctions de conseiller communautaire titulaire à compter du 22 avril 2014, date à laquelle Monsieur le Président en a été avisé par courrier,

Il convient donc d'installer le nouveau conseiller communautaire titulaire, M. Michel AUER, représentant la commune de Vaux-sous-Aubigny, et suivant M. Thierry BON dans l'ordre du tableau de la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la nomination de M. Michel AUER en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Vaux-sous-Aubigny.

PRECISE que les autres conseillers communautaires représentant la commune de Vaux-sous-Aubigny restent inchangés, et sont : M. Charles GUENE (Maire), M. Gérard PETER (1^{er} Adjoint), et M. Vincent MEGA (2^{ème} Adjoint).

Délibération n°064/14

ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSIONS THEMATIQUES – MODALITES D'ELARGISSEMENT AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU la délibération n°054/14 en date du 18 avril 2014 portant sur la création des Commissions thématiques,

Compte tenu des discussions qui ont été entamées lors du Conseil communautaire du 18 Avril 2014 au moment de la création des commissions thématiques, il a été convenu que les membres du Conseil aient une semaine supplémentaire afin de réfléchir aux modalités applicables à l'élargissement des Commissions thématiques aux conseillers municipaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'offrir la possibilité aux commissions thématiques de s'adjoindre la compétence de personnes qualifiées, ponctuellement ou en permanence, à titre consultatif, et notamment, les conseillers municipaux du territoire qui auront voix consultative lors des discussions.

DECIDE, à titre expérimental, et afin de faciliter la diffusion de l'intercommunalité au sein des conseils municipaux, d'ouvrir largement aux conseillers municipaux les Commissions thématiques de la CCAVM, et de ne pas fixer de limite maximale pour leur nombre, mais d'arrêter les règles suivantes :

Leur participation devra faire l'objet d'une validation par leur conseil municipal, pour une seule commission désignée, et pour l'année (de mai 2014 à avril 2015), renouvelable par tacite reconduction (délibération municipale à prendre avant le 10 juin 2014, cette première fois).

Leur présence sera assortie de la seule voix consultative.

Leur présence sera soumise à la police du Président de Commission.

En cas d'un nombre de désignations manifestement excessif, pour une même commission, une délibération à intervenir fixera, le cas échéant, les limites à observer et leurs modalités.

PRECISE qu'un bilan sera dressé au 31 Décembre 2014 de cette expérimentation, et des limites et corrections éventuelles à y apporter.

Délibération n°065/14

ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU PAYS DE LANGRES

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaigeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts de l'Association du Pays de Langres en date du 23 juin 2011, et notamment son article 7 qui prévoit de désigner 1 représentant par groupement de communes plus 1 représentant par tranche de 5 000 habitants au-delà de 5 000 habitants, pour siéger au Conseil d'Administration de l'association du Pays de Langres (APL),

VU la délibération n°018/11 en date du 11 Février 2011 désignant les représentants de la CCAVM au sein du Comité de programmation LEADER

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

Il convient de désigner deux représentants de la CCAVM au sein de l'Association du Pays de Langres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Pierre DZIEGIEL et Mme Claire COLLIAT comme représentants de la CCAVM au sein du Conseil d'Administration de l'Association du Pays de Langres.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°066/14

ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaigeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts de l'Association du Pays de Langres en date du 23 juin 2011

VU la délibération n°018/11 en date du 11 Février 2011 désignant les représentants de la CCAVM au sein du Comité de programmation LEADER

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

Il convient de désigner les représentants de la CCAVM au sein du comité de programmation LEADER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE Mme Sylvie BAUDOT comme représentante titulaire de la CCAVM au sein du comité de programmation LEADER, et M. Gilles GOISET comme représentant suppléant.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°067/14

ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « HABITER MIEUX »

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaigeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts de l'Association du Pays de Langres en date du 23 juin 2011

VU la délibération n°019/11 en date du 11 Février 2011 désignant les représentants de la CCAVM au sein du Comité de pilotage du PIG, à l'époque dénommé « Précarité Energétique »,

VU les délibérations n°161/13 en date du 22 Novembre 2013 et n°028/14 en date du 14 Février 2014, par lesquelles la CCAVM s'est engagée à adhérer au programme 2014-2016 et à assurer le portage administratif de l'opération,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

Il convient de désigner un représentant de la CCAVM au sein du comité de pilotage du PIG « Habiter Mieux ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE Mme Isabelle MIOT afin de représenter la CCAVM au sein du comité de pilotage du PIG « Habiter Mieux ».

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°068/14

ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE DU PAYS DE LANGRES (SMAEPL)

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaigeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Economique du Pays de Langres (SMAEPL) et notamment l'article 6,

VU l'arrêté n° 169 en date du 4 Février 2013 portant modification des statuts du SMAEPL,

VU la délibération n°020/11 en date du 11 Février 2011 visant à désigner un représentant de la CCAVM au sein du SMAEPL

VU la délibération n°198/11 en date du 18 novembre 2011, approuvant les conditions d'adhésion de la CCAVM au SMAEPL à compter du 1^{er} janvier 2012, et désignant un deuxième représentant de la CCAVM en son sein,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

Il convient de désigner deux représentants titulaires de la CCAVM pour siéger au sein du SMAEPL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Charles GUENÉ et M. Pierre DZIEGIEL comme représentants titulaires de la CCAVM au sein du SMAEPL.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°069/14

ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES (SMATLPL)

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaigeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2231 du 22 septembre 2011 relatif à l'intégration des Communes de Coublanc et Dommarien dans le territoire de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté n° 819 en date du 11 Juin 2013 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres,

VU l'arrêté n° 864 en date du 20 Juin 2013 portant modification des statuts du SMATLPL,

VU les statuts du SMATLPL en date du 20 Juin 2013,

VU les délibérations n°080/11 en date du 13 Mai 2011, n° 123/11 du 08 Juillet 2011, n° 039/12 du 22 Février 2012, n°067/12 en date du 10 Avril 2012, n°035/13 en date du 22 Février 2013 visant à désigner les représentants de la CCAVM au sein du SMATLPL,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

Il convient de désigner 1 représentant titulaire par commune membre de la CCAVM pour siéger à l'Assemblée Générale du Syndicat, et parmi eux quatre délégués pour siéger au Comité Syndical.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE les membres suivants :

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU SMATLPL :

COMMUNES	TITULAIRES
APREY	Gilles GOISET
ARBOT	Jean-Paul BIDAUT
AUBERIVE	Bernard MEYER
AUJOURRES	Frédéric POTTIER
AULNOY SUR AUBE	Bernard ODIN
BAISSEY	Patrick MIELLE
BAY SUR AUBE	Yves VAILLANT
BRENNES	Didier SEVRETTE
CHALANCEY	Nicolas BLET
CHASSIGNY	Achille LOPES
CHOILLEY DARDENAY	Bernard CHAUDOUET
COHONS	Sylvie BAUDOT
COLMIER LE BAS	Michel RENARD
COLMIER LE HAUT	Éric TRIBOULET
COUBLANC	Jérôme CLOOTENS
CUSEY	Richard GREPIN
DOMMARIEN	Patrice PARISEL
FLAGEY	Sonia BIQUET
GERMAINES	Jean-Paul ANDRIOT
HEUILLEY COTTON	Joël DEMANGE
ISOMES	Nicolas HERARD
LEUCHEY	Jean-Pierre GOISET

LONGEAU PERCEY	Isabelle MIOT
MAATZ	Jean-Pierre JAPIOT
MONTSAUGEON	Jean-Pierre COUROUX
MOILLERON	Guy SAUVAGEOT
OCCEY	Yveline PERROT
ORCEVAUX	Claude BLANCHOT
PERROGNEY LES FONTAINES	Franck ADAM
POINSENOT	Michel TUPIN
POINSON LES GRANCEY	Jacques BOIGET
PRASLAY	Sophie SALIHI
PRAUTHOY	Sylvain TEMPLIER
RIVIERE LES FOSSES	Rémi LECLERC
ROCHETAILLÉE	Jean Pierre MICHEL
ROUELLES	Roland MIELLE
ROUVRES SUR AUBE	Gilles SIMON
SAINT-BROINGT LES FOSSES	Danielle HAUTY
SAINT LOUP SUR AUJON	Claire COLLIAT
TERNAT	Jean-Yves GILLET
VAILLANT	Gérard MOILLERON
LE VAL D'ESNOMS	Philippe RACHET
VALS DES TILLES	Anne-Cécile DURY
VAUXBONS	Edmond ROCOPLAN
VAUX SOUS AUBIGNY	Charles GUENE
VERSEILLES LE BAS	Jean BONNARD
VERSEILLES LE HAUT	Laurent VERNIER
VESVRES SOUS CHALANCEY	Anne Marie JANNAUD
VILLARS SANTENOGE	Marc PESCE
VILLEGUSIEN LE LAC	Yves BRESSON
VILLIERS LES APREY	Pierre POINSOT
VITRY EN MONTAGNE	Rémi CHAUVIREY
VIVEY	Patrick BERTHELON

AU COMITE SYNDICAL DU SMATLPL :

Mme Isabelle MIOT
M. Yves BRESSON
M. Charles GUENE
M. Patrick BERTHELON

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°070/14

ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DE L'ASSOCIATION LA MONTAGNE

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaugeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts de l'association La Montagne qui stipulent que le Président de la CCAVM, ou son représentant, ainsi que deux autres élus sont membres de droit de l'association.

VU la délibération n°191/11 en date du 18 Novembre 2011 visant à désigner les représentants de la CCAVM,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

Il convient de désigner deux représentants de la CCAVM pour siéger au sein de l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Gilles GOISET et M. Achille LOPES comme représentant de la CCAVM au sein de l'association de La Montagne

PRECISE que le Président de la CCAVM est membre de droit

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°071/14

ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) PARC NATIONAL ENTRE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE

VU l'adhésion des 3 EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaigeonnais à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Parc national entre Champagne et Bourgogne »,

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaigeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU la convention constitutive du GIP consolidée en janvier 2013, prenant en compte les modifications de l'avenant n°1 du 7 mars 2011 approuvé par arrêté préfectoral du 31 mai 2011, de l'avenant n°2 du 20 janvier 2012 approuvé par arrêté ministériel du 21 décembre 2012,

Conformément à l'article 9 – III de la convention constitutive du GIP, la Communauté de communes Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais est membre de droit de ce Conseil d'administration, et est représentée par le Président du Conseil ainsi qu'un suppléant,

VU les délibérations n°027/11 en date du 11 Février 2011 et n°091/13 en date du 20 Juin 2013, visant à désigner les représentants de la CCAVM au sein du GIP,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

Il convient de désigner le représentant suppléant qui siègera, avec le Président de la CCAVM, au sein du GIP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Charles GUENE, Président de la CCAVM, en qualité de titulaire et M. Gilles GOISET en qualité de suppléant pour représenter la CCAVM et siéger au sein du Conseil d'Administration du GIP.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°072/14

ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SUD HAUTE-MARNE (SMIPEP)

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaigeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU l'arrêté préfectoral n°2011/0050 du 20 janvier 2011 portant modification du périmètre syndical du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMIPEP) du Sud Haute-Marne, et vu l'article 5 des statuts du SMIPEP fixant le nombre de délégués,

VU la délibération n°028/11 en date du 11 Février 2011 visant à désigner les représentants de la CCAVM au sein du SMIPEP,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

Il convient de désigner un représentant titulaire de la CCAVM et un suppléant pour siéger au sein du Syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Francis THIRION comme représentant titulaire de la CCAVM et M. Pierre DZIEGIEL comme représentant suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMIPEP) du Sud Haute-Marne
AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°073/14

ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU RESEAU GERONTOLOGIQUE

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaigeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts du Réseau Gérontologique Sud Haute-Marne, et notamment son article 9 portant sur la composition du Conseil d'administration,

VU la délibération n°130/11 en date du 8 Juillet 2011 visant à désigner les représentants de la CCAVM au sein du Réseau Gérontologique Sud Haute-Marne,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

Il convient de désigner deux représentants de la CCAVM pour siéger au sein du Conseil d'administration du Réseau Gérontologique Sud Haute-Marne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE Mme Anne Marie JANNAUD et M. Jean-Yves GILLET afin de représenter la CCAVM au sein du Conseil d'administration du Réseau Gérontologique Sud Haute-Marne.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°074/14

ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM)

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaigeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts du SMICTOM, et notamment son article 5,

VU la compétence ordures ménagères de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais,

VU la délibération n°087/13 en date du 17 Mai 2013 visant à désigner les représentants de la CCAVM au sein du SMICTOM,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

Il convient de désigner quinze représentants titulaires de la CCAVM et quinze représentants suppléants pour siéger au comité syndical du SMICTOM, ainsi que deux représentants de la CCAVM pour siéger au bureau du SMICTOM,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE, afin de siéger au comité syndical, les délégués comme suit :

Titulaires	Suppléants
Joël DEMANGE	Anne Marie JANNAUD
Gilles GOISET	Séverine BLAUT
Jean-Pierre JAPIOT	Danielle HAUTY
Charles GUENE	Philippe RACHET
Claire COLLIAT	Claude FLAGET
Jean-Yves GILLET	Frédéric POTTIER
Franck ADAM	Alain ANTONY
Patricia ANDRIOT	Edmond ROCOPLAN
Bernard CHAUDOUET	Gérard PETER
Rémi CHAUVIREY	Pierre DZIEGIEL
Bernard MEYER	Jean-Pierre CARBILLET
Patrick MIELLE	Dominique ROBIN
Sophie SALIHI	Jean-Pierre GOUSTIAUX
Rosa GIRARDOT	Michel TUPIN
Achille LOPES	Claude BLANCHOT

DESIGNE M. Jean Pierre JAPIOT et M. Joël DEMANGE afin de siéger au Bureau du SMICTOM.
AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°075/14

ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES

VU les articles L 5711-1 et suivants et R 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaigeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004/670 du 17 décembre 2004

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/126 du 20 février 2006

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/081 du 1er mars 2007

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/668 du 15 juillet 2010

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/1197 du 28 octobre 2011

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/1453 du 30 décembre 2013

VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres (SMTPL)

VU les délibérations n°167/11 en date du 16 Septembre 2011, n°134/13 en date du 18 Octobre 2013, et n°148/13 en date du 22 Novembre 2013 approuvant la modification des statuts du SMTPL

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

Il convient de désigner 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants de la CCAVM au sein du comité syndical du SMTPL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE les représentants de la CCAVM comme suit :

Titulaires	Suppléants
Bernard MEYER	Jacques BOIGET
Bernard ODIN	Sophie SALIHI
Yves VAILLANT	Jean Pierre MICHEL
Michel RENARD	Roland MIELLE
Éric TRIBOULET	Giles SIMON
Jean-Paul ANDRIOT	Claire COLLIAT
Guy SAUVAGEOT	Jean-Yves GILLET
Michel TUPIN	Anne-Cécile DURY

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°076/14

ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SCOLAIRES (SMTS) LANGRES-LONGEAU

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaigeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Scolaire de Langres-Longeau en date du 8 Février 2008,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 1962 portant création du Syndicat intercommunal de Ramassage Scolaire de Langres-Longeau,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 1975 modifiant l'intitulé "Syndicat intercommunal de Transports Scolaires de Langres-Longeau,

VU les arrêtés préfectoraux des 26 novembre 1962, 23 mars 1964, 08 décembre 1965, 21 avril 1967, 03 décembre 1970, 05 avril 1973, 26 décembre 1974, 26 juillet 1976, 03 février 1978, 09 février 1979, 29 octobre 1984, 26 août 1985, 05 août 1987, 20 avril 1990, 24 mai 1991, 22 novembre 1995, 15 juillet 1998, 28 décembre 1998, 17 décembre 2001 et 26 avril 2002 modifiant le périmètre du comité syndical, Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

Il convient de désigner deux représentants titulaires de la CCAVM et deux suppléants pour siéger au Comité syndical du SMTS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Jérôme DEVILLIERS et M. Patrick BERTHELON comme représentants titulaires de la CCAVM, et Mme Sophie SALIHI et M. Jean Pierre MICHEL comme représentants suppléants de la CCAVM pour siéger au comité syndical du SMTS Langres-Longeau.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°077/14

ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES (SITS) DE ROLAMPONT

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaigeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Rolampont et l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 entérinant ces statuts,

VU les arrêtés préfectoraux du 18 Novembre 1964 portant création du SIRS, du 26 Juin 1968 modifiant le périmètre du SIRS, du 21 Février 1975 changeant l'intitulé en SITS de Rolampont, puis du 21 Mai 1985, 15 Octobre 1996, 22 Janvier 1998, 2 Février 1999, et du 11 Janvier 2002 portant modification du périmètre du SITS de Rolampont,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

Il convient de désigner les représentants de la CCAVM pour siéger au Comité syndical du SITS de Rolampont.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Edmond ROCOPLAN et M. Jean-Yves GILLET comme représentants titulaires de la CCAVM, et Mme Claire COLLIAT comme représentante suppléante de la CCAVM pour siéger au comité syndical du SITS,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°078/14

ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTANT DE LA CCAVM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL XDEMAT ET APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREESET D'UN APPORT EN NATURE A LA SOCIETE PAR LE DEPARTEMENT DE L'AUB

VU délibération n°183/12 en date du 16 Novembre 2012, acceptant que la CCAVM devienne actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xfluco...

VU les statuts de la société SPL-Xdemat,

VU la convention de prestations intégrées en date du 26 Mars 2012,

Compte tenu des élections et de l'évolution de la réglementation et des outils de dématérialisation, la société SPL-Xdemat demande à chaque actionnaire :

De désigner, suite aux élections municipales, un élu comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.

D'accepter la passation d'un avenant à la convention de prestations intégrées, liant la collectivité à la société SPL-Xdemat, en vue de limiter la durée restante de ladite convention à 3 ans, afin que ce délai soit plus raisonnable et donc plus acceptable juridiquement par le juge administratif, en cas de contentieux. Une nouvelle convention pourra être signée au terme de cette durée avec la société SPL-Xdemat.

D'approuver par application des articles 7 et 24 des statuts, l'augmentation du capital social de la société par le biais d'un apport en nature par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, afin d'en faire bénéficier les actionnaires de ladite société ainsi que la modification des dispositions statutaires jointe en annexe, que cette augmentation et cet apport impliquent. Cet outil est devenu indispensable aux utilisateurs des services de dématérialisation tels que Xmarchés, Xactes et Xfluco qui ont l'obligation d'archiver des documents nativement électroniques.

Il convient de noter que cet apport évalué à 31 000 €, engendrera en contrepartie, la création de 2 000 actions supplémentaires, à 15,50 euros chacune, dévolues au Département de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société.

De donner pouvoir au représentant désigné en qualité de délégué de la collectivité, pour voter cet apport et cette modification lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire prévue fin juin 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner M. Charles GUENE comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat. Il sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

DECIDE d'accepter la passation et la signature d'un avenant limitant la durée restante de la convention de prestations intégrées, à 3 ans à compter de la notification dudit avenant,

DECIDE d'approuver l'apport en nature au capital social de la société SPL-Xdemat, par le Département de l'Aube, d'une licence d'exploitation non exclusive de son outil d'archivage électronique, appelé Xsacha, estimée à 31 000 euros ainsi que l'augmentation du capital social et la modification des dispositions statutaires jointe en annexe que cet apport implique,

DECIDE de donner pouvoir au représentant désigné en qualité de délégué de la collectivité, pour voter cet apport et cette modification lors de la prochaine Assemblée générale extraordinaire prévue fin juin 2014.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces

Délibération n°079/14

ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

VU la délibération n°170/11 en date du 18 novembre 2011 instituant une Commission de délégation de service public composée, outre le président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014, il convient de renouveler les membres de la Commission de délégation de services publics.

Monsieur le Président rappelle que plusieurs contrats de délégations de service publics ont été actés en faveur de la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement scolaire et extrascolaire, coordination des contrats enfance jeunesse (CEJ) et éducatif local (CEL) ainsi que la gestion des deux micro-crèches d'Isômes et de Longeau.

Afin d'anticiper une nouvelle programmation de délégations de services publics, il requiert la nomination de différentes personnes pour travailler à l'élaboration des futurs contrats.

Sont proposés les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Patrick BERTHELON	Anne Marie JANNAUD
Patricia ANDRIOT	Philippe RACHET
Yveline PERROT	Séverine BLAUT
Sonia BIQUET	Pierre DZIEGIEL
Sophie SALIHI	Jean-Michel RABIET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE la proposition ci-dessus concernant la composition de la Commission de Délégation de Service Public.

PRECISE que les agents administratifs responsables du service scolaire et du service des finances de la CCAVM pourront être appelés à participer aux réunions de la Commission.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°080/14

ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE POUR L'AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaugonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU la délibération n°130/13 en date du 20 Septembre 2013, créant le Comité de pilotage pour l'aménagement des rythmes scolaires,

Suite aux travaux menés par la Commissions scolaire, périscolaire, sports et transports concernant la réforme des rythmes scolaires,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

Il convient de délibérer afin réactualiser les membres de ce comité de pilotage.

Sont proposés les membres suivants :

- Inspecteur Primaire de l'Education Nationale
- Président de la CCAVM
- Vice-Président de la CCAVM
- Président de la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports.
- Deux membres de la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports.

- *Directeur de l'école de Villegusien le Lac*
- *Directeur de l'école de Saint Loup sur Aujon*
- *Directeur de l'école de Prauthoy*
- *Directeur de l'école de Longeau*
- *3 représentants de parents d'élèves, 1 personne par RER à élire par les représentants de parents d'élèves élus au Conseil d'Ecole, soit :*
 - o *1 pour Auberive (Auberive et St Loup)*
 - o *1 pour Longeau (Cohons, Heuilley-Cotton, Longeau et Villegusien le Lac)*
 - o *1 pour Prauthoy (Chassigny, Cusey, Esnoms au Val, Prauthoy et Vaux sous Aubigny)*
- *1 représentant de chacune des Associations « ADMR des Quatre Vallées », « La Montagne » et « La Grande Récré »*
- *1 représentant de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE la proposition ci-dessus concernant la composition du Comité de Pilotage en faveur de l'aménagement des rythmes scolaires.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°081/14

ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DE LA SOUS COMMISSION RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Président rappelle l'importante réflexion menée sur la réforme des rythmes scolaires ainsi que l'impérieuse nécessité de travailler en comité restreint pour élaborer divers plans d'actions à présenter au Comité de Pilotage.

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014, il convient de renouveler les membres de la sous-commission rythmes scolaires.

Sont proposés les membres suivants :

- *Vice-Président de la CCAVM en charge des affaires scolaires*
- *Président de la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports.*
- *Deux membres de la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports.*
- *Directeur de l'Ecole de Longeau (école la plus importante en terme d'effectifs)*
- *Directeur représentant le Réseau d'Ecoles Rurales (R.E.R) d'Auberive*
- *Directeur représentant le R.E.R. de Longeau*
- *Directeur représentant le R.E.R. de Prauthoy*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE la proposition ci-dessus concernant la composition de la sous-commission « rythmes scolaires » en faveur de l'aménagement des rythmes scolaires.

Délibération n°082/14

ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaugeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU l'article 22 du code des marchés publics portant sur la composition des commissions d'appel d'offres pour les collectivités,

VU la délibération n°021/11 en date du 11 Février 2011, portant création de la Commission d'Appel d'Offres de la CCAVM

VU la délibération n°022/13 du 22 Février 2013, portant modification des membres de la Commissions d'Appel d'Offres

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant, qu'outre le Président de l'EPCI, cette commission est composée de 3 membres titulaires, Suite à un appel à candidature,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE les membres suivants en tant que membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
Francis THIRION	Joël DEMANGE
Sylvain DELLA CASA	Claire COLLIAT
Pierre DZIEGIEL	Jean Pierre CARBILLET

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°083/14

PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président rappelle au conseil qu'aux termes de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents du niveau de la catégorie A peuvent être occupés par des agents non titulaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. Il propose la création d'un poste de chargé de mission « développement économique, touristique et culturel » à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de la création, à compter du 1^{er} juillet 2014, d'un emploi de chargé de mission « agent de développement économique, touristique et culturel » dans le grade d'attaché territorial, à temps complet, pour exercer les missions suivantes :

- portage et pilotage des projets touristiques et culturels et mise en réseau des prestataires (notamment projet de création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine),
- gestion et animation des zones d'activités économiques,
- gestion et animation des médiathèques intercommunales,
- appui auprès des élus au sein des commissions « Economie » et « Tourisme et Culture »

DECIDE que cet emploi sera occupé prioritairement par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dans la mesure où le candidat dispose d'un diplôme de niveau Master et d'une expérience avérée dans les domaines concernés. Cet agent sera recruté pour une durée déterminée d'un an. Le contrat pourra être renouvelé sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu être effectué.

DECIDE que l'agent sera recruté sur la base du 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial et bénéficiera du régime indemnitaire afférant à la filière administrative (Indemnitaire forfaitaire pour travaux supplémentaires, indemnité d'exercice des missions de préfecture) dans la limite des taux maximum en vigueur dans la collectivité.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°084/14**FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014***VU l'exposé du Président,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2014 comme suit.

- Taxe d'habitation : 14,56 %
- Foncier bâti : 12,06 %
- Foncier non bâti : 17,47 %
- CFE : 10,76 %
- Le taux de la fiscalité professionnelle de zone est fixé à 17,31 %.

RAPPELLE que ces taux sont identiques à ceux de l'exercice 2013.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°085/14**FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL 800-00***Après avoir entendu le Président,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de l'admission en non-valeur de titres relatif à la cantine 2013 pour LEBRUN Aurore, commune de Prauthoy, pour un montant de 266.40 €.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°086/14**FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE REOM 818-00***Après avoir entendu le Président,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de l'admission en non-valeur de titres comme suit :

<i>BUDGET</i>	<i>ANNEE</i>	<i>NOM</i>	<i>COMMUNE</i>	<i>MONTANT</i>
818-00 BUDGET ANNEXE REOM	2012	MARET Christelle	Choilley Dardenay	166,80 €
	Sous total commune de Choilley Dardenay			166,80 €
	2011	Gendarmerie	Prauthoy	40,00 €
	2011	LAMBLARD Marc TELLIER Sylvia	Prauthoy	262,40 €
	2012	LAMBLARD Marc TELLIER Sylvia	Prauthoy	93,95 €
	Sous total commune de Prauthoy			396,35 €
	2012	MASSON Christelle	Saint loup sur Aujon	57,63 €
	Sous total commune de Saint Loup			57,63 €
	TOTAL BUDGET ANNEXE REOM CCAVM			620,78 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°087/14**FINANCES - PERTE SUR CREANCES ETEINTES BUDGET ANNEXE REOM 818-00***Après avoir entendu le Président,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

CONSTATE l'extinction des créances relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour la SARL Boulangerie LEFORT, commune de Choilley Dardenay, pour un montant de 123 €.

Délibération n°088/14**SERVICES PUBLICS - RELAIS SERVICES PUBLICS DE PRAUTHOY – DEMANDE DE SUBVENTION 2014**

VU la délibération n° 127/13 du 20 septembre 2013, portant sur la gestion en régie directe par la CCAVM des Relais Services Publics et services connexes confiés à l'association Public Accès Sud 52 (PASS52) ;

VU la délibération n° 152/13 du 22 novembre 2013 portant sur le transfert du personnel de l'association Public Accès Sud 52 (PASS52) ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cadre de Vie en date du 7 Janvier 2014 ;

Monsieur le Président rappelle que le Relais Services Publics (RSP) de Prauthoy a été labellisé et rendu opérationnel le 23 juin 2012, par la signature d'une convention locale, liant l'Etat et la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais.

Les Relais Services Publics sont gérés en régie directe depuis le 1^{er} Janvier 2014, et non plus par contrat de délégation de services publics à l'association Public Accès Sud 52 (PASS52). Par conséquent, une procédure de transfert d'activité et de personnel a été mise en œuvre.

Le Président précise que jusqu'à la date de reprise en régie directe, la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du RSP était versée directement à l'association PASS52. Or, compte tenu de la reprise en régie directe de la gestion des RSP, c'est désormais la CCAVM qui est habilitée à percevoir les subventions concernant les dépenses afférentes au RSP pour l'année 2014.

Compte tenu de la reprise du personnel et des activités, la collectivité sollicite les subventions concernant les dépenses afférentes au Relais Services Publics pour l'année 2014.

Le Plan de Financement est le suivant :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €	%
<u>Masse salariale</u>		LEADER	29 954.65	55
Suivi-animation	29 227.00	Etat – FNADT	10 000.00	18.36
Suivi administratif et budgétaire	17 476.00	CCAVM Autofinancement	14 508.35	26.64
<u>Frais de fonctionnement</u>				
Abonnement	100.00			
Frais postaux	300.00			
Fournitures de bureau	1 100.00			
Consommables encres	350.00			
Petit matériel de bureau	150.00			
<u>Animations 2014</u>				
Soutien à la parentalité	2 340.00			
Soutien à la mobilité en faveur des jeunes	3 000.00			
Animations ponctuelles – convivialité	120.00			
Communication	300.00			
Matériel Informatique	1 300.00			
TOTAL	54 463.00	TOTAL	54 463.00	100

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter des subventions aussi substantielles que possible auprès de l'Etat, et de l'Europe.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°089/14

VOIRIE - FONDS DE CONCOURS SUR RETENUE ROUTIERE DE LA RESURGENCE DE PERCEY SOUS MONTORMENTIER (COMMUNE DE CUSEY)

Dans le cadre du règlement de voirie, certains travaux donnent lieu à des fonds de concours, conformément au règlement intérieur. Le fonds de concours est à hauteur de 50% du restant à charge HT.

a) **Fonds de concours (versement de la commune à la CCAVM) :**

Les montants des travaux de fonds de concours concernent la commune suivante :

Commune concernée	Nature des travaux	Voie intercommunale concernée par les travaux	Année de réalisation des travaux	Montant HT des travaux réalisés	Subvention Conseil Général (FAL)	Subvention perçue (Conseil Général-FGTR)	Montant du fonds de concours (50% du solde)
Cusey	Réfection du mur de soutènement	Rue de la Grotte aux Fées <i>(Percey-sous-Montormentier)</i>	2013	49 850 €	- 9 970 €	- 9 970€	14 955 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE la commune ci-dessus dans le cadre des fonds de concours à hauteur de 50 % du restant à charge HT, suivant les montants énoncés ci-dessus, subventions déduites,
 AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes,
 AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°090/14

CULTURE TOURISME - ACHAT A UN PARTICULIER D'UN SOUVENIR DE GUERRE POUR LE MUSEE ECOLE D'AUTREFOIS A DARDENAY

VU les statuts de la CCAVM, et notamment son chapitre « C. Compétences facultatives, et notamment le point IV. Actions touristiques et en faveur du patrimoine »,

Le Président rappelle que le Musée Ecole d'Autrefois, situé à Dardenay, est géré par l'EPCI, va organiser à l'occasion du centenaire de la guerre 1914-1918 une exposition destinée au rapport de l'enfant à la guerre ».

A cette occasion, le Musée s'est vu prêté des cartes postales anciennes, des manuels scolaires, des affiches datant de la Première Guerre Mondiale, copie d'un décret concernant les bataillons scolaires, etc. Mais afin de compléter cette exposition, il est proposé d'acheter à un particulier un fusil d'époque, qui était destiné à être utilisé par les enfants lors de la guerre. Le tarif de l'objet a été négocié à 150 €.

Il est précisé que cet objet, une fois acquis, fera partie de la collection permanente du Musée Ecole d'Autrefois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acheter à M. Jean-Pierre CHENELLE, résidant au 2 Rue du Mont (21220 MARCILLY SUR TILLE) un fusil datant de la Première Guerre Mondiale, pour la somme totale de 150 €.

PRECISE que cet objet est destiné au Musée Ecole d'Autrefois, sis à Dardenay, tout particulièrement à l'occasion de l'organisation d'une exposition pour le centenaire de la Première Guerre Mondiale, et fera ensuite partie de la collection permanente du Musée.

PRECISE que le paiement sera effectué par mandat administratif sur le compte de M. CHENELLE à la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°091/14

ENVIRONNEMENT - SUIVI ANALYTIQUE ANNUEL PROGRAMME 2014 SUR LES CAPTAGES PRIORITAIRES – DEMANDE DE FINANCEMENTS – BUDGET PRINCIPAL 800-00

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des études sur les captages classés prioritaires par les Services de l'Etat, un suivi analytique pesticides et nitrates est programmé chaque année depuis 2012. Pour la campagne 2014, un devis a été validé pour un montant de 9160 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter les subventions au titre de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la base de 9160 € HT.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°092/14

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACHAT D'UN TERRAIN PAR LA CCAVM A LA COMMUNE DE VILLEGUSIEN LE LAC EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

VU les statuts de la CCAVM, et notamment son chapitre « B. Compétences optionnelles, et notamment le point IV. Equipements culturels et sportifs, équipements de l'aménagement préélémentaire et élémentaire ainsi définis : Construction, entretien et fonctionnement des équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire de l'ensemble du territoire, avec exercice de la compétence scolaire primaire et maternelle, dans son intégralité »,

VU la délibération de la commune de Villegusien-le-Lac n°2014-16 en date du 6 Mars 2014, visée en Sous-Préfecture le 11 Mars 2014 portant sur la décision de vendre le terrain de la future école à la CCAVM,

Compte tenu du projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Villegusien-le-Lac, le Président explique que la Commune de Villegusien-le-Lac a acheté le terrain qui portera prochainement la future école de la commune, et que le Conseil Municipal a délibéré afin de vendre ledit terrain pour un montant net de 52 500 €.

Il est proposé aux membres du Conseil de délibérer sur cet achat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE le rachat de la parcelle cadastrée C4 sise à Villegusien-le-Lac et appartenant à la commune, pour un montant de 52 500 € net.

PRECISE que la commune se chargera d'amener les réseaux d'eau et d'assainissement en bordure de ladite parcelle

PRECISE que la commune laissera à disposition de la CCAVM en cas de besoin la parcelle cadastrée C5 attenante à la parcelle C4.

PRECISE que la commune a accepté par délibération de réaliser les travaux sur la parcelle cadastrée C 191, servant de place de retournement, en précisant qu'un accès sera laissé à la commune dans le cas d'un éventuel lotissement.

CHARGE le Président de procéder aux formalités en vigueur avec le cabinet de Me VION-LAGNEAU, Notaire à Langres (52200)

AUTORISE le Président et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 23 Mai 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois mai, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, L. AUBERTOT, J-P. BIDAUT, B. MEYER, F. POTTIER, F. MAUFFRE, B. ODIN, P. MIELLE, S. FEBVRE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, G. PINEL, A. LOPES, C. FLAGET, R. ROGER, S. BAUDOT, A. ANTONY, E. TRIBOULET, J. CLOOTENS, J-M. RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P. ANDRIOT, F. THIRION, J. DEMANGE, N. HERARD, J-P. GOISET, Y. VOITURET, P. DZIEGIEL, I. MIOT, R. GIRARDOT, J-P. CARBILLET, J-P. JAPIOT, J-P. COUROUX, J. SAUVAGEOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, C. DOSSO, J. BOIGET, S. SALIHI, J. KENSIER, S. TEMPLIER, R. LECLERC, J. JAPIOT, G. SIMON, D. HAUTY, T. VOILLEQUIN, C. COLLIAT, J-Y. GILLET, G. MOILLERON, F. MOILLERON, P. RACHET, P. ANDRIOT, C. GY, A-C. DURY, E. ROCOPLAN, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, J. BONNARD, L. VERNIER, A-M. JANNAUD, M. PESCE, Y. BRESSON, G. CUENIN, S. BLAUT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, R. CHAUVIREY, P. BERTHELON.

Etaient excusés : J. DEVILLIERS (a donné pouvoir à M. MEYER), B. CHAUDOUET, M. RENARD, R. GREPIN, G. SAUVAGEOT, M. TUPIN, S. DELLA CASA (a donné pouvoir à M. RABIET), M. AUER (a donné pouvoir à M. GUENE), D. ROBIN.

Mme BAUDOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	16 Mai 2014
Nombre de conseillers en exercice	76
Nombre de conseillers présents ayant pouvoir de vote	70

Délibération n°093/14

ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TILLE DE L'IGNON ET DE LA VENELLE

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaugeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts du Syndicat Mixte du bassin versant de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle,

VU la compétence Rivière de la Communauté de communes,

VU la délibération n°021/13 en date du 25 Janvier 2013 désignant les représentants de la CCAVM au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

Il convient de désigner les représentants de la CCAVM pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE les conseillers communautaires comme suit :

5 titulaires	5 suppléants
M. Jean-Claude TUPIN	M. Gérard PINEL
Mme Anne Marie JANNAUD	M. Jérôme SAUVAGEOT
Mme Anne-Cécile DURY	M. Guy SAUVAGEOT
M. Frédéric MOILLERON	M. Gérard MOILLERON
M. Nicolas BLET	M. Michel TUPIN

AUTORISE le Président à signer toutes pièces concernant ce dossier.

Délibération n°094/14**ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DE L'ASSOCIATION LA GARE (Groupement d'Acteurs Ruraux en Eco-activités)**

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaigeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts de l'association LA GARE, et notamment son « titre III. Administration et fonctionnement », « Article 8. Le conseil d'administration », qui prévoit que la CCAVM doit élire des représentants pour siéger au conseil d'administration de l'association,

VU les statuts de la CCAVM, et notamment le « B. Compétences optionnelles », « V. Actions sociales d'intérêt communautaire »,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

Il convient de désigner deux représentants de la CCAVM pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association La GARE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE les conseillers communautaires comme suit :

2 titulaires
Mme Isabelle MIOT
Mme Patricia ANDRIOT

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°095/14**ADMINISTRATION GENERALE - DEMATERIALISATION ET SYSTEME INTEGRE DE GESTION ELECTRONIQUE DES DONNEES – DEMANDE DE SUBVENTION**

La Commission « Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux s'est réunie le 25 octobre 2013 afin de fixer les catégories d'opérations susceptibles de bénéficier de subventions et d'arrêter les fourchettes des taux applicables au titre de l'exercice 2014.

Parmi ces catégories, se trouve les projets de dématérialisation dans les intercommunalités, et notamment les projets expérimentaux visant la mise en place de système de Gestion Electronique des Données (GED). La GED désigne un procédé informatisé visant à organiser et gérer des informations et des documents électroniques au sein d'une organisation. Il met principalement en œuvre des systèmes d'acquisition, de classement, de stockage, d'archivage des documents. La GED participe aux processus de travail collaboratif, de capitalisation et d'échanges d'informations.

La CCAVM a déjà fait les premiers pas dans les processus de dématérialisation, notamment en utilisant depuis 2013 une plateforme de dématérialisation lui permettant de transmettre ses actes (délibérations, conventions, arrêtés, documents budgétaires...) au contrôle de légalité, mais aussi d'effectuer la publicité de ses marchés publics, ou encore la transmission de ses flux comptables vers les services du Trésor Public.

Or, à ce jour, de nouveaux enjeux ont fait leur apparition. L'objectif étant de poursuivre la dématérialisation, de la diversifier et de la perfectionner, notamment grâce à la Gestion Electronique des Données. L'objectif de parvenir à la « full démat » devra être atteint courant de l'année 2014. La CCAVM envisage de parvenir à la dématérialisation des pièces justificatives à l'appui des bordereaux de mandats et de titres déjà dématérialisés, mais aussi à la dématérialisation des fiches de paie, et des marchés publics. Par conséquent, l'avenant au formulaire d'adhésion au PESV2 (convention de dématérialisation) vient d'être signé pour une mise en œuvre au 1^{er} juillet 2014.

A ce titre, la CCAVM souhaite investir dans du matériel de dématérialisation lui permettant ainsi de parvenir rapidement à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

Un investissement à hauteur de 14 234,00 € HT est donc programmé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de réaliser cet investissement à hauteur de 14 234,00 € HT, et précise que les crédits sont prévus au BP 2014, aux comptes 2183 pour ce qui concerne la partie matériels et équipements, et 2051 pour ce qui concerne la partie logiciels.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions mobilisables, aussi substantielles que possible, auprès de l'Etat au titre de la DETR, et du Conseil Général de la Haute-Marne.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°096/14

PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.)

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les collectivités ont la possibilité, dans le cadre de leurs recrutements, de recourir au dispositif « contrat unique d'insertion » ayant pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

Dans le cadre du remplacement d'un agent placé en congé maternité au sein des services Environnement, Cantine et Facturation, le Président propose à l'assemblée de recruter un agent sous contrat unique d'insertion pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de conclure un contrat unique d'insertion sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sur la base de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2014, pour une durée de 6 mois.

AUTORISE le Président à signer la convention afférente au contrat et toutes pièces, y compris renouvellement le cas échéant, concernant ce dossier.

Délibération n°097/14

PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'A.T.S.E.M DE 1^{ère} CLASSE

Vu la délibération en date du 17 janvier 2014 faisant état du tableau des effectifs,

Considérant qu'un agent titulaire affecté sur un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe sollicite son départ à la retraite,

Afin d'ouvrir le recrutement au maximum de candidats titulaires du concours de la Fonction Publique requis, le Président propose au conseil d'ouvrir temporairement un poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à temps non complet (23,5/35^{ème}), en complément du poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe déjà créé.

A l'issue du recrutement, un des deux postes sera supprimé à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe, à temps non complet, sur la base de 23,5/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2014,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces concernant ce dossier.

Délibération n°098/14

ENFANCE JEUNESSE - MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Président indique que l'ordre du jour porte également sur un débat relatif aux rythmes scolaires, qui pourrait être conclu par un vote de principe.

Il rappelle que ce point a été mis à l'ordre du jour en urgence, par additif à la convocation envoyé le 21 Mai 2014.

Le Président introduit le dossier par un long exposé liminaire précisant le nouveau contexte économique et les projections budgétaires.

Compte tenu de l'impact important sur les finances locales contenu dans la déclaration de politique générale du Premier Ministre en date du 8 avril 2014, ainsi que des dispositions du décret du 8 mai présenté par le Ministre de l'Education Nationale, le Président de l'EPCI a jugé utile d'interroger les membres de l'EPCI sur l'opportunité de reconsidérer le cadre initié et validé jusqu'alors pour les rythmes scolaires.

En effet, l'effort financier demandé pour les trois prochaines années, et qui va affecter considérablement les ressources de l'EPCI, oblige la collectivité à envisager le paiement des dépenses supplémentaires engagées pour les NAP par les parents, ou à procéder à une hausse de la fiscalité.

Dans ces conditions, le Président, en lien avec le Vice-Président délégué à l'éducation et la Présidente de la commission, a aussitôt engagé une consultation auprès des parents pour tester leur réaction à cette éventualité de paiement, mais aussi aux possibilités ouvertes pour les voies expérimentales du décret du 8 mai 2014.

La consultation devait être rendue en temps utiles, pour précéder le débat des élus (réunion le 23 mai 2014) et également celui du COPIL convoqué à cet effet (réunion le 24 mai 2014). Les nouvelles orientations prises devaient permettre, le cas échéant, de proposer une demande dérogatoire pour le 6 juin 2014, après avis des conseils d'école.

La consultation a été assise sur trois réunions publiques, dirigées par les élus. Sans être déterminante, elle avait vocation à baliser le débat des élus et à constituer une aide à la décision. Elle constitue un élément de référence même si une partie des acteurs a trouvé que le questionnaire était « orienté » et perdait ainsi de sa pertinence (on peut néanmoins s'interroger sur le positionnement d'un curseur « neutre »).

Le débat est très nourri et permet à chacun de s'exprimer à la fois sur les textes, sur leurs insuffisances, et sur l'intérêt de l'enfant. Il met en évidence un clivage « idéologique ».

En fin de débat, les parents d'élèves et élus non-membres du Conseil communautaire, sont également invités à s'exprimer.

Après en avoir délibéré, les élus s'accordent sur certains axes :

Un paiement de la prestation par les parents (64 % de votes favorables)

Son caractère modique dans un premier temps : 4 à 5 € par mois (sur 10 mois), et la nécessité de limiter la hausse de cette somme – lorsque – ou si – l'Etat ne poursuit pas son aide pérenne.

Dans leur ensemble, les élus souhaitent que dans la mesure où la prestation est payante, les parents puissent disposer d'une liberté de choix, ce qui signifie, en raison des transports scolaires pour 64 % d'entre eux, que les cars ramènent les enfants avant les NAP qui seraient fixées en fin de journée. Sachant que le système est imparfait et insoluble, car les parents travaillant sont alors contraints de laisser leurs enfants en NAP...

Les élus ne souhaitent pas qu'il y ait un tarif distinct par RER, et qu'un système différent perdure à terme sur les 3 RER, même s'il y a expérimentation.

Le Président indique que c'est néanmoins le Copil du 24 Mai 2014 qui déterminera le choix des horaires de classes et le placement des NAP, à la lumière des éléments qu'il a désormais à sa disposition (avis des écoles, des élus, textes, consultations, etc...)

Le Conseil communautaire se prononcera à nouveau le 13 Juin 2014, pour arrêter le coût facturé pour les NAP et les tarifs familiaux.

Le Président est autorisé à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°099/14

CULTURE TOURISME - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CULTURELLE MON TSAUGEONNAISE

VU le conseil communautaire en date du 14 Mars 2014, durant lequel a été procédé au vote du compte administratif 2013 et du budget primitif 2014,

Monsieur le Président rappelle que l'association culturelle montsaugeonnaise, installée sur la commune de Montsaugeon, a pour projet d'y créer un site d'accueil touristique et de vie culturelle.

L'association souhaite tout d'abord faire vivre le village autour des arts et de la culture. Pour cela, elle a établi une programmation culturelle (pièces de théâtre, exposition de peinture, concert, lectures...), et souhaite ouvrir une résidence d'artistes au cœur du village afin d'accueillir, tout au long de l'année, divers acteurs du monde culturel. Pour cela, un aménagement des bâtiments sis 3 et 4 rue de la Villain, 52190 MON TSAUGEON est nécessaire.

Monsieur le Président rappelle que la réalisation d'un lieu d'accueil et de vie fait partie du cahier des charges de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, en projet sur la commune de Montsaugeon, et que l'association culturelle montsaugeonnaise sera également en charge d'organiser l'accueil de touristes, et proposera des visites du village de Montsaugeon.

VU l'avis de la Commission Tourisme et Culture en date du 3 Février 2014,

Après en avoir délibéré, les élus s'accordent sur certains axes :

DECIDE de verser une subvention de 10 000 € pour l'année 2014, à l'association culturelle montsaugeonnaise, tel qu'inscrit au budget primitif 2014, au compte 6574.

PRECISE qu'il sera demandé, à l'association culturelle montsaugeonnaise, de fournir les justificatifs nécessaires au bon versement de cette subvention suivant des modalités à préciser, s'agissant d'une association nouvellement créée

AUTORISE le Président à signer toutes pièces concernant ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 13 Juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le treize juin, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la salle Sainte Anne, à Auberive, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : J-P. BIDAUT, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, F. MAUFFRE, B. ODIN, P. MIELLE, S. FEBVRE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, N. BLET, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, M. RENARD, J. CLOOTENS, R. GREPIN, J-M. RABIET, S. BIQUET, J-P. ANDRIOT, J. DEMANGE, N. HERARD, J-P. GOISET, I. MIOT, J-P. CARBILLET, J-P. JAPIOT, J-P. COUROUX, G. SAUVAGEOT, J. SAUVAGEOT, C. BLANCHOT, F. ADAM, C. DOSSO, N. DECHANET, S. SALIHI, S. TEMPLIER, R. LECLERC, J. JAPIOT, R. MIELLE, D. HAUTY, C. COLLIAT, S. LESBAZEILLES, J-Y. GILLET, F. MOILLERON, P. RACHET, P. ANDRIOT, A-C. DURY, E. ROCOPLAN, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, J. BONNARD, A-M. JANNAUD, M. PESCE, G. CUENIN, S. BLAUT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Etaient excusés : G. GOISET (a donné pouvoir à M. AUBERTOT), R. ROGER, A. ANTONY (a donné pouvoir à Mme BAUDOT), F. THIRION (a donné pouvoir à M. DEMANGE), P. DZIEGIEL (a donné pouvoir à Mme MIOT), R. GIRARDOT, M. TUPIN, S. DELLA CASA, J P. MICHEL, D. TASSIN, P. PISANESCHI, F. VIGNOZZI, T. VOILLEQUIN, G. MOILLERON, M. AUER (a donné pouvoir à M. GUENE), L. VERNIER, Y. BRESSON (a donné pouvoir à Mme BLAUT).

Monsieur RABIET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	6 Juin 2014
Nombre de conseillers en exercice	76
Nombre de conseillers présents ayant pouvoir de vote	60 (Délibération n°100/14 à 103/14) 62 (Délibération 104-14 à 111-14)

Délibération n°100/14

**ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
REPRESENTANT LA COMMUNE DE ROUVRES SUR AUBE**

VU la délibération n°051/14 en date du 18 Avril 2014 portant sur l'installation du Conseil communautaire et l'élection du Président de la CCAVM,

Suite à la démission de M. Gilles SIMON, Maire de la commune de Rouvres-sur-Aube, de ses fonctions de conseiller communautaire titulaire à compter du 24 Mai 2014, dont le Président a été avisé par courrier, Il convient d'installer le nouveau conseiller communautaire titulaire, M. Pascal PISANESCHI, 1^{er} Adjoint, représentant la commune de Rouvres-sur-Aube, et suivant M. Gilles SIMON dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la nomination de M. Pascal PISANESCHI en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Rouvres-sur-Aube.

PRECISE que, par voie de conséquence, M. Fabrice VIGNOZZI, conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau, est donc désigné conseiller communautaire suppléant, représentant la commune de Rouvres-sur-Aube.

Délibération n°101/14**ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTANT DE LA CCAVM AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES D'ARC EN BARROIS**

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaugeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) d'Arc-en-Barrois,

VU l'article C. Compétences facultatives, II. Transports scolaires et de personnes des statuts de la CCAVM, Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

Il convient de désigner les représentants de la CCAVM pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Arc-en-Barrois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE les conseillers communautaires comme suit :

2 titulaires	2 suppléants
Jean Paul BIDAUT Pascal PISANESCHI	Jean NOIROT Fabrice VIGNOZZI

AUTORISE le Président à signer toutes pièces concernant ce dossier.

Délibération n°102/14**ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTANT DE LA CCAVM AU SEIN DE L'ASSOCIATION LA PETITE RECRE**

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaugeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts de l'association La Petite Récré,

VU l'article B. Compétences optionnelles, titre IV. Equipements culturels et sportifs, équipements de l'aménagement préélémentaire et élémentaire, point n°3. Etude, création et gestion des services garderie d'enfants, cantines, crèches et centres de loisirs, ainsi que les frais qui y sont liés, y compris constructions et acquisitions, des statuts de la CCAVM,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

Il convient de désigner les représentants de la CCAVM au sein de l'association La Petite Récré.

VU l'avis de la Commission Scolaire, Périscolaire, Sport et Transport en date du 11 juin 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE les conseillers communautaires comme suit :

1 titulaire	1 suppléant
Mme Yveline PERROT	Mme Sophie SALIHI

AUTORISE le Président à signer toutes pièces concernant ce dossier.

Délibération n°103/14**PERSONNEL - RENOUELEMENT DE CONTRAT D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE A MI-TEMPS**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34,

VU la délibération du 20 juin 2013 autorisant le recrutement d'un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à mi-temps,

VU l'avis du Bureau 19 Mai 2014,

VU l'avis de la Commission Tourisme et Culture en date du 12 Juin 2014,

Le Président rappelle au Conseil qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de poursuivre les actions menées depuis trois ans, de mise en réseau, d'animation des lieux de patrimoine et de formation des bénévoles au sein notamment de la Maison du Houblon et de l'Ecole d'Autrefois, le Président propose à l'assemblée de renouveler le recrutement d'un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, sur la base d'un mi-temps, à compter du 1^{er} août 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} août 2014 ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°104/14

FINANCES - AFFECTATION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2014

Conformément à l'article 125 de la loi de finances initiale de 2011, et de l'article 144 de la loi de finances initiale de 2012 et aux dispositions L2336-3 et L 2336 du CGCT,

Le Président propose à cet égard que la répartition du FPIC soit effectuée de manière à ce que le versement aux communes soit identique à celui de 2013, et que l'EPCI perçoive entièrement la majoration du FPIC attribuée au total pour 2014, en sus de la part qu'il a perçu au titre de 2013, suivant avis du Bureau en date du 19 mai 2014.

Il est précisé que s'agissant de la « dérogation libre », pour être applicable la présente délibération doit être adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI.

Cette option n'ayant pas recueilli l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI, il est proposé d'opter pour une répartition alternative « à la majorité des 2/3 » de manière à ce que le versement aux communes soit un montant dérogatoire minimal de 20% du reversement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'opter pour une répartition alternative du FPIC « à la majorité des 2/3 » de manière à ce que le versement aux communes soit un montant dérogatoire minimal de 20% du reversement, suivant la fiche complétée des montants définitifs de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°105/14

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 OUVERTURE DE CREDITS BUDGET ANNEXE REOM 818-00

Compte tenu de l'augmentation du taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, survenue au 1^{er} janvier 2014, et de l'écart causée par celle-ci sur l'engagement de 2013 correspondant au raccordement de la déchetterie d'Auberive,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'ouverture des crédits comme suit :

En section d'investissement :

En dépenses au compte 2138, autres constructions + 3 €

En recettes au compte 021, virement de SF + 3 €

En section de fonctionnement :

En dépenses au compte 023, virement à SI + 3 €

En recettes au compte 70611, REOM + 3 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°106/14

SOLIDARITE ET CADRE DE VIE - TARIFICATION 2014 – REGIE DE RECETTES DU SERVICE SOLIDARITE ET CADRE DE VIE – DELIBERATION MODIFICATIVE

VU l'avis du Bureau en date du 3 septembre 2013,

VU la délibération n°127/13 du 20 septembre 2013 portant sur la gestion en régie directe des Relais Services Publics et Services connexes confiés à l'association Public Accès Sud 52 (PASS52),

VU la délibération n° 004/14 du 17 janvier 2014 créant la régie de recettes du service Solidarité et Cadre de Vie,

VU la délibération n° 005/14 du 17 janvier 2014 fixant le tarif des prestations,

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cadre de Vie en date du 4 juin 2014,

Compte tenu du fait que des précisions doivent être apportées quant aux encaissements par sous régies, la Commission Solidarité et Cadre de Vie et le Vice-Président en charge, proposent que la nature des encaissements et les tarifs appliqués par le Relais Services Publics/Cyber base de Prauthoy et l'antenne Relais Services Publics de Longeau, soient appliqués comme suit :

Relais Services Publics/ Cyber base de Prauthoy :

Cotisation annuelle Cyber base	5 € à l'année
Accès internet	50 € / an 5 € / mois 1 € / heure
Cours modulaires (en ateliers)	5 € / heure
Cours individuels	12 € / heure Ou 10 € si le nombre de cours est > à 4 heures.
Photocopies et impressions	Noir et Blanc A4 : 0.20 € / unité Noir et Blanc A3 : 0.30 € / unité Couleur A4 : 0.40 € / unité Couleur A3 : 0.50 € / unité

Relais Services Public de Longeau :

Accès internet	Gratuit
Photocopies et impressions	Noir et Blanc A4 : 0.20 € / unité Noir et Blanc A3 : 0.30 € / unité Couleur A4 : 0.40 € / unité Couleur A3 : 0.50 € / unité

Etant précisé que pour les demandes individuelles, toute photocopie ou impression non liée à un service RSP, sera payante sur les pôles de Longeau et Prauthoy.

Les photocopies « grands volumes » (c'est-à-dire au-delà de 50 exemplaires) pour les associations locales et communes membres de la CCAVM seront réalisées selon le système déjà en place, à savoir sur compte ouvert et facturés par la CCAVM. Un montant minimum de 5 € par an doit être atteint dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte ces tarifs à compter de ce jour

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°107/14

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE – PROGRAMME 2014

Monsieur le Président précise que le marché du programme voirie 2014 a été divisé en 2 lots :

Lot n°1 : Enrobés Coulés à Froid (ECF) et réparations

Lot n°2 : Entretien et renforcement de chaussées

9 entreprises ont fait la demande de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par internet, ou par courrier.

4 entreprises ont répondu sur le lot 1 et 5 entreprises ont répondu sur le lot 2.

L'estimation du lot n°1 était de : 229 262,00 € HT

L'estimation du lot n°2 était de : 80 016,50 € HT (y compris travaux optionnels).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 Mai 2014 à 14h00 afin d'ouvrir les plis. Elle a relevé les offres des entreprises les moins-disantes :

Lot n°1 : Entreprise SOCOGETRA 6870 AWENNE-BELGIQUE pour un montant de 187 159,48 € HT.

Lot n°2 : Entreprise TPM MARTINOTTI – 52190 PIEPAPE pour un montant de 58 506,65 € HT, pour la tranche ferme, et 24 659,65 € pour la tranche conditionnelle.

La commission d'appel d'offres a proposé de négocier les prix du lot n°1, compte tenu du prix important d'installation de chantier de l'Entreprise SOCOGETRA.

Après négociation, autorisée par le règlement de consultation, l'Ets SOCOGETRA a réduit son prix d'installation de chantier de 12 800 € à 6 060 € et a proposé une remise de 1% sur le montant total de l'opération, portant ainsi le montant de son offre à 179 288, 48 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer les lots du marché de programme voirie 2014 comme suit :

Lot n°1 : Entreprise SOCOGETRA 6870 AWENNE-Belgique, pour un montant de 179 288,48 € HT.

Lot n°2 : Entreprise TPM MARTINOTTI – 52190 PIEPAPE, pour un montant de 58 506,65 € HT pour la tranche ferme, et une partie de la tranche conditionnelle, de manière à ne pas dépasser l'enveloppe estimative de 80 000 € HT.

PRECISE que le montant total maximal du programme de voirie 2014, ainsi attribué, est 259 288,48€ HT, et que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014, au compte 2317-2014.

AUTORISE le Président à signer les marchés et toutes pièces relatives à ce dossier.

AUTORISE le Président à solliciter des financements auprès du Conseil Général.

Délibération n°108/14**ENFANCE JEUNESSE - PARTICIPATION ET SUBVENTIONS AUX CLASSES ET PROJETS DE DECOUVERTE A CARACTERE PEDAGOGIQUE – DELIBERATION MODIFICATIVE**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 30/14 en date du 14 mars 2014, il avait été accordée des subventions à différentes coopératives scolaires permettant une aide aux différents projets de classes et sorties pédagogiques.

Quelques changements, annulations ou demandes supplémentaires sont parvenus à l'EPCI et ont été étudiés par la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports.

VU l'avis favorable de la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports en date du 11 Juin 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications intervenues sur l'octroi des subventions et plus particulièrement pour les écoles d'Heuilley-Cotton, Saint-Loup-sur-Aujon et Vaux-sous-Aubigny et qui restent dans l'enveloppe globale des 8 000 € comme suit :

Ecoles et projets	Subventions allouées à la Coopérative Scolaire Délibération n°030/14	Modifications à apporter	Subventions allouées à la Coopérative Scolaire après modifications
Auberive : classe de découverte au Grand-Bornand	1 600 €	-	1 600 €
Auberive : classe d'environnement à Courcelles sur Aujon	600 €	-	600 €
Auberive : classe d'environnement à Courcelles sur Aujon	130 €	-	130 €
Auberive : visite jardin pédagogique à Varennes s/Amance	120 €	-	120 €
Cohons : sortie art clownesque à Courcelles sur Aujon	300 €	-	300 €
Cusey : classe de découverte au Grand-Bornand	600 €	-	600 €
Esnoms au Val : classe de découverte au Val-André	1 000 €	-	1 000 €
Heuilley-Cotton : classe « goût » à Courcelles-sur-Aujon Demande d'un complément de subvention	622 €	Demande complément de subvention + 133,50 €	755,50 €
Longeau : classe d'environnement à Courcelles sur Aujon	400 €	-	400 €
Longeau : classe d'environnement à Courcelles sur Aujon	310 €	-	310 €
Longeau : classe d'environnement à Varennes sur Amance	400 €	-	400 €
St Loup s/ Aujon : classe d'environnement à Courcelles s/ Aujon	414 €	-	414 €
St Loup s/ Aujon : Sortie à la Maison de la Forêt à Leuglay annulée - Demande journées avec le CIN à la rentrée 2014 pour le même montant acté en mars 2014	319 €	Report de subvention suite à annulation de sortie	319 €
St Loup s/Aujon : bal folk et visite de Langres	100 €	-	100 €
St Loup s/Aujon : visite Abbaye d'Auberive	85 €	-	85 €
Vaux sous Aubigny : sortie pédagogique à Guédelon annulée – Demande d'une journée au Mémorial Charles De Gaulle (504,50€), cinéma à Chalindrey pour un travail autour des insectes (141 €), et visite au cirque Pinder (221 €) pour un montant inférieur à celui acté en mars 2014	1 000 €	Report d'une partie de subvention suite à annulation de sortie	866,50 €
TOTAL	8 000 €	-	8 000 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°109/14

ENFANCE JEUNESSE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCAVM A LA CREATION D'UNE LUDOTHEQUE / CENTRE DE FORMATION A LA MAISON DE COURCELLES

Monsieur le Président explique qu'il a été saisi d'une demande particulière émanant de la Maison d'Animation et de Formation de Courcelles basée 7, rue Pierre-Devigon à Courcelles-sur-Aujon – commune de Saint-Loup-sur-Aujon.

Outre les importantes actions menées par cette association tout au long de l'année en matière d'accueil du public avec ou sans hébergement dans le cadre de centres de vacances et de classes de découvertes générant des activités sur l'environnement, la culture, les arts du cirque, les arts plastiques, la vidéo etc... il est entrepris deux importants et nouveaux domaines où est ciblé la création d'une ludothèque et d'un centre de formation.

Ce projet est défini comme suit :

Projet ludothèque : 77 757,41 € TTC soit 70 061,38 € HT

- 69 478.74 € TTC soit 63 162.49 € HT de travaux (TVA à 10 %)
- 8 278.67 € TTC soit 6 898.89 € HT de fourniture de matériel et jeux (TVA à 20%)

Projet global

- 77 757,41 € TTC de ludothèque, soit 70 061,38 € HT
- 275 137,85 € TTC de travaux de remise aux normes de l'hébergement, soit 250 125,32 € HT
- 352 895,26 € TTC pour le total, soit 320 186,70 € HT

L'association « La Maison de Courcelles » sollicite la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais à bien vouloir lui apporter une aide financière à hauteur de 10 000 €. Ce projet pouvant prétendre par ailleurs à des subventions sur les fonds FNADT et LEADER.

VU l'avis de la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports en date du 11 Juin 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE ce projet de création d'une ludothèque et d'un centre de formation au sein de cet équipement déjà existant qui seront pourvoyeurs d'activités visant à maintenir et à créer de l'emploi local et à favoriser un axe de développement dominant de la structure en corrélation avec de nouvelles méthodes pédagogiques en lien avec le jeu. Ce lieu, dédié à cette thématique du jeu, favorise l'hébergement sur place de professionnels ainsi que la mise en place de formations à destination de publics différents.

ACCEPTE d'accorder une aide financière de 10 000 € à la Maison d'Animation et de Formation de la Maison de Courcelles.

PRECISE que le montant de cette participation a été prévu au budget primitif 2014, au compte 20421, sous le libellé « Association La Courcelotte pour équipement locaux » et qu'il **convient de modifier comme suit** : « **Association La Maison de Courcelles pour équipement locaux** ».

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°110/14

ENFANCE JEUNESSE - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – MISE EN PLACE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) ET MODALITES DE FACTURATION AUX FAMILLES

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2014, les membres présents ont acté le principe de solliciter les familles au financement des temps liés à la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) subséquents à la réforme des rythmes scolaires.

Lors de sa réunion en date du 11 juin 2014, la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports a émis différentes propositions actant le principe de facturation aux familles comme suit :

- La facturation sera déléguée aux associations partenaires qui organisent les NAP, sous réserve de modifications ;
- Les familles seront sollicitées à hauteur de :
 - 50 € pour l'année scolaire 2014/2015 et pour 1 enfant scolarisé et inscrit aux NAP
 - 80 € pour l'année scolaire 2014/2015 et pour 2 enfants issus de la même fratrie scolarisés et inscrits aux NAP
 - 100 € pour l'année scolaire 2014/2015 et pour 3 enfants et plus issus de la même fratrie scolarisés et inscrits aux NAP
- Toute inscription d'un enfant aux NAP vaudra engagement pour l'année et les familles s'acquitteront intégralement du ou des montants précités.

- La périodicité de la facturation est préconisée sur deux périodes :
 - janvier 2015 et juillet 2015.

VU l'avis de la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports en date du 11 Juin 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des propositions de la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports,
ACCEPTE de retenir toutes les modalités précitées qui permettent d'engager les familles au financement de ces Nouvelles Activités Pédagogiques.

Délibération n°111/14

CULTURE TOURISME - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DE LA COMBE MEURIE AU CENTRE D'INITIATION A LA NATURE

VU la délibération n°083/13 en date du 17 Mai 2013,

Le Centre d'Initiation à la Nature (C.I.N.) d'Auberive, antenne de la Ligue de l'Enseignement de Haute-Marne, développe depuis 2013 une offre d'accueil touristique sur le site de la Combe Meurie. Le projet (2013-2018) contribue à la volonté de la Communauté de Communes de développer un tourisme de nature. Il a pris assise, l'an passé, sur la parcelle cadastrée A 299 sise à Auberive, d'une superficie de 11 960 m², dont la Communauté de Communes est propriétaire. Afin d'expérimenter courant de l'été 2013 les premiers aménagements d'accueil (tentes, point d'eau, parc avec location d'ânes), la CCAVM avait autorisé une mise à disposition gracieuse de ladite parcelle au profit du C.I.N.

Afin de permettre au C.I.N. de poursuivre son projet,

VU l'avis de la Commission tourisme et culture en date du 12 juin 2014

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le C.I.N. à disposer gracieusement de la parcelle cadastrée A 299 d'une superficie de 11 960 m² et située à Auberive, pour une nouvelle période d'un an, comme cela avait été le cas en 2013.

PRECISE qu'au vu de l'évolution de l'action, il sera convenu ultérieurement, le cas échéant, d'un cadre de convention plus durable.

AUTORISE le Président et le Vice-président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°112/14

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDITS – BUDGET ANNEXE FERME THERAPEUTIQUE 809-00

Compte tenu des travaux de terrassement réalisés pour la création d'une plateforme sur le site de la ferme de la Couée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder au virement des crédits comme suit :

En dépense d'investissement :

Au compte 2313, constructions :

- 1 481 €

Au compte 2128, agencements et aménagements de terrains :

+ 1 481 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Du 11 Juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le onze juillet, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en salle polyvalente de Longeau-Percey, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, L. AUBERTOT, J-P. BIDAUT, B. MEYER, F. POTTIER, B. ODIN, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, N. BLET, G. PINEL, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, M. RENARD, E. TRIBOULET, J-M RABINET (21h17), R. BABOUOT, S. BIQUET, J-P. ANDRIOT, J. DEMANGE, N. HERARD, J-P. GOISET, P. DZIEGIEL, I. MIOT, J-P. JAPIOT, J-P. COUROUX, G. SAUVAGEOT, Y. PERROT, F. PETIT, F. ADAM, M. TUPIN, C. DOSSO, J. BOIGET, S. SALIHI, S. DELLA CASA, R. LECLERC, J. JAPIOT, R. MIELLE, D. HAUTY, T. VOILLEQUIN, C. COLLIAT, J-Y. GILLET, G. MOILLERON, P. ANDRIOT, A-C. DURY, E. ROCOPLAN, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, M. AUER, J. BONNARD, A-M. JANNAUD, D. ROBIN, Y. BRESSON, S. BLAUT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Etaient excusés : S. FEBVRE, R. ROGER, A. ANTONY (a donné pouvoir à S. BAUDOT), R. GREPIN, P. PARISEL, F. THIRION (a donné pouvoir à J. DEMANGE), R. GIRARDOT (a donné pouvoir à P. DZIEGIEL), C. BLANCHOT, J. KENSIER, S. TEMPLIER (a donné pouvoir à S. DELLA CASA), J P. MICHEL, P. RACHET, M. PESCE, G. CUENIN,

Monsieur DZIEGIEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	4 Juillet 2014
Nombre de conseillers en exercice	76
Nombre de conseillers présents ayant pouvoir de vote	60 (Délibération n°113/14 à 121/14) 61 (Délibération n°122/14 à 131/14)

Délibération n°113/14

**ADMINISTRATION GENERALE - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR
ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA
BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Visée en Sous-Préfecture le 15 Juillet 2014

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais soutient les demandes de l'AMF :

- *Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- *Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*

Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Délibération n°114/14

PERSONNEL - MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Visée en Sous-Préfecture le 15 Juillet 2014

Le Président informe le conseil de la nécessité de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté à la Régie des Transports Scolaires.

Etant spécifié que cette modification de poste est inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (10/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (12/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°115/14

PERSONNEL - RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DUNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Visée en Sous-Préfecture le 15 Juillet 2014

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966,

VU la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010,

VU l'avis de la commission scolaire, périscolaire, sport et transport en date du 7 juillet 2014,

Le Président informe le Conseil de la nécessité de procéder au recrutement de plusieurs intervenants pour assurer l'animation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Pour assurer le bon fonctionnement du service, il est notamment envisagé de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants, rémunérés par la collectivité dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent comme suit :

Taux de l'heure d'enseignement	Valeur au 1/07/2010
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	21,61€
Professeurs des écoles classe normale	24,28€
Professeurs des écoles hors classe	26,71€
Taux de l'heure d'étude surveillée	Valeur au 1/07/2010
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	19,45€
Professeurs des écoles classe normale	21,86€
Professeurs des écoles hors classe	24,04€
Taux de l'heure de surveillance	Valeur au 1/07/2010
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	10,37€
Professeurs des écoles classe normale	11,66€
Professeurs des écoles hors classe	12,82€

La rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation durant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

DECIDE que le temps nécessaire à cette activité accessoire sera de 1 à 2 heures hebdomadaires, selon les établissements, durant la période scolaire par enseignant,

DECIDE que les intervenants seront rémunérés sur la base de l'indemnité horaire correspondant au grade de l'intéressé et au taux de l'heure d'enseignement conformément au barème fixé par la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, et ainsi qu'il suit :

Taux de l'heure d'enseignement	Valeur au 01/07/2010
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	21,61€
Professeurs des écoles classe normale	24,28€
Professeurs des écoles hors classe	26,71€

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°116/14

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 OUVERTURE DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL 800-00

Visée en Sous-Préfecture le 15 Juillet 2014

Compte tenu de travaux prévus en investissement et faisant l'objet d'une écriture comptable en fonctionnement concernant l'église de Montsaugéon,

Compte tenu du projet parentalité présenté par la commission solidarité et cadre de vie,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'ouverture des crédits comme suit :

En section d'investissement

<i>En dépenses</i>	au compte 2317	- 8 500 €
	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition	
<i>En recettes</i>	au compte 021	- 8 500 €
	(ordre)	

En section de fonctionnement

<i>En dépenses</i> au compte 61522	+ 8 500 €
Entretien et réparations bâtiments au compte 023 (ordre)	- 8 500 €
au compte 6042	+ 885 €
Achat prestations de service	
<i>En recettes</i> au compte 7478	+ 885 €
Participation autres organismes	

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°117/14**FINANCES - SUBVENTION D'EQUIPEMENT ADMR DE LA VINGEANNE***Visée en Sous-Préfecture le 15 Juillet 2014**VU l'avis de la Commission Solidarité et Cadre de Vie en date du 7 janvier 2014,**VU les crédits inscrits au budget primitif 2014 au compte 20421 pour un montant de 4 000 €,**Le Président rappelle que l'association AMDR de la Vingeanne avait proposé, en 2013, que la CCAVM limite son aide aux 4 000 € déjà apportés sur les 7 000 € budgétés pour ledit exercice. Toutefois, l'association avait fait part de son besoin de renouveler son véhicule de distribution qui donne des signes de vieillissement avancé, et occasionnera un investissement à hauteur de 20 000 €.**L'ADMR de la Vingeanne demande donc que la CCAVM renouvelle son soutien par le biais d'une subvention d'équipement de 4 000 €, renouvelée sur 5 ans, et dont le premier versement interviendrait sur l'exercice 2014.***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE d'accorder une subvention d'équipement à l'ADMR de la Vingeanne d'un montant de 20 000 €, répartie de manière égale sur 5 ans, à compter de l'exercice 2014 (soit 4 000 € par an).

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°118/14**FINANCES - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES***Visée en Sous-Préfecture le 15 Juillet 2014**VU la délibération n°026/13 en date du 22 Février 2013,**VU la délibération n°074/13 en date du 17 Mai 2013,**Comme suite aux contrôles comptables, la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais est dans le champ obligatoire des opérations d'inventaire (amortissements, rattachement des charges et produits, ICNE), et compte tenu de nouvelles acquisitions ne figurant pas dans les délibérations mentionnées ci-dessus,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens comme suit :

Immobilisations incorporelles

Logiciels	3 ans
Études et frais d'insertion	5 ans

Immobilisations corporelles

Voitures	7 ans
Véhicules d'occasion (supérieur à 10 ans)	1 an
Camions et véhicules industriels, matériel et outillage de voirie	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Jeux extérieurs	6 ans
Coffre-fort	25 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Equipements de garage et ateliers	12 ans
Equipements des cuisines	12 ans
Equipements sportifs	12 ans
Installations de voirie	25 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	18 ans
Immeuble de rapport	30 ans
Immeuble industriel	30 ans
Livres et ouvrages bibliothèques, médiathèques, scolaires	5 ans

La présente délibération rend caduque les délibérations n°026/13 en date du 22 Février 2013, et n°074/13 en date du 17 Mai 2013, portant sur le même objet.

Délibération n°119/14**SOLIDARITE ET CADRE DE VIE - RELAIS SERVICES PUBLICS DE PRAUTHOY – DEMANDE DE SUBVENTION 2014 – DELIBERATION MODIFICATIVE*****Visée en Sous-Préfecture le 15 Juillet 2014***

VU la délibération n°127/13 du 20 septembre 2013, portant sur la gestion en régie directe par la CCAVM des Relais Services Publics et services connexes confiés à l'association Public Accès Sud 52 (PASS52) ;

VU la délibération n°152/13 du 22 novembre 2013 portant sur le transfert du personnel de l'association Public Accès Sud 52 (PASS52) ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Cadre de Vie en date du 7 Janvier 2014 ;

VU la délibération n°088/14 du 25 avril 2014 portant sur la demande de subventions du Relais Services Publics pour l'année 2014.

Monsieur le Président rappelle que le Relais Services Publics (RSP) de Prauthoy a été labellisé et rendu opérationnel le 23 juin 2012, par la signature d'une convention locale, liant l'Etat et la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais.

Les Relais Services Publics sont gérés en régie directe depuis le 1^{er} Janvier 2014, et non plus par contrat de délégation de services publics à l'association Public Accès Sud 52 (PASS52). Par conséquent, une procédure de transfert d'activité et de personnel a été mise en œuvre.

Le Président précise que jusqu'à la date de reprise en régie directe, la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du RSP était versée directement à l'association PASS52. Or, compte tenu de la reprise en régie directe de la gestion des RSP, c'est désormais la CCAVM qui est habilitée à percevoir les subventions concernant les dépenses afférentes au RSP pour l'année 2014.

Compte tenu de la reprise du personnel et des activités, la collectivité sollicite les subventions concernant les dépenses afférentes au Relais Services Publics pour l'année 2014.

Le Plan de Financement est le suivant :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €	%
<u>Masse salariale</u>	46 241.16	LEADER	13 896.04	25
Suivi-animation	28 937.64	Etat – DETR	13 896.04	25
Suivi administratif et budgétaire	17 303.52	CCAVM Autofinancement	27 792.08	50
<u>Frais de fonctionnement</u>	2 500.00			
Abonnement	100.00			
Frais postaux	300.00			
Fournitures de bureau	1 100.00			
Consommables encres	350.00			
Petit matériel de bureau	150.00			
Frais de déplacement	500.00			
<u>Animations 2014</u>	5 760.00			
Soutien à la parentalité	2 340.00			
Soutien à la mobilité en faveur des jeunes	3 000.00			
Animation ponctuelles – convivialité	120.00			
Communication	300.00			
<u>Matériel Informatique</u>	1 083.00			
TOTAL	55 584.16	TOTAL	55 584.16	100

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter des subventions aussi substantielles que possible auprès de l'Etat, et de l'Europe.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération rend caduque la délibération n°088/14 en date du 25 Avril 2014, visée en Sous-Préfecture le 28 Avril 2014, et portant sur le même objet.

Délibération n°120/14

SOLIDARITE ET CADRE DE VIE - POLE D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - VALIDATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'ANCIENNE GARE A VAILLANT (52160)

Visée en Sous-Préfecture le 18 Juillet 2014

Dans le cadre de l'appel à concurrence lancé pour l'aménagement du site de l'ancienne gare à Vaillant, dans le cadre du programme Pôle d'Economie Sociale et Solidaire (ESS),

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juillet 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Nature	Entreprises	Sites concernés par les travaux	Travaux de base Montant € HT	Options Montant € HT	TOTAL Montant € HT
1	Voirie et réseaux divers / Aménagements extérieurs	SAS DUPONT TP 52190 VILLEGUSIEN LE LAC	Extérieurs	28 747,30	30 460,00 240,00	59 447,30
SOUS TOTAL LOT 1				28 747,30	30 700,00	59 447,30
2	Démolition Gros œuvre	ROUSSELLE Jean Louis 52210 LEFFONDS	Extérieurs La Halle Autour de la Terre Régie Rurale	1 140,00 6 508,80 4 604,00 1 582,00	- - 190,00 -	14 024,80
SOUS TOTAL LOT 2				13 834,40	190,00	14 024,80
3	Charpente bois/Bardage	Entreprise TRAMPE Construction 52000 CHAUMONT	Autour de la Terre Régie Rurale	5 510,97 5 722,22	-	11 233,19
SOUS TOTAL LOT 3				11 233,19	-	11 233,19
4	Menuiseries et extérieures intérieures	EI PETIT HERVE 52190 DOMMARIEN	La Halle Autour de la Terre	23 925,00 9 550,00	- 1 560,00	35 035,00
SOUS TOTAL LOT 4				33 475	1 560,00	35 035,00
5	Plâtrerie/Plafonds Isolation	SARL PETIT Jean Baptiste 52190 SAINT BROINGT LES FOSSES	La Halle Autour de la Terre	13 354,50 8 390,00	-	21 744,50
SOUS TOTAL LOT 5				21 744,50	-	21 744,50
6	Plomberie/Sanitaire Chauffage	Entreprise ROY Xavier 52800 NOGENT	La Halle Autour de la Terre	18 755,78 5 934,85	287,00 276,00	25 253,63
SOUS TOTAL LOT 6				24 690,63	563,00	25 253,63
7	Revêtements de sols/Faïence	Groupement : JENN BELLICAM Benoît 52000 CHAUMONT Ets JOFFROY Philippe 52000 CHAUMONT	La Halle	11 884,00	-	11 884,00
SOUS TOTAL LOT 7				11 884,00	-	11 884,00
8	Peinture	SARL PETIT Jean Baptiste 52190 SAINT BROINGT LES FOSSES	La Halle Autour de la Terre	7 313,80 6 067,00	5 964,00	19 344,80
SOUS TOTAL LOT 8				13 380,80	5 964,00	19 344,80
9	Electricité	52600 CHALINDREY	La Halle Autour de la Terre	13 576,00 6 334,00	3 609,00 2 241,00	25 760,00
SOUS TOTAL LOT 9				19 910,00	5 850,00	25 760,00
TOTAL € HT				-	44 827,00	223 727,22
REPARTITION TOTALE PAR SITE € HT			Extérieurs La Halle Autour de la Terre Régie Rurale	29 887,30 95 317,88 46 390,82 7 304,22	30 700,00 3 885,00 10 242,00 -	223 727,22

PRECISE que le montant total des travaux, hors Régie rurale, s'élève à 216 423,00 € HT.
AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n° 120/14 du 11/07/14 portant sur le même objet et visée en Sous-Préfecture le 18/07/14.

Délibération n°121/14

INFRASTRUCTURES - POLE COMMERCE ET SERVICES A AUBERIVE - AVENANT N°1 AU LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE - AVENANT N°1 LOT 3 PLATERIE ISOLATION PEINTURE – AVENANT N°2 AU LOT 1 GROS OEUVRE

Visée en Sous-Préfecture le 8 Septembre 2014

VU la délibération n°100/13 en date du 20 Juin 2013, visée en sous-préfecture le 21 Juin 2013, attribuant le marché de travaux pour la création du Pôle Commerce et Services, pour un montant de 149 816,02 € HT pour la tranche 1, et 441 003 € HT pour la tranche 2,

VU le marché de travaux pour la création du Pôle Commerce et Services visé au contrôle de légalité le 26 Juillet 2013,

VU la délibération n°029/14 en date du 14 Mars 2014, visée en sous-préfecture le 18 Mars 2014, approuvant un avenant n°1 au lot 1 et un avenant n°1 au lot 6,

VU l'avis de la Commission voirie et infrastructures en date du 2 juin 2014,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 Juillet 2014,

Monsieur le Président rappelle que l'opération du pôle commerce et services à Auberive est répartie sur 2 budgets distincts :

- *La tranche 1, correspondant aux travaux de la partie commerce relève du budget annexe Pôle commerce Auberive 835-00 avec option à TVA*
- *La tranche 2, correspondant aux travaux de la partie services, relève du budget principal 800-00*

Il explique ensuite que les travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires :

- *Pour la partie commerce afin de réaliser une boulangerie et un stockage de tabac ;*
- *Pour la partie service du fait des modifications sollicitées par la Commission scolaire, périscolaire, sports et transports, et validées par la commission Voirie et Infrastructures ;*

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Avenant n°1, Lot n°2 : Charpente Couverture Zinguerie, attribué à l'entreprise MORTIER

- Montant de base HT du marché initial du lot 2 : 55 226,97 € HT
- Montant de l'avenant n°1 HT : 5 689,28 € HT, soit 10,30 %
(Ajout d'un appentis de stockage de jeux et poubelles dans la cour)

Avenant n°1, Lot n°3 : Plâtrerie Isolation Peinture attribué à l'entreprise CASTELLANI

- Montant de base HT du marché initial du lot 3 : 66 452,24 € HT
- Montant de l'avenant n°1 HT : 1 851,19 € HT, soit 2,79 %
(Ajout d'un plafond isolant thermique pour la partie commerce (fournil), et suppression de cloisons dans la partie services)

Avenant n°2, Lot n°1 : Gros œuvre, attribué à l'entreprise GRAGLIA

- Montant de base HT du marché initial du lot 1 : 280 498,57 € HT
- Montant de l'avenant n°1 HT : 27 614,56 € HT
(Avenant n°1 au lot n°1 validé par délibération n°029/14 du 14 Mars 2014)
- Montant du marché réactualisé avec l'avenant n°1 :
- Montant de l'avenant n°2 HT : - 12 226,51 € HT
(L'enduit façade a été déclaré comme étant en bon état et ne nécessitant pas de reprise complète)
- Montant cumulé des avenants 1 et 2 : 15 388,05 € HT

soit 5,49 % du montant initial du marché

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot 2, Charpente Couverture Zinguerie, attribué à l'entreprise titulaire MORTIER – 28 Rue de Grancey - 21 120 MAREY SUR TILLE, pour un montant de 5 689,28 € HT, ce qui porte le lot 2 à 60 916,25 € HT,

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot 3, Plâtrerie Isolation Peinture, attribué à l'entreprise titulaire CASTELLANI – 52 600 CHALINDREY, pour un montant de 1 851,19 € HT, ce qui porte le montant total du lot 3 à 68 303,43 € HT

ACCEPTE l'avenant n°2 au lot 1, Gros œuvre, attribué à l'entreprise titulaire GRAGLIA- ZI Les Franchises - 52205 LANGRES CEDEX, pour un montant de 12 226,51 €, ce qui porte le total du lot 1 à 295 886,62 €.

AFFECTE la répartition des lots 1, 2 et 3 comme suit :

BUDGET ANNEXE 835-00 POLE COMMERCE AUBERIVE

Tranche 1 correspondant aux travaux de la partie commerce détaillés ci-après :

Lot	Nature	Entreprise	Montant initial HT	Montant HT avenant(s) précédent(s)	Montant HT du présent avenant	Montant HT actualisé
3	PLATRERIE ISOLATION PEINTURE	CASTELLANI 52600 CHALINDREY	21 714,71 €	-	2 277,91 €	23 992,62 €
1	GROS ŒUVRE	GRAGLIA 52205 LANGRES	60 687,58 €	13 806,13 €	- 10 943,29 €	63 550,42 €
		TOTAL	82 402,29 €	13 806,13 €	- 8 665,38 €	87 543,04 €

BUDGET PRINCIPAL 800-00 POLE SERVICES AUBERIVE

Tranche 2 correspondant aux travaux de la partie services détaillés ci-après :

Lot	Nature	Entreprise	Montant initial HT	Montant HT avenant(s) précédent(s)	Montant HT du présent avenant	Montant HT actualisé
2	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE (Appentis Crèche)	MORTIER 28 Rue de Grancey 21120 MAREY SUR TILLE	55 226,97 €	-	5 689,28 €	60 916,25 €
3	PLATRERIE ISOLATION PEINTURE	CASTELLANI 52600 CHALINDREY	44 737,53 €	-	- 426,72 €	44 310,81 €
1	GROS ŒUVRE (Enduit façade)	GRAGLIA 52205 LANGRES	219 810,99 €	13 808,43 €	- 1 283,22 €	232 336,20 €
		TOTAL	319 775,49 €	13 808,43 €	3 979,34 €	337 563,26 €

RAPPELLE le montant total de l'opération après validation des avenants :

TOTAL tranche 1 affecté au budget annexe 835-00 Pôle Commerce Auberive	149 816,02 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°1 lot 1 et avenant n°1 lot 6	171 648,15 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°1 lot 3 et avenant n°2 lot 1	162 982,77 € HT
TOTAL tranche 2 affecté au budget principal 800-00	441 003,39 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 lot 1	454 811,82 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 lot 2, avenant n°1 lot 3, avenant n°2 lot 1	458 791,16 € HT
TOTAL global initial de l'opération	590 819,41 € HT
TOTAL global de l'opération après avenant n°1 lot 1 et avenant n°1 lot 6	626 459,97 € HT
TOTAL global de l'opération après avenant n°1 lot 2, avenant n°1 lot 3, et avenant n°2 lot 1	621 773,93 € HT

Cette délibération annule et remplace la délibération n°121/14 du 11/07/14 portant sur le même objet et visée en Sous-Préfecture le 15/07/14.

Délibération n°122/14**INFRASTRUCTURES - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX – CREATION D'UN BLOC SANITAIRE ET TRAVAUX ANNEXES A L'ECOLE D'HEUILLEY-COTTON**

Visée en Sous-Préfecture le 26 Août 2014

Dans le cadre de la consultation lancée pour des travaux concernant la création d'un bloc sanitaire et de travaux annexes à l'école d'Heuilley-Cotton

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 Mai 2014 pour l'ouverture des plus, puis le 6 Juin et le 7 Juillet 2014 pour l'analyse des offres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :

Lots	Entreprises	Montant HT	
		Ecole	Local Mairie
Lot n°1 : Terrassements / VRD / Gros Œuvre / Couverture	GRAGLIA BTP ZI les Franchises - BP 60 52200 LANGRES	27 485,37 €	582,67 €
SOUS TOTAL HT LOT 1		28 068,04 €	
Lot n°2 : Menuiseries Intérieures et Extérieures	PETIT HERVÉ 52190 DOMMARIEN	13 020,00 €	2 230,00 €
SOUS TOTAL HT LOT 2		15 250,00 €	
Lot n°3 : Plâtrerie / Peinture	SARL PETIT 52190 ST BROINGT LES FOSSES	6 348,14 €	-
SOUS TOTAL HT LOT 3		6 348,14 €	
Lot n°4 : Plomberie / Sanitaire	XAVIER ROY ZI Rue Philippe LEBON 52800 NOGENT	5 214,49 €	487,02 €
SOUS TOTAL HT LOT 4		5 701,51 €	
Lot n°5 : Électricité	SARL BAUDOIN CAREY ZI-BP21 52600 CHALINDREY	9 145,00 €	609,00 €
SOUS TOTAL HT LOT 5		9 754,00 €	
Lot n°6 : Carrelage / Faïence	PHILIPPE JOFFROY 14 Rue Emile Combe 52000 CHAUMONT	4 853,42 €	-
SOUS TOTAL HT LOT 6		4 853,42 €	
SOUS TOTAL GLOBAL HT		66 066,42 €	3 908,69 €
TOTAL HT		69 975,11 €	

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2014, au compte 2317-2014.

AUTORISE le Président à signer les marchés et toutes pièces relatives à ce dossier.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n°122/14 du 11/07/14 portant sur le même objet et visée en Sous-Préfecture le 15/07/2014.

Délibération n°123/14

ENFANCE JEUNESSE - FIXATION DES TARIFS DES REPAS TRAITEUR DE LA CANTINE DE SAINT LOUP SUR AUJON

Visée en Sous-Préfecture le 15 Juillet 2014

VU la délibération n°072/12 en date du 11 Mai 2012,

Monsieur le Président rappelle que les repas à destination des commensaux de la cantine de Saint Loup sur Aujon sont confectionnés et livrés par le restaurateur-traiteur « Aux Rives de l'Aujon ». Le principe de rémunération est basé sur un prix repas « enfant » et un prix repas « adultes ». Ces prix sont révisés annuellement sur la base de « l'indice des prix à la consommation – alimentation 4000^E » publié par l'INSEE en avril de chaque année. Le rapport se faisant sur les indices avril année n/avril année n-1, il est constaté, pour l'année 2014, une diminution du prix du repas, à savoir :

- *Enfant* : $4.99 \text{ €} \times 132.02/132.80 = 4.96 \text{ €}$
- *Adulte* : $8.01 \text{ €} \times 132.02/132.80 = 7.96 \text{ €}$

VU l'avis de la Commission scolaire, périscolaire, sport et transport en date du 7 Juillet 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE que les prix seront fixés, comme jusqu'alors, chaque année en juillet ou août au plus tard durant le mois de septembre en fonction de l'indice des prix à la consommation « Alimentation 4000^E » publié par l'INSEE.

DECIDE que lorsque les indices feront apparaître une diminution, les prix des repas resteront identiques à ceux de l'année précédente.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Délibération n°124/14

ENFANCE JEUNESSE - FACTURATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) AUX FAMILLES

Visée en Sous-Préfecture le 15 Juillet 2014

VU la délibération n°110/14 en date du 13 Juin 2014,

VU l'avis de la commission scolaire, périscolaire, sport et transport en date du 7 Juillet 2014,

Monsieur le Président rappelle que les conseillers communautaires ont acté le principe de solliciter les familles au financement des temps liés à la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Contrairement à ce qui avait été acté, il n'est pas possible réglementairement de confier et de déléguer la facturation aux associations partenaires.

Monsieur le Président invite les membres présents à bien vouloir se prononcer sur les modalités de facturation des nouvelles NAP aux familles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de conserver la compétence de facturation des NAP

PRECISE que les familles seront sollicitées à hauteur de :

- 50 € pour l'année scolaire 2014/2015 et pour 1 enfant scolarisé et inscrit aux NAP (pour l'année et dès la première - voire unique - inscription)
- 80 € pour l'année scolaire 2014/2015 et pour 2 enfants scolarisés issus de la même fratrie et inscrits aux NAP (pour l'année et dès la première - voire unique - inscription)
- 100 € pour l'année scolaire 2014/2015 et pour 3 enfants scolarisés et plus issus de la même fratrie et inscrits aux NAP (pour l'année et dès la première - voire unique - inscription)

DECIDE que la facturation sera établie chaque mois, en même temps et sur le même document que la facturation « cantine », pour les enfants inscrits à ce service, et que tous les autres enfants non bénéficiaires du service « cantine » se verront facturés d'une manière plus globale et sur plusieurs échéances.

DECIDE, en concertation avec la Communauté de communes du Pays de Chalindrey (CCPC), que compte tenu du fait que les écoles d'Heuilley-Cotton (gérée par la CCAVM) et d'Heuilley-le-Grand (gérée par la CCPC) fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal et reçoivent chacune respectivement des élèves des deux périmètres intercommunaux, que chaque EPCI participera financièrement aux frais induits par les NAP selon les montants précités, et selon des modalités qui seront fixées par une convention conjointement établie,

MANDATE le Président à élaborer une convention avec des partenaires telles que des Associations de Parents d'Elèves qui souhaiteraient allouer une aide financière permettant de réduire le coût aux familles concernées ou à leur facturer directement le coût par élève.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°125/14

ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES POUR L'ORGANISATION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Visée en Sous-Préfecture le 15 Juillet 2014

Monsieur le Président rappelle qu'un important travail a été mené en vue de l'organisation des NAP dans chacune des dix écoles du périmètre communautaire. Une consultation par voie de presse et d'affichage a permis de recevoir diverses propositions tant organisationnelles que financières. Etude en a été faite par le Comité de Pilotage qui a permis de définir les différents horaires et par la commission scolaire, périscolaire, sports et transports qui a rendu son avis en date du 7 juillet 2014,

Il invite les membres présents à bien vouloir se prononcer sur le choix des associations partenaires retenues pour l'organisation des NAP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir, pour l'année scolaire 2014/2015, les associations suivantes pour assurer les NAP comme suit :

ASSOCIATION ADMR DES QUATRE VALLEES	Montant 2014/2015
Ecole d'Auberive	6 980.32 €
Ecole de Saint-Loup-sur-Aujon	9 189.15 €
TOTAL	16 169.47 €

ASSOCIATION LA MONTAGNE	Montant 2014/2015
Ecole d'Heuilley-Cotton	3 703.69 €
Ecole de Longeau	35 222.88 €
Ecole de Villegusien-le-Lac	12 685.16 €
TOTAL	51 611.73 €

ASSOCIATION LA GRANDE RECRE	Montant 2014/2015
Ecole de Chassigny	8 412.09 €
Ecole de Cusey	8 218.47 €
Ecole d'Esnoms-au-Val	8 440.02 €
Ecole de Prauthoy	8 173.99 €
Ecole de Vaux-sous-Aubigny	7 924.88 €
TOTAL	41 169.45 €

MANDATE le Président à élaborer une convention avec les partenaires précités, par site scolaire, et aux coûts énoncés, en précisant que ces coûts feront l'objet de variations compte tenu de la fréquentation, du nombre de groupes à composer (accueil dérogatoire : 1 intervenant pour 14 enfants de - 6 ans et 1 intervenant pour 18 enfants de + 6 ans) et du nombre d'intervenants sollicités.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°126/14

TOURISME - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RIVIERE LES FOSSES POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DU HOUBLON

Visée en Sous-Préfecture le 15 Juillet 2014

Monsieur le Président présente la demande d'aide financière de la commune de Rivière-les-Fosses qui a réalisé en urgence des travaux sur l'un des murs d'angle de la Maison du Houblon, bâtiment dont elle est propriétaire.

Monsieur le Président rappelle que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par conséquent, le montant maximal représente 50 % de ce qui reste à la charge de la collectivité bénéficiaire du fonds.

VU les dispositions du V de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission tourisme et culture en date du 12 juin 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Rivière-les-Fosses, d'un montant de 2 353 €, qui sera inscrit au compte 657341, comme suit :

Commune concernée	Nature des travaux	Lieu des travaux	Année de réalisation des travaux	Montant HT des travaux réalisés en fonctionnement	Subventions perçues par la commune	Montant du fonds de concours (50% du solde)
Rivières-les-Fosses	Travaux de réfection d'un mur d'angle	Maison du Houblon	2014	4 706 €	0 €	2 353 €

PRECISE que les crédits feront l'objet d'une délibération modificative.

RAPPELLE que l'attribution de ce fonds de concours est conditionnée au vote d'une délibération concordante par la commune de Rivière-les-Fosses, bénéficiaire du fonds de concours.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Délibération n°127/14**TOURISME - MODIFICATION DE LA REGIE TOURISME ET DE LA TARIFICATION DES SITES PATRIMONIAUX***Visée en Sous-Préfecture le 15 Juillet 2014**VU l'avis conforme de Madame le Comptable du Trésor en date du 7 Juillet 2014,**VU la délibération n°033/14 du 14 mars 2014, visée en Sous-Préfecture le 15 avril 2014, et portant sur la modification de la régie du service tourisme,**VU la délibération n°034/14 du 14 mars 2014, visée en Sous-Préfecture le 15 avril 2014, et portant sur la tarification des sites patrimoniaux,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de modifier la régie de recettes existante et placée auprès du service tourisme à compter du 15 juillet 2014 pour collecter le prix d'entrée de visite des sites patrimoniaux de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais, à savoir : la Maison du Houblon, sise à Rivière-les-Fosses (52190), l'Ecole d'Autrefois, sise à Choilley-Dardenay (52190) **ainsi que les visites guidées des villages d'exception que sont Montsaigeon, Cohons et Chalancey.**

ADOpte les tarifs suivants à compter du 15 juillet 2014 pour l'ensemble des visites des sites patrimoniaux concernés par la régie tourisme :

Tarif	Public
	Tarif A : tarif plein 3 €
Tarif B : tarif réduit 2,80 €	Visiteurs présentant le Pass Tourisme 52 Visiteurs des groupes de 20 personnes minimum
Tarif C : tarif réduit 5 €	Offre de visite groupée de l'Ecole d'Autrefois et de la Maison du Houblon
Tarif D : tarif réduit 1 €	Visiteurs des groupes scolaires
Tarif E : gratuité	Visiteurs de moins de 12 ans Accompagnateurs des groupes scolaires Accompagnateurs des groupes de 20 personnes minimum (1 entrée gratuite par tranche de 20 entrées payantes) Visiteurs présentant un bon de gratuité de la CCAVM

AUTORISE le Président et la Vice-Présidente à signer toutes pièces, et à créer, si besoin est, une sous caisse par site.

Délibération n°128/14**TOURISME - EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR L'ACHAT DE LA MAISON FORESTIERE DES CHARBONNIERES A AUBERIVE***Visée en Sous-Préfecture le 15 Juillet 2014*

Le Président expose que la commune d'Auberive et la Communauté de Communes ont été saisies par France Domaine qui souhaite vendre la maison forestière des Charbonnières, sise sur la commune d'Auberive, lieu-dit Charbonnières, cadastrée section A n°861 et A n°863 pour respectivement 14 a 43 ca et 7 a 30 ca.

Ce bien est actuellement estimé à 75 000 euros.

La réflexion est en cours, en relation avec la commune et les acteurs locaux concernés.

Le bien est en effet situé en bordure d'un terrain d'environ 7 hectares appartenant à la Communauté de Communes et destiné à moyen terme un projet de développement touristique.

Dans le cas d'une acquisition de cet immeuble par la Communauté de Communes, il appartient à la Communauté de Communes de délibérer sur l'exercice du droit de priorité délégué par la commune d'Auberive (délibération n°2014/24 du 9 juillet 2014), dans un délai de 2 mois à compter de la notification de France Domaine.

VU l'article 30 de la loi n°91.662 du 13 juillet 1991, loi d'orientation pour la ville,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'exercer le droit de priorité ainsi délégué sur l'immeuble sis sur la commune d'Auberive, lieu-dit « Charbonnières », cadastré A n°861 et A n°863 pour respectivement 14 a 43 ca et 7 a 30 ca.

PRECISE que toute décision d'acquisition par la Communauté de Communes fera l'objet d'une délibération spécifique à ce sujet

Délibération n°129/14**ECONOMIE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU GIP DES FORETS DE CHAMPAGNE ET DE BOURGOGNE POUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE DE TERRITOIRE DU FUTUR PARC NATIONAL***Visée en Sous-Préfecture le 15 Juillet 2014*

Le Président rappelle la demande de subvention exceptionnelle transmise par le GIP de préfiguration du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne à ses partenaires afin d'élaborer une stratégie territoriale.

Jusqu'à présent, le GIP des forêts de Champagne et Bourgogne a directement élaboré, avec son équipe technique et les acteurs du territoire, les documents de préfiguration du Parc : socle du projet, dossier de prise en considération, diagnostic territorial.

Désormais, le GIP souhaite faire intervenir une vision extérieure pour dégager une vision de l'avenir commune et adaptée aux spécificités du territoire.

Cette vision devra notamment se concrétiser par le dégagement d'un ou de deux axes de travail, sources de valeur ajoutée, d'emplois et de développement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement comme suit :

Nom du bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Montant de la subvention allouée	% de la subvention par rapport au montant total de la mission	Compte d'imputation
GIP de préfiguration du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne	Elaboration d'une stratégie territoriale	12 487 €	17 %	6574

PRECISE que les crédits feront l'objet d'une délibération modificative.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°130/14**ENVIRONNEMENT - ETUDES PREALABLES AUX ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL – GROUPEMENT DE COMMANDE***Visée en Sous-Préfecture le 15 Juillet 2014*

VU la délibération n°022/14 en date du 14 Février 2014, portant sur le même objet,

Monsieur le Président rappelle les conclusions de l'état des lieux des zonages d'assainissement sur le territoire communautaire présenté par la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture (DEA) du Conseil Général lors de la réunion du 12/06/2014 : les communes ont été classées en 3 lots en fonction de l'avancement de leur démarche :

Lot 1 : Communes ayant élaboré une étude de zonage d'assainissement ou ayant acté par délibération les modalités d'assainissement sur leur territoire

Lot 2 : Communes nécessitant une étude comparative assainissement collectif/assainissement non collectif

Lot 3 : Communes possédant un dispositif d'assainissement collectif mais pas de zonage et nécessitant un diagnostic de leur réseau d'assainissement.

Monsieur le Président propose, conformément aux statuts de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais, que l'intercommunalité porte l'ensemble des études de zonage d'assainissement et refacture le différentiel dépenses/recettes à chaque commune.

VU l'avis favorable du bureau en date du 23/06/2014,

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 30/06/2014,

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à lancer un marché de groupement de commandes pour chaque lot concerné pour le compte des communes membres de la CCAVM,

PRECISE que trois lots seront définis en fonction de l'avancée de chaque commune en prenant en compte les remarques reçues par les communes

AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès des agences de l'eau et du Conseil Général de la Haute Marne.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

La présente délibération rend caduque la délibération n°022/14 en date du 14 Février 2014, portant sur le même objet.

Délibération n°131/14

ENVIRONNEMENT - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Visée en Sous-Préfecture le 15 Juillet 2014

Le Président rappelle que la communauté de communes portera les études préalables au zonage d'assainissement pour le compte des communes membres de la CCAVM et que les communes sont classées en trois lots selon l'avancement de leur démarche.

Pour mener à bien l'ensemble de cette opération, la CCAVM doit rédiger un cahier des charges pour la réalisation de ces études de zonage.

La Direction de l'Environnement et de l'Agriculture du Conseil Général de la Haute Marne, peut assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), par le biais du service d'assistance technique à l'environnement (SATE). Cette mission comprend la rédaction du cahier des charges, l'assistance à la consultation et le recrutement du (des) bureau(x) d'études (analyse des offres, démarche administratives, passation du marché, suivi des prestations...).

Le Conseil Général de la Haute-Marne fait une proposition pour un montant unitaire de 2 536,67 € HT soit un total de 7 610,01 € HT.

VU l'avis favorable du bureau en date du 23/06/2014,

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 30/06/2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage au SATE du conseil général de la Haute Marne, pour un montant unitaire de 2 536,67 € HT soit un total de 7 610,01 € HT, au titre des 3 lots de communes concernées par les études de zonage d'assainissement

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Du 18 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-huit septembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, à Prauthoy, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Étaient présents : G. GOISET, L. AUBERTOT, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, B. ODIN, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, N. BLET, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, A. ANTONY, E. POL, E. TRIBOULET, J. CLOOTENS, R. GREPIN, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P. ANDRIOT, F. THIRION, N. HERARD, J-P. GOISET, P. DZIEGIEL, I. MIOT, J-P. CARBILLET, J-P. JAPIOT, J-P. COUROUX, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, M. TUPIN, C. DOSSO, J. BOIGET, S. SALIHI, S. TEMPLIER, R. LECLERC, J. JAPIOT, R. MIELLE, J-P BECCEGATO, D. HAUTY, T. VOILLEQUIN, C. COLLIAT, G. MOILLERON, P. RACHET, P. ANDRIOT, C. GY, A-C. DURY, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, J. BONNARD, A-M. JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, Y. BRESSON, G. CUENIN, S. BLAUT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Étaient excusés : J-P. BIDAUT, R. ROGER, M. RENARD, J-M. RABINET (a donné pouvoir à C. GUENE), J. DEMANGE (a donné pouvoir à F. THIRION), R. GIRARDOT, G. SAUVAGEOT, S. DELLA CASA (a donné pouvoir à S. TEMPLIER), J. KENSIER, J P. MICHEL, J-Y. GILLET (a donné pouvoir à P. DZIEGIEL), M. CLAUDE, F. MOILLERON, E. ROCOPLAN (a donné pouvoir à C. COLLIAT), E. VOINCHET, M. AUER.

Monsieur PESCE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	11 Septembre 2014
Nombre de conseillers en exercice	76
Nombre de conseillers présents ayant pouvoir de vote	66

Délibération n°132/14

**ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
REPRESENTANT LA COMMUNE DE ROUVRES SUR AUBE**

Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>0</i>	<i>66</i>	<i>0</i>

VU la délibération n°051/14 en date du 18 Avril 2014 portant sur l'installation du Conseil communautaire et l'élection du Président de la CCAVM,

VU la délibération n°100/14 en date du 13 Juin 2014, portant sur la modification des conseillers communautaires représentant la commune de Rouvres-sur-Aube, et faisant suite à la démission de M. Gilles SIMON, Maire de ladite commune, de ses fonctions de conseiller communautaire titulaire à compter du 24 Mai 2014,

Suite à la démission de M. Pascal PISANESCHI, 1^{er} Adjoint de la commune de Rouvres-sur-Aube, de ses fonctions de conseiller communautaire titulaire dont le Président a été avisé par courrier le 12 Juillet 2014,

Suite à la démission de M. Fabrice VIGNOZZI, de la commune de Rouvres-sur-Aube, de ses fonctions de conseiller communautaire titulaire dont le Président a été avisé par courrier le 22 Juillet 2014,

Suite à la démission de Mme Laura BOUR, de la commune de Rouvres-sur-Aube, de ses fonctions de conseillère communautaire titulaire dont le Président a été avisé par courrier le 23 Juillet 2014,

Suite à la démission de Mme Sandrine MULAS, de la commune de Rouvres-sur-Aube, de ses fonctions de conseillère communautaire titulaire dont le Président a été avisé par courrier le 28 Août 2014,

Suite à la démission de Mme Audrey BESSON BRESSER, de la commune de Rouvres-sur-Aube, de ses fonctions de conseillère communautaire titulaire dont le Président a été avisé par courrier le 2 Septembre 2014,

Il convient d'installer le nouveau conseiller communautaire titulaire, représentant la commune de Rouvres-sur-Aube, et suivant Mme Audrey BESSON BRESSER dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Jean-Philippe BECCEGATO,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la nomination de M. Jean-Philippe BECCEGATO en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Rouvres-sur-Aube.

PRECISE que, par voie de conséquence, M. Vincent GERARD, conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau, est donc désigné conseiller communautaire suppléant pour ladite commune.

Délibération n°133/14

ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES (SMATLPL) – DELIBERATION MODIFICATIVE

Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
0	66	0

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaigeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2231 du 22 septembre 2011 relatif à l'intégration des Communes de Coublanc et Dommarien dans le territoire de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté n° 819 en date du 11 Juin 2013 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres,

VU l'arrêté n° 864 en date du 20 Juin 2013 portant modification des statuts du SMATLPL,

VU les statuts du SMATLPL en date du 20 Juin 2013,

VU les délibérations n°080/11 en date du 13 Mai 2011, n° 123/11 du 08 Juillet 2011, n° 039/12 du 22 Février 2012, n°067/12 en date du 10 Avril 2012, n°035/13 en date du 22 Février 2013 visant à désigner les représentants de la CCAVM au sein du SMATLPL,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

VU la délibération n°069/14 en date du 25 Avril 2014, et visée en Sous-Préfecture le 30 Avril 2014, portant sur la désignation des représentants de la CCAVM au sein de l'assemblée générale et du comité syndical du Syndicat d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres (SMATLPL),

VU la délibération n°132/14 en date du 18 Septembre 2014, et visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014 portant modification des conseillers communautaires représentant la commune de Rouvres-sur-Aube, Il convient de modifier le représentant titulaire de la commune de Rouvres-sur-Aube pour siéger à l'Assemblée Générale du Syndicat, étant précisé que tous les autres représentants restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Jean-Philippe BECCEGATO comme représentant titulaire de la commune de Rouvres-sur-Aube pour siéger à l'Assemblée Générale du Syndicat d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres

RAPPELLE que les représentants de la CCAVM au SMATLPL sont les suivants :

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU SMATLPL :AU COMITE SYNDICAL DU SMATLPL :

COMMUNES	TITULAIRES
APREY	Gilles GOISET
ARBOT	Jean-Paul BIDAUT
AUBERIVE	Bernard MEYER
AUJOURRES	Frédéric POTTIER
AULNOY SUR AUBE	Bernard ODIN
BAISSEY	Patrick MIELLE
BAY SUR AUBE	Yves VAILLANT
BRENNES	Didier SEVRETTE
CHALANCEY	Nicolas BLET
CHASSIGNY	Achille LOPES
CHOILLEY DARDENAY	Bernard CHAUDOUET
COHONS	Sylvie BAUDOT
COLMIER LE BAS	Michel RENARD
COLMIER LE HAUT	Éric TRIBOULET
COUBLANC	Jérôme CLOOTENS
CUSEY	Richard GREPIN
DOMMARIEN	Patrice PARISEL
FLAGEY	Sonia BIQUET
GERMAINES	Jean-Paul ANDRIOT
HEUILLEY COTTON	Joël DEMANGE
ISOMES	Nicolas HERARD
LEUCHEY	Jean-Pierre GOISET
LONGEAU PERCEY	Isabelle MIOT
MAATZ	Jean-Pierre JAPIOT
MONTSAUGEON	Jean-Pierre COUROUX
MOULLERON	Guy SAUVAGEOT
OCCEY	Yveline PERROT
ORCEVAUX	Claude BLANCHOT
PERROGNEY LES FONTAINES	Franck ADAM
POINSENOT	Michel TUPIN
POINSON LES GRANCEY	Jacques BOIGET
PRASLAY	Sophie SALIHI
PRAUTHOY	Sylvain TEMPLIER
RIVIERE LES FOSSES	Rémi LECLERC
ROCHETAILLEE	Jean Pierre MICHEL
ROUELLES	Roland MIELLE
<i>ROUVRES SUR AUBE</i>	<i>Jean-Philippe BECCEGATO</i>
SAINT-BROINGT LES FOSSES	Danielle HAUTY
SAINT LOUP SUR AUJON	Claire COLLIAT
TERNAT	Jean-Yves GILLET
VAILLANT	Gérard MOILLERON
LE VAL D'ESNOMS	Philippe RACHET
VALS DES TILLES	Anne-Cécile DURY
VAUXBONS	Edmond ROCOPLAN
VAUX SOUS AUBIGNY	Charles GUENE
VERSEILLES LE BAS	Jean BONNARD
VERSEILLES LE HAUT	Laurent VERNIER
VESVRES SOUS CHALANCEY	Anne Marie JANNAUD
VILLARS SANTENOGE	Marc PESCE
VILLEGUSIEN LE LAC	Yves BRESSON
VILLIERS LES APREY	Pierre POINSOT
VITRY EN MONTAGNE	Rémi CHAUVIREY
VIVEY	Patrick BERTHELON

Mme Isabelle MIOT
M. Yves BRESSON
M. Charles GUENE
M. Patrick BERTHELON

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°134/14**ADMINISTRATION GENERALE****REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU COMITE DE PILOTAGE DU CENTRE AQUATIQUE DE LANGRES***Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
0	66	0

VU les statuts de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais, et notamment le « IV. Equipements culturels et sportifs, équipements de l'aménagement préélémentaire et élémentaire » prévoyant la « Participation à la convention de financement du centre aquatique du Pays de Langres »,

VU la convention intervenant entre la Communauté de communes du Grand Langres et la CCAVM pour le financement du centre aquatique du Pays de Langres,

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes du Grand Langres a accepté la participation au financement de la gestion du centre aquatique de Langres des EPCI voisins et intéressés, lesquels se sont engagés à contribuer aux dépenses de fonctionnement de manière forfaitaire.

Il ajoute qu'en contrepartie, les adhérents, qui en font la demande, bénéficient d'une information périodique sur la gestion de l'équipement et d'un tarif préférentiel pour les scolaires de leur collectivité.

Il rappelle que les Communautés de communes adhérentes sont les suivantes : Communauté de communes du Bassigny, Communauté de communes du Grand Langres, Communauté de communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier - Amance, et Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais.

La convention prévoit la création d'un comité de pilotage composé de ces cinq EPCI. La CCAVM doit donc désigner deux représentants titulaires et deux suppléants parmi les membres du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE Mme Yveline PERROT et M. Claude BLANCHOT comme représentant titulaire de la CCAVM au comité de pilotage du centre aquatique de Langres. M. Laurent AUBERTOT et Mme Patricia ANDRIOT sont désignés pour assurer les fonctions de suppléants.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°135/14**ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTANTS NON ELUS DE LA CCAVM AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU PAYS DE LANGRES***Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
0	66	0

VU les statuts de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais, et notamment le « V. Actions culture » prévoyant « l'adhésion et la participation au Pays de Langres »,

VU les statuts du Conseil de Développement Territorial du Pays de Langres en date du 21 Juillet 2014, Monsieur le Président explique que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), promulguée le 27 janvier 2014, crée notamment un nouvel espace de coopération et de coordination entre intercommunalités intitulé « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » (PETR), se substituant à la notion actuelle de « Pays ».

Si les missions de coopération et de mutualisation du pays et/ou du PETR restent identiques, elles s'inscrivent dans un cadre renouvelé, porté non plus par une association, mais un syndicat.

Cette évolution législative a été l'occasion de faire évoluer le Conseil de Développement Local (CDL) du Pays de Langres en Conseil de Développement Territorial.

Afin de respecter les statuts du Conseil de Développement Territorial du Pays de Langres, il convient de désigner deux représentants non élus de notre Communauté de communes qui siégeront au Conseil d'Administration.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner M. Yves DOUCEY et M. Jean-Philippe LECOQ afin de siéger au Conseil d'Administration du Conseil de Développement Territorial.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°136/14**ADMINISTRATION GENERALE - MOTION RELATIVE A LA REORGANISATION TERRITORIALE ET A LA FUSION DES REGIONS***Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
0	64	2

Monsieur le Président expose que le projet de réforme territoriale voulu par le gouvernement prévoit que la Région Champagne-Ardenne soit rattachée à la Lorraine ainsi qu'à l'Alsace. Ce mariage a le mérite d'écarter l'idée d'une fusion entre Champagne-Ardenne et Picardie, largement rejeté par les populations des deux régions tant il était contre nature. Cependant, le projet actuel ne semble répondre que très partiellement aux enjeux de développement du Grand Est.

Partagé entre d'une part la Champagne-Ardenne, la Lorraine et l'Alsace ; et d'autre part la Bourgogne et la Franche-Comté, cet espace de 8,3 millions d'habitants, s'il est ainsi divisé, ne pourra rivaliser par sa puissance économique, son attractivité et sa capacité à investir, avec ses voisins. En particulier l'Île de France et la Région Rhône-Alpes Auvergne.

La Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais :

SOUHAITE donc émettre un avis sur l'avenir de son territoire et rejoindre la proposition d'une fusion des cinq régions Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Bourgogne, Franche-Comté.

PRECISE que cet espace est homogène et a déjà été adopté par nombre d'entreprises pour leur réorganisation régionale. Il placerait ses territoires en seconde position nationale en terme démographique, et en troisième position pour ce qui concerne leur produit intérieur brut. Frontalière avec quatre pays, cette Région Grand-Est disposerait d'une position privilégiée entre Île de France et Europe de l'Est. Elle permettra également, en gommant les actuelles frontières administratives, d'offrir à nos concitoyens de meilleurs services, que ce soit en matière de santé, d'éducation ou de transports.

SOUHAITE que les sénateurs et députés défendent cette position à l'Assemblée Nationale ainsi qu'au Sénat et travaillent activement à fédérer les parlementaires des régions concernées dans cette direction.

Délibération n°137/14**ADMINISTRATION GENERALE - MOTION DE SOUTIEN AU PARC NATIONAL DE FORETS DE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE – POURQUOI LE PROJET DE PARC EST INDISPENSABLE A L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE***Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
4	59	3

Une minorité active émet depuis peu des inquiétudes quant à la « mise sous cloche » de notre territoire liée à la construction collective du projet de Parc National. S'ils ont toute légitimité pour s'exprimer, et le GIP Parc National leur offre la place pour le faire, rappelons qu'ils ne représentent néanmoins qu'une portion congrue des 25000 habitants de la zone d'étude pressentie pour le parc national.

En état de « coma avancé », nos territoires nord Côte d'Or et sud Haute-Marne impliqués dans le projet de Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne peuvent-ils se payer le luxe de refuser un tel projet de développement local quand aucun autre de même ampleur n'est proposé à ce jour ?

Car rappelons-le, l'objectif à court terme, est que l'Etat accepte le rapport de prise en considération du GIP Parc National, étape indispensable pour la poursuite du projet. Près de 400 élus, représentants de la société civile, de l'Etat, des collectivités, des habitants ont participé aux différentes instances de concertation. Ce groupe a produit les contenus du rapport de prise en considération rédigé par le GIP dans une démarche profondément participative et démocratique. L'Etat a proposé un cadre de travail et le territoire, c'est-à-dire nous, construisons une réponse qui essaie de ne pas être un conglomérat d'intérêts privés ou individuels mais bien une réponse et une vue collective de ce que pourra être le potentiel de notre territoire dans quelques années quand ce projet de parc national aura vu le jour. A la suite de la réponse de l'Etat à l'automne, nous aborderons la deuxième étape du projet qui est l'établissement de la Charte du Parc National, dans une construction, là encore collective, et les règles qui vont fixer le fonctionnement du ou des cœur(s) du parc national.

Nous aurons encore 2 années de travail pour aboutir à la validation finale du projet par l'Etat et les collectivités locales.

Cette échéance de l'automne pour la prise en compte du rapport de prise en considération est donc indispensable. Ne nous laissons pas abuser par les discours alarmistes et les contrevérités assénées par une minorité de représentants d'intérêts privés.

Refuser à ce stade de valider le projet de parc national, et par la même occasion la possibilité de poursuivre la construction collective de ce grand projet, est irresponsable quand on entrevoit les enjeux sous tendus. Nous sommes sûrs que les détracteurs du projet représentent seulement une infime partie des habitants, le plus grand nombre étant conscient des enjeux.

Les associations et fédérations signataires de cette tribune, fortement impliquées dans la vie locale, représentantes des habitants qu'elles fédèrent, c'est-à-dire plusieurs centaines, voire milliers de personnes, sont atterrées par ces réactions corporatistes. Au contraire, elles voient dans le projet de parc national une immense opportunité :

De construire un projet d'avenir qui permette à nos jeunes d'envisager un futur innovant sur ce territoire. D'apprendre à se connaître, à respecter les points de vue, à dialoguer et à trouver des solutions partagées est peut-être une nouvelle façon de construire ensemble des réponses pour l'avenir. A-t-on souvent eu l'occasion de mettre ensemble autour d'une table des chasseurs, des agriculteurs, des forestiers, des scientifiques, des naturalistes, des habitants de différentes sensibilités pour poser un projet commun sur un territoire aussi conséquent ?

De flécher les aides publiques. Actuellement, et plus encore à l'avenir, face au tarissement des financements nationaux et européens, seuls les territoires organisés bénéficieront de ces aides.

Enfin, nous sommes intimement convaincus que notre territoire a un potentiel de développement économique touristique très important (calme, ressourcement, qualité de vie, paysages, forêt et rivières, etc.) dans une situation géographique favorable (accessibilité). Cette économie est actuellement balbutiante faute d'une reconnaissance de ce territoire à l'échelle nationale voir internationale. Le Parc national va contribuer à cette reconnaissance. L'accueil du public et de nouveaux habitants (hébergement, restauration, animation, propositions culturelles, filière rénovation du bâti, artisanat, agriculture, comme vitrines d'innovations et de bonnes pratiques etc...) représente un fort potentiel de développement, de maintien et de création d'emplois.

Nous ne sommes pas des doux rêveurs. Le parc n'est pas l'unique réponse à nos maux, mais il nous oblige maintenant et dans des délais contraints à nous prendre en main, à avoir une pensée prospective et positive sur le territoire que nous souhaitons laisser demain à nos enfants, bien loin de toute « mise sous cloche » comme certains se plaisent à le laisser penser.

Délibération n°138/14

PERSONNEL - MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
0	66	0

Le Président informe le conseil de la nécessité de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe affecté à la Régie des Transports Scolaires,

Etant spécifié que cette modification de poste est inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps non complet (14/35^{ème}), à compter du 1^{er} octobre 2014;

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps non complet (20/35^{ème}), à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°139/14**PERSONNEL - MODIFICATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE***Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
0	66	0

Le Président informe le Conseil de la nécessité de modifier le temps de travail d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,

Etant spécifié que cette modification de poste est inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28,75/35^{ème}), à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

DECIDE de la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°140/14**PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION***Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
0	66	0

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Président rappelle au Conseil qu'aux termes de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents du niveau de la catégorie A peuvent être occupés par des agents non titulaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. Il propose la création d'un poste de chargé de mission à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de la création, à compter du 1^{er} novembre 2014, d'un emploi de chargé de mission pour exercer les missions suivantes :

- suivi des dossiers Pôle d'Excellence Rurale,
- mise en œuvre de la Charte Bois,
- suivi du Pôle d'Economie Sociale et Solidaire de Vaillant (site, travaux et économie solidaire)
- suivi du projet du Parc National

DECIDE que cet emploi sera occupé prioritairement par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dans la mesure où le candidat dispose d'une expérience avérée dans les domaines concernés. Cet agent sera recruté pour une durée déterminée de six mois. Le contrat pourra être renouvelé sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu être effectué.

DECIDE que l'agent sera recruté sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, à raison de 17,5 heures hebdomadaires;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°141/14**PERSONNEL - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET MODALITES***Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
0	66	0

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Le Président rappelle que, conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2014 modifiée, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis à la date du 1^{er} janvier 2014 et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité Technique,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 4 décembre 2014,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue dans les délais impartis, soit 10 semaines avant la date du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un Comité Technique, compétent pour tous les agents de la collectivité ;

DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°142/14**PERSONNEL - CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.) ET MODALITES***Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
0	66	0

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements public,

VU le décret n°85-603 du 30 mai 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Le Président rappelle que, conformément à l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2014 modifiée, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis à la date du 1^{er} janvier 2014 et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son C.H.S.C.T.,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 4 décembre 2014,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue dans les délais impartis, soit 10 semaines avant la date du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, compétent pour tous les agents de la collectivité ;

DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°143/14**PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL***Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>0</i>	<i>66</i>	<i>0</i>

Suite aux mouvements de personnel au sein de la collectivité, et dans le cadre de la réorganisation des services, le Président informe le Conseil de la nécessité de créer un poste de catégorie A pour assurer la direction des services de la collectivité.

Le Président rappelle la présence au tableau des effectifs d'un poste d'attaché territorial vacant. Afin d'ouvrir le recrutement au maximum de candidatures et aux profils les plus intéressants, il propose également la création d'un poste d'attaché principal. A l'issue du recrutement, le poste s'avérant inutile sera supprimé à l'occasion d'un prochain Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de la création d'un poste d'attaché principal, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2014 ;
AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°144/14**SOLIDARITE ET CADRE DE VIE - AVANCE REMBOURSABLE A L'ASSOCIATION LA GARE***Visée en Sous-Préfecture le 25 Septembre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>0</i>	<i>66</i>	<i>0</i>

Le Président expose que l'association La GARE, au service des valeurs de la coopération, a pour objet de contribuer à la reconnaissance et au développement de l'économie sociale et solidaire, principalement sur le territoire de la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais.

Il précise que leurs travaux sont menés dans le cadre d'une démarche collective d'expérimentation territoriale sur une période de 18 mois, à compter du 1^{er} octobre 2013 et jusqu'au 31 mars 2015. Cette initiative est soutenue financièrement par le Conseil Régional et l'Union Européenne.

Les subventions ne pouvant être versées qu'après validation du bilan final de l'opération, l'association La GARE connaît des difficultés de trésorerie et a sollicité une avance remboursable auprès de la CCAVM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder une avance remboursable de 18 000 € à l'association La GARE, dont le versement interviendra au plus tard le 15 octobre 2014.

PRECISE que le remboursement s'effectuera au 31 décembre 2015.

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération rend caduque la délibération n°139/13 du 18 octobre 2013, visée en Sous-Préfecture le 21/10/13 et portant sur le même objet.

Délibération n°145/14**INFRASTRUCTURES - TRAVAUX DE MISES AUX NORMES ELECTRIQUES A LA FERME DE LA COUEE – BUDGET ANNEXE FERME THERAPEUTIQUE SAINT BROINGT LES FOSSES 809-00 – DEMANDE DE FINANCEMENT***Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>0</i>	<i>66</i>	<i>0</i>

Dans le cadre de la restructuration de la cuisine du bâtiment de la Ferme de la Couée, des travaux de mises aux normes électriques sont nécessaires. La CCAVM prévoit donc de réaliser un investissement à hauteur de 5 462,87 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de réaliser cet investissement à hauteur de 5 462,87 € HT, et précise que les crédits sont prévus au BP 2014, au compte 2313. Les travaux sont imputables au compte 21318 par conséquent les crédits doivent faire l'objet d'une décision modificative.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions mobilisables, aussi substantielles que possible, auprès du Conseil Général de la Haute-Marne au titre du Fonds d'Aménagement Local.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°146/14

INFRASTRUCTURES - POLE COMMERCE ET SERVICES A AUBERIVE – AVENANT N°1 AU LOT 4 MENUISERIE BOIS ET AVENANT N°1 AU LOT 9 REVETEMENTS SOLS ET MURS

Visée en Sous-Préfecture le 30 Septembre 2014

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
0	66	0

VU la délibération n°100/13 en date du 20 Juin 2013, visée en sous-préfecture le 21 Juin 2013, attribuant le marché de travaux pour la création du Pôle Commerce et Services, pour un montant de 149 816,02 € HT pour la tranche 1, et 441 003 € HT pour la tranche 2,

VU le marché de travaux pour la création du Pôle Commerce et Services visé au contrôle de légalité le 26 Juillet 2013,

VU la délibération n°029/14 en date du 14 Mars 2014, visée en sous-préfecture le 18 Mars 2014, approuvant un avenant n°1 au lot 1 et un avenant n°1 au lot 6,

VU la délibération n°121/14 en date du 11Juillet 2014, visée en sous-préfecture le 8 septembre 2014, approuvant un avenant n°1 au lot 2, un avenant n°1 au lot 3 et un avenant n°2 au lot 1,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 Septembre 2014,

Monsieur le Président rappelle que l'opération du pôle commerce et services à Auberive est répartie sur 2 budgets distincts :

- *La tranche 1, correspondant aux travaux de la partie commerce relève du budget annexe Pôle commerce Auberive 835-00 avec option à TVA*
- *La tranche 2, correspondant aux travaux de la partie services, relève du budget principal 800-00*

Il explique ensuite que des travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires :

- *pour la partie commerce afin de réaliser une boulangerie avec fournil ;*
- *pour la partie service du fait des modifications sollicitées par la Protection Maternelle et Infantile et validées par la Commission voirie et infrastructures ;*

Ainsi, plusieurs lots sont impactés, et nécessitent la signature d'un avenant.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Avenant n°1, Lot 4 : Menuiserie bois, attribué à l'Entreprise BAUDRY

- Montant de base HT du marché initial du lot 4 : 35 411,45 € HT
- Montant de l'avenant n°1 HT : 9 528 ,00 € HT, soit 26,91 %.

(Ajouts de portes, cloisons, blocs portes sortie secours commerce, accès fournil, accès commerce depuis la boulangerie, accès tabac, crèche, sanitaire, vestiaire personnel et buanderie, porte local technique crèche et chaufferie, oculus vitré dortoirs, cloison tabac)

Avenant n°1, Lot n°9 : Revêtements sols et murs, attribué à l'entreprise JOFFROY

- Montant de base HT du marché initial du lot 9 : 22 361,78 € HT
- Montant de l'avenant n°1 HT : 3 414,59 € HT, soit 15,27 %

(Pose de carrelage et plinthes pour la partie fournil)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot 4, Menuiserie bois, attribué à l'entreprise BAUDRY – 21510 ORIGNY, pour un montant de 9 528,00 € HT, ce qui porte le lot 4 à 44 939,45 € HT.

ACCEPTE l'avenant n°1 au lot 9, Revêtements sols et murs, attribué à l'entreprise JOFFROY – 14 Rue Emile Combe 52000 CHAUMONT, pour un montant de 3 414,59 € HT, ce qui porte le lot 9 à 25 776,37 € HT,

AFFECTE la répartition des lots 4 et 9 comme suit :

BUDGET ANNEXE 835-00 POLE COMMERCE AUBERIVE**TRANCHE 1** correspondant aux travaux de la partie commerce détaillés ci-après :

Lot	Nature	Entreprises	Montant HT	Montant HT avenant n°1	Montant HT total actualisé
4	MENUISERIE BOIS	BAUDRY 21510 ORIGNY	2 358,00 €	3 973,00 €	6 331,00 €
9	REVETEMENTS SOLS ET MURS	JOFFROY 14 Rue Emile Combe 52000 CHAUMONT	22 361,78 €	3 414,59 €	25 776,37 €
TOTAL lot 4 et 9			24 719,78 €	7 387,59 €	32 107,37 €

BUDGET PRINCIPAL 800-00**TRANCHE 2** correspondant aux travaux de la partie services détaillés ci-après

Lot	Nature	Entreprises	Montant HT	Montant HT avenant n°1	Montant HT total actualisé
4	MENUISERIE BOIS	BAUDRY 21510 ORIGNY	33 053,45 €	5 555,00 €	38 608,45 €

RAPPELLE le montant total de l'opération après validation des avenants :

TOTAL tranche 1 affecté au budget annexe 835-00 Pôle Commerce Auberive	149 816,02 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°1 lot 1 et avenant n°1 lot 6	171 648,15 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°1 lot 3 et avenant n°2 lot 1	162 982,77 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°1 lot 4 et avenant n°1 lot 9	170 370,36 € HT
TOTAL tranche 2 affecté au budget principal 800-00	441 003,39 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 lot 1	454 811,82 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 lot 2, avenant n°1 lot 3, avenant n°2 lot 1	458 791,16 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 lot 4	464 346,16 € HT
TOTAL global initial de l'opération	590 819,41 € HT
TOTAL global de l'opération après avenant n°1 lot 1 et avenant n°1 lot 6	626 459,97 € HT
TOTAL global de l'opération après avenant n°1 lot 2, avenant n°1 lot 3, et avenant n°2 lot 1	621 773,93 € HT
TOTAL global de l'opération après avenant n°1 lot 4 et avenant n°1 lot 9	634 716,52 € HT

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Délibération n°147/14**VOIRIE - ATTRIBUTION DU MARCHE COMPLEMENTAIRE AU PROGRAMME VOIRIE 2014***Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
0	66	0

Monsieur le Président précise que suite à la consultation lancée pour un marché complémentaire au programme voirie 2014, composé d'un lot unique :

Enrobés Coulés à Froid (ECF) et réparations

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 22 Juillet 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer le marché complémentaire au programme voirie 2014 comme suit :

- Enrobés Coulés à Froid (ECF) et réparations : Entreprise SOCOGETRA 6870 AWENNE-Belgique, pour un montant de 39 756,50 € HT.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014, au compte 2317-2014.

AUTORISE le Président à signer ledit marché et toutes pièces relatives à ce dossier.

AUTORISE le Président à solliciter des financements auprès du Conseil Général.

Délibération n°148/14**VOIRIE - PROGRAMME VOIRIE 2014 – DEMANDE DE FINANCEMENTS***Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
0	66	0

VU la délibération n°107/14 en date du 13 juin 2014 portant sur l'attribution du marché programme de voirie 2014,

VU la délibération n°147/14 en date du 18 septembre 2014 portant sur l'attribution du marché complémentaire au programme de voirie 2014,

Le montant total du programme de voirie 2014, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2014, au compte 2317, se décompose comme suit :

- Enrobés Coulés à Froid (ECF) et réparations : 219 044,98 € HT*
- Entretien et renforcement de chaussées : 80 000,00 € HT*

Soit : 299 044,98 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Marne.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°149/14**ENFANCE JEUNESSE - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHALINDREY***Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
0	66	0

Monsieur le Président rappelle l'exception du fonctionnement des écoles d'Heuilley-Cotton (située sur le territoire de la CCAVM) et d'Heuilley-le-Grand (située sur le territoire de Communauté de communes du Pays de Chalindrey) qui sont organisées en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) et donc gérées par deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale différents.

Par conséquent, selon leur âge et leur classe, des enfants issus du secteur de la CCAVM fréquentent l'école d'Heuilley-le-Grand, et inversement, des enfants issus du secteur de la CCPC fréquentent l'école d'Heuilley-Cotton.

Il rappelle également que pour ces deux écoles, a été mis en place l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013 avec une gratuité d'accès de part et d'autres aux différentes activités.

La CCAVM a décidé, outre l'application obligatoire de cette réforme à l'ensemble de tous ses établissements scolaires en septembre 2014, d'appliquer une tarification à l'année des activités mises en place en faveur des élèves (délibération n°098/14 du 23 Mai 2014, délibération n°110/14 du 13 Juin 2014, délibération n°124/14 du 11 juillet 2014).

Il convient donc d'établir une convention entre la CCAVM et la CCPC, et plus particulièrement avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Avenir (C.I.A.S. Avenir) rattaché à la CCPC et qui règlent les diverses modalités financières, à savoir :

Chacune des deux entités (C.I.A.S. Avenir et CCAVM) titrera à l'une et l'autre comme suit :

- 50 € pour 1 enfant scolarisé sur le RPI et inscrit aux TAP/NAP pour l'année et dès la première – voire unique – inscription aux activités dispensées ;*
- 80 € pour 2 enfants scolarisés sur le RPI issus de la même fratrie et aux TAP/NAP pour l'année et dès la première – voire unique – inscription aux activités dispensées ;*
- 100 € pour 3 enfants et plus scolarisés sur le RPI issus de la même fratrie et inscrits aux TAP/NAP pour l'année et dès la première – voire unique – inscription aux activités dispensées.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la signature de ladite convention.

AUTORISE le Président à signer la convention avec le C.I.A.S. Avenir de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey et toute autre pièce y afférant.

Délibération n°150/14

ENFANCE JEUNESSE - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
0	66	0

VU l'article 136 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 ;

VU l'article 35-1 du décret n° 88.145 du 15 février 1988 ;

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la collectivité s'est engagée à mettre en place les Nouvelles Activités Périscolaires conformément au PEDT (Projet Educatif Territorial). L'organisation de ces activités ayant été confiée à trois associations locales qui sont l'ADMR DES 4 VALLEES, LA MONTAGNE et LA GRANDE RECRE.

Compte tenu de l'importance de cette mise en place sur le territoire communautaire dans les 10 écoles gérées par la CCAVM, il a été nécessaire d'avoir recours à des intervenants sous contrat privé avec les associations et pour compléter ces différents temps, la CCAVM a décidé de mettre à disposition des agents communautaires spécialisés dans le métier du livre, en informatique etc... auxdites associations.

Compte tenu de la mise en œuvre d'une politique nécessaire à l'exercice de cette mission de service public,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de mettre à disposition ses agents titulaires ou agents en CDI auprès des associations précitées à titre gratuit ou à titre onéreux.

MANDATE son Président à mettre en œuvre le processus de mise à disposition des agents de la CCAVM et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes et tout particulièrement les conventions individuelles qui définira l'objet, la durée de la mise à disposition, la nature des fonctions exercées, les conditions d'emploi, la rémunération de l'agent, les remboursements, le cas échéant, de la rémunération etc...

Délibération n°151/14

ECONOMIE - PAYS DE LANGRES – PROGRAMME LEADER 2014-2020 – EVOLUTION DU « PAYS DE LANGRES » EN POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL (PETR) ET APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CANDIDATURE LEADER 2014-2020

Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
0	66	0

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a été promulguée le 27 Janvier 2014. Cette loi crée notamment un nouvel espace de coopération et de coordination entre intercommunalités, dans son article 79, intitulé "Pôle d'équilibre territorial et rural" (PETR), dénommé ci-après Pôle territorial. Cette opportunité est l'occasion de donner une nouvelle assise juridique au territoire, qui permettra de mettre en œuvre le Projet de territoire 2014-2024 et son programme d'action sur la période du mandat local, soit de 2014 à 2020, avec le soutien de dispositifs financiers à rechercher auprès des partenaires financiers que sont l'Etat, le Conseil régional de Champagne-Ardenne, le Conseil Général de Haute-Marne et les Fonds européens (dont LEADER).

Le Conseil communautaire doit délibérer sur son engagement à :

1. conduire une démarche d'évolution de l'Association du Pays de Langres (APL), conformément aux dispositions prises en accord avec le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres (SMTLPL) et le Syndicat Mixte d'Aménagement Economique du Pays de Langres (SMAEPL) pour tendre vers une structure unique ayant le statut de syndicat mixte fermé à la carte et portant à terme le Pôle territorial (cf. : convention d'objectif dénommée "vers la mise en place d'un Pôle d'équilibre territorial et rural en pays de Langres") ;
2. porter la démarche LEADER 2014/2020 à travers le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays de Langres;

et cela collectivement avec les cinq autres Communautés de communes du Pays de Langres : Communauté de communes de la Région de Bourbonne les Bains, Communauté de communes du Bassigny, Communauté de Communes Vannier-Amance, Communauté de communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes du Grand Langres.

En conséquence, le Conseil communautaire, à travers le GAL, bénéficiera d'un accompagnement méthodologique à l'écriture de la candidature LEADER : l'appui d'un prestataire extérieur porté à 100% par le Conseil régional et un chargé de mission du Pays de Langres dédiée à l'écriture de la candidature. Cet accompagnement est obligatoire et financé à 80% par le FEADER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

S'ENGAGE dans une démarche de réflexion concertée sur la transformation des trois entités suivantes : Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres, Syndicat Mixte d'Aménagement Economique du Pays de Langres, Association du Pays de Langres en un seul Syndicat mixte fermé et portant à terme un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

PROPOSE que l'Association du Pays de Langres réponde à l'appel à manifestation d'intérêt LEADER 2014-2020 avant le 30 septembre 2014. Si la manifestation d'intérêt est retenue, l'APL par le biais du GAL répondra à l'appel à projet LEADER qui sera lancé le 30 novembre 2014 ; la date butoir de réponse étant le 30 septembre 2015. A cette date, le portage sera assuré par le Syndicat Mixte d'aménagement fusionné pour le compte des six Communautés de Communes.

Délibération n°152/14

ENVIRONNEMENT - FONDS DE CONCOURS – INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE FILTRATION A LA STATION DE POMPAGE - COMMUNE DE LEUCHEY

Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014

Contre	Pour	Abstention
0	66	0

VU les dispositions du V de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 Avril 2013

VU l'avis favorable du Bureau du 19 Mai 2014

Monsieur le Président rappelle que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par conséquent, le montant maximal représente 50 % de ce qui reste à la charge de la collectivité bénéficiaire du fonds, subventions perçues déduites.

Il précise que la commune de Leuchey fait face, depuis plus de 2 ans, à d'importants problèmes de pollution d'eau. Il est donc proposé aux membres du Conseil d'apporter son soutien à l'investissement réalisé par la commune de Leuchey par le biais d'un fonds de concours, selon les modalités suivantes :

En conséquence, VU la demande de la commune de Leuchey :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder une subvention d'équipement à la commune de Leuchey, membre de la CCAVM, à hauteur de 3 017,00 € comme suit :

Intitulé de l'opération	Montant des travaux d'investissement HT	Montant de subvention obtenue du Conseil Général	Montant de subvention obtenue Etat	Montant restant à charge	Montant du fonds de concours versé par la CCAVM	Taux de la subvention sur le restant à charge
Installation d'un dispositif de filtration à la station de pompage	30 169,96 €	9 050,00 €, soit 30 %	12 067,00 € soit 40 %	9 052,96 €	3 017,00 € soit 10 %	30 %

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014, au compte 2041412.

RAPPELLE que l'attribution de cette subvention d'équipement est conditionnée au vote d'une délibération concordante par la commune de Leuchey, bénéficiaire de la subvention d'équipement.

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°153/14**TRANSPORTS SCOLAIRES - ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES DE 32 PLACES***Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
0	66	0

Dans le cadre du programme de renouvellement des véhicules de transports scolaires, une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un véhicule de transport en commun de personnes de 32 places.

3 entreprises ont répondu.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 18 septembre 2014,

Il est proposé de retenir l'entreprise VEHIXEL – 01340 ATTIGNAT, pour un montant de 87 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre de VEHIXEL – 01340 ATTIGNAT - pour un montant de 87 000 € HT, soit 104 400 € TTC.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014, au compte 2156.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°154/14**DOMAINE ET HABITAT - FIXATION DU MONTANT DU LOYER DE LA SOUS-LOCATION DU LOGEMENT SITUÉ 3 RUE DE LA VILLAIN A MONTSAUGEON (52190)***Visée en Sous-Préfecture le 16 Octobre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
0	66	0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais est locataire d'un immeuble situé à Montsaugeon (52190), 3 rue de la Villain, et partie d'un immeuble situé également à Montsaugeon, 4 rue de la Villain, communément appelés « café restaurant » et « Salle Durand ».

Ces immeubles ont été loués pour soutenir la mise en place d'un lieu de vie et d'accueil sur la commune dans le cadre de la demande de labellisation Petite Cité de Caractère.

Le « café restaurant », situé 3 rue de la Villain, comprend un logement que la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui sous-louer.

La sous-location est fixée à un montant de 300 € mensuels + 150 € mensuels de participation au chauffage fuel (avec régularisation annuelle).

VU la délibération n°025/14 en date du 14 février 2014,

VU le contrat de location en date du 28 février 2014,

VU l'accord de sous-location du propriétaire en date du 18 Septembre 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de sous-louer la partie du logement privé situé 3 rue de la Villain à Montsaugeon (52190), pour un montant mensuel de 300 € + 150 € de participation au chauffage fuel (avec régularisation annuelle).

RAPPELLE que les charges relatives aux dépenses d'électricité et eau courante seront assurées par les sous-locataires.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°155/14**FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL 800-00***Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>0</i>	<i>66</i>	<i>0</i>

VU les travaux de réparations à caractère d'urgence pour des fuites observées sur le réseau de la chaufferie automatique du site de la zone de Vaillant, n'ayant pas fait l'objet d'une inscription budgétaire en 2014 au budget annexe Friche Industrielle de Vaillant et dont l'équilibre impacte le budget principal,

VU la délibération n°126/14 du conseil communautaire en date du 11/07/2014 décidant d'attribuer un fonds de concours à la commune de Rivière les Fosses

VU la délibération n°129/14 du conseil communautaire en date du 11/07/2014 décidant d'attribuer une subvention au GIP de préfiguration du Parc National des forêts de Champagne Bourgogne,

VU la nécessité de recourir à un prestataire pour une mission de conseils et d'animation d'un atelier thématique sur le projet de parc national,

VU la délibération n°152/14 du conseil communautaire en date du 18/09/2014 décidant d'attribuer un fonds de concours à la commune de Leuchey,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE du virement de crédits comme suit :

En section de fonctionnement*En dépenses*

au compte 657351 Subventions de fonctionnement GFP de rattachement	+ 2 000 €
au compte 657341 Subvention de fonctionnement Commune membres du GFP	+ 2 353 €
au compte 6042 Achats de prestations de services	+ 1 200 €
au compte 6574 Subventions de fonctionnements personnes de droit privé	+12 487 €
au compte 022 Dépenses imprévues	- 18 040 €

En section d'investissement*En dépenses*

au compte 2041412 Subventions d'équipement communes bâtiments installations	+ 3 017 €
au compte 2313 Constructions	- 3 017 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°156/14**FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET ANNEXE FRICHE INDUSTRIELLE DE VAILLANT 840-00***Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>0</i>	<i>66</i>	<i>0</i>

Compte tenu de travaux de réparations à caractère d'urgence pour des fuites observées sur le réseau de la chaufferie automatique du site de la zone de Vaillant, n'ayant pas fait l'objet d'une inscription budgétaire en 2014,

VU la facture présentée par l'entreprise diligentée pour réaliser les travaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de l'ouverture des crédits comme suit :

En section de fonctionnement*En dépenses*

au compte 61522 Entretien et réparations de bâtiments	+ 2 000 €
---	-----------

En recettes

au compte 74751 Participation GFP de rattachement	+ 2 000 €
---	-----------

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°157/14**FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDITS – BUDGET ANNEXE****FERME THERAPEUTIQUE 809-00***Visée en Sous-Préfecture le 19 Septembre 2014*

<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
<i>0</i>	<i>66</i>	<i>0</i>

Compte tenu de travaux prévus en investissement au compte 2313 et faisant l'objet d'une écriture comptable au compte 21318,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder au virement des crédits comme suit :

En section d'investissement*En dépenses*

au compte 2313 Constructions - 6 010 €

En dépenses

au compte 21318 Autres bâtiments publics + 6 010 €

- AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Du 24 Octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, à Prauthoy, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, F. POTTIER, F. MAUFFRE, S. FEBVRE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, G. PINEL, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, A. ANTONY, R. GREPIN, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P. ANDRIOT, F. THIRION, J. DEMANGE, J-P. GOISET, P. DZIEGIEL, J-P. CARBILLET, T. AUVIGNE, G. SAUVAGEOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, C. DOSSO, J. BOIGET, S. SALIHI, S. DELLA CASA, S. TEMPLIER, R. LECLERC, M. GILLET, R. MIELLE, D. HAUTY, S. LESBAZEILLES, F. MOILLERON, P. RACHET, J-C. TUPIN, E. ROCOPLAN, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, M. AUER, M-J. DELAITRE, A M. JANNAUD, D. ROBIN, Y. BRESSON, G. CUENIN, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, R. CHAUVIREY, P. BERTHELON.

Etaient excusés : L. AUBERTOT (a donné pouvoir à G. GOISET), J-P. BIDAUT, J. DEVILLIERS (a donné pouvoir à M. MEYER), P. MIELLE (a donné pouvoir à Mme FEBVRE), A. LOPES (a donné pouvoir à M. GREPIN), C. FLAGET (a donné pouvoir à M. PARISEL), R. ROGER, J-M. RABIET, N. HERARD, P. APERT, I. MIOT (a donné pouvoir à M. DZIEGIEL), J-P. JAPIOT, J-P. COUROUX, M. TUPIN, J. JAPIOT (a donné pouvoir à R. LECLERC), J-P BECCEGATO, V. GERARD, C. COLLIAT, J-Y. GILLET (a donné pouvoir à M. BERTHELON), M. CLAUDE, G. MOILLERON, P. ANDRIOT, A-C. DURY, J. BONNARD, M. PESCE, J-P. GOUSTIAUX, C. PETIT.

Monsieur BERTHELON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	16 Octobre 2014
Nombre de conseillers en exercice	76
Nombre de conseillers présents ayant pouvoir de vote	56 (Délibération n°158/14) 58 (Délibération 159/14 à 169/14)

Délibération n°158/14

**ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
REPRESENTANT LES COMMUNES DE ROCHETAILLÉE ET VILLEGUSIEN LE LAC**

Visée en Sous-Préfecture le 27 Octobre 2014

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
56	0	56	0

VU la délibération n°051/14 en date du 18 Avril 2014 portant sur l'installation du Conseil communautaire et l'élection du Président de la CCAVM,

Suite à la démission de M. Jean Pierre MICHEL, Maire de la commune de Rochetaillée, de ses fonctions de conseiller communautaire titulaire dont le Président a été avisé par courrier le 2 octobre 2014,

Suite à la démission de M. Dominique TASSIN, 1^{er} Adjoint de la commune de Rochetaillée, de ses fonctions de conseiller communautaire titulaire dont le Président a été avisé par courrier le 13 octobre 2014,

Suite à la démission de Mme Séverine BLAUT, 3^{ème} Adjointe de la commune de Villegusien-le-Lac, de ses fonctions de conseillère communautaire titulaire dont le Président a été avisé par courrier le 7 octobre 2014,

Il est nécessaire de modifier les conseillers communautaires représentant d'une part la commune de Rochetaillée, et d'autre part la commune de Villegusien-le-Lac.

Pour cela, il convient donc d'installer le nouveau conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Rochetaillée, Mme Martine GILLET, 2ème Adjointe, et suivant M. Dominique TASSIN dans l'ordre du tableau de la commune de Rochetaillée.

Mais il convient également d'installer le nouveau conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Villegusien-le-Lac, M. Claude PETIT, conseiller municipal de Villegusien-le-Lac, et Maire délégué de Saint Michel, et suivant Mme Séverine BLAUT dans l'ordre du tableau de la commune de Villegusien-le-Lac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la nomination de Mme Martine GILLET en qualité de conseillère communautaire titulaire représentant la commune de Rochetaillée.

PRECISE que, par voie de conséquence, Mme Isabelle RAKOTOZAKA, conseillère municipale suivant Mme GILLET dans l'ordre du tableau de la commune de Rochetaillée, est donc désignée conseillère communautaire suppléante pour ladite commune.

PREND ACTE de la nomination de M. Claude PETIT en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Villegusien-le-Lac.

PRECISE que les autres conseillers communautaires représentant la commune de Villegusien-le-Lac restent inchangés, et sont : M. Dominique ROBIN (Maire), M. Yves BRESSON (1^{er} Adjoint), et M. Guy CUENIN (2^{ème} Adjoint).

Délibération n°159/14

ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES (SMATLPL) – DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Visée en Sous-Préfecture le 27 Octobre 2014

<i>Arrivée de M. GREPIN, titulaire, et ayant pouvoir de vote de M. LOPES.</i>			
Votants	Contre	Pour	Abstention
58	0	58	0

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaugeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2231 du 22 septembre 2011 relatif à l'intégration des Communes de Coublanc et Dommarien dans le territoire de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté n° 819 en date du 11 Juin 2013 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres,

VU l'arrêté n° 864 en date du 20 Juin 2013 portant modification des statuts du SMATLPL,

VU les statuts du SMATLPL en date du 20 Juin 2013,

VU les délibérations n°080/11 en date du 13 Mai 2011, n° 123/11 du 08 Juillet 2011, n° 039/12 du 22 Février 2012, n°067/12 en date du 10 Avril 2012, n°035/13 en date du 22 Février 2013, n°069/14 en date du 25 Avril 2014, et n°133/14 en date du 18 Septembre 2014, visant à désigner les représentants de la CCAVM au sein de l'assemblée générale et du comité syndical du SMATLPL,

VU la délibération n°158/14 en date du 24 Octobre 2014, portant modification des conseillers communautaires représentant, notamment, la commune de Rochetaillée,

Il convient de modifier le représentant titulaire de la commune de Rochetaillée pour siéger à l'Assemblée Générale du SMATLPL, étant précisé que tous les autres représentants restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE Mme Martine GILLET comme représentante titulaire de la commune de Rochetaillée pour siéger à l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres.

RAPPELLE que les représentants de la CCAVM au SMATLPL sont donc les suivants :

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU SMATLPL

COMMUNES	TITULAIRES
APREY	Gilles GOISET
ARBOT	Jean-Paul BIDAUT
AUBERIVE	Bernard MEYER
AUJOURRES	Frédéric POTTIER
AULNOY SUR AUBE	Bernard ODIN
BAISSEY	Patrick MIELLE
BAY SUR AUBE	Yves VAILLANT
BRENNES	Didier SEVRETTE
CHALANCEY	Nicolas BLET
CHASSIGNY	Achille LOPES
CHOILLEY DARDENAY	Bernard CHAUDOUET
COHONS	Sylvie BAUDOT
COLMIER LE BAS	Michel RENARD
COLMIER LE HAUT	Éric TRIBOULET
COUBLANC	Jérôme CLOOTENS
CUSEY	Richard GREPIN
DOMMARIEN	Patrice PARISEL
FLAGEY	Sonia BIQUET
GERMAINES	Jean-Paul ANDRIOT
HEUILLEY COTTON	Joël DEMANGE
ISOMES	Nicolas HERARD
LEUCHEY	Jean-Pierre GOISET
LONGEAU PERCEY	Isabelle MIOT
MAATZ	Jean-Pierre JAPIOT
MONTSAUGEON	Jean-Pierre COUROUX
MOILLERON	Guy SAUVAGEOT
OCCEY	Yveline PERROT
ORCEVAUX	Claude BLANCHOT
PERROGNEY LES FONTAINES	Franck ADAM
POINSENOT	Michel TUPIN
POINSON LES GRANCEY	Jacques BOIGET
PRASLAY	Sophie SALIHI
PRAUTHOY	Sylvain TEMPLIER
RIVIERE LES FOSSES	Rémi LECLERC
ROCHETAILLEE	Martine GILLET
ROUELLES	Roland MIELLE
ROUVRES SUR AUBE	Jean-Philippe BECCEGATO
SAINT-BROINGT LES FOSSES	Danielle HAUTY
SAINT LOUP SUR AUJON	Claire COLLIAT
TERNAT	Jean-Yves GILLET
VAILLANT	Gérard MOILLERON
LE VAL D'ESNOMS	Philippe RACHET
VALS DES TILLES	Anne-Cécile DURY
VAUXBONS	Edmond ROCOPLAN
VAUX SOUS AUBIGNY	Charles GUENE
VERSEILLES LE BAS	Jean BONNARD
VERSEILLES LE HAUT	Laurent VERNIER
VESVRES SOUS CHALANCEY	Anne Marie JANNAUD
VILLARS SANTENOGE	Marc PESCE
VILLEGUSIEN LE LAC	Yves BRESSON
VILLIERS LES APREY	Pierre POINSOT
VITRY EN MONTAGNE	Rémi CHAUVIREY
VIVEY	Patrick BERTHELON

AU COMITE SYNDICAL DU SMATLPL

Mme Isabelle MIOT
M. Yves BRESSON
M. Charles GUENE
M. Patrick BERTHELON

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°160/14**ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTANT DE LA CCAVM AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES D'ARC EN BARROIS – DELIBERATION MODIFICATIVE***Visée en Sous-Préfecture le 27 Octobre 2014*

Votants	Contre	Pour	Abstention
58	0	58	0

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaigeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) d'Arc-en-Barrois,

VU l'article C. Compétences facultatives, II. Transports scolaires et de personnes des statuts de la CCAVM, Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

VU la délibération n°101/14 en date du 13 Juin 2014, visant à désigner les représentants de la CCAVM au (SITS) d'Arc-en-Barrois,

VU la délibération n°132/14 en date du 18 Septembre 2014, visant à installer les nouveaux conseillers communautaires représentant la commune de Rouvres-sur-Aube,

Suite à la démission de M. Pascal PISANESCHI, titulaire au SITS d'Arc-en-Barrois, et à la démission de M. VIGNOZZI, suppléant, il convient de modifier les représentants de la CCAVM pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Arc-en-Barrois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE les conseillers communautaires comme suit :

3 titulaires	3 suppléants
Jean Paul BIDAUT	Jean NOIROT
Gilles SIMON	Jean-Philippe BECCEGATO
Claire COLLIAT	Stéphane LESBAZEILLES

AUTORISE le Président à signer toutes pièces concernant ce dossier.

Délibération n°161/14**FINANCES - CAUTION SOLIDAIRE SUR EMPRUNT COMPLEMENTAIRE – ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SAINT AUGUSTIN A PERCEY LE PAUTEL***Visée en Sous-Préfecture le 27 Octobre 2014*

<i>Mme JANNAUD ne participe pas au vote.</i>			
Votants	Contre	Pour	Abstention
57	0	55	2

Le Président expose que la fondation Saint Augustin, ayant son siège social Rue de Lausanne – 52250 Percy-le-Pautel, gère l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Percy-le Pautel, et a effectué des travaux d'extension et de réhabilitation dont le montant final atteint 8 900 000 €, soit 817 600 € de plus que le coût initial.

Il ajoute que leur conseil d'administration, par délibération en date du 6 Octobre 2014, a décidé de contracter un emprunt complémentaire auprès de la CAISSE D'EPARGNE Lorraine Champagne Ardenne comme suit : Montant : 620 000 €, Durée : 25 ans, Taux variable : taux livret A+1,15% soit 2,25% au 01/10/2014.

Le conseil d'administration sollicite donc la CCAVM pour garantir le nouveau prêt de 620 000 € sachant que :

- par délibération n°187/11 du 18 novembre 2011, la CCAVM a accordé sa garantie solidaire à hauteur de 50% pour le remboursement des sommes au titre des emprunts suivants :

PLS (prêt locatif social) d'un montant maximum de : 3 731 800 € soit 1 865 900,00 €

Prêt complémentaire au PLS d'un montant maximum de : 1 392 315 € soit 696 157,50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 à L 2252-5 et D1511-30 à D 1511-35 et R 2252-2 et 3 ;

VU la délibération n°128/11 du 8 Juillet 2011 validant le principe de la garantie d'emprunt ;

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

VU la délibération n°187/11 du 18 Novembre 2011 portant sur la garantie d'emprunt au titre de la maison de retraite de Percey le Pautel ;

VU la demande en date du 8 octobre 2014 formulée par Monsieur Bernard JOURD'HEUIL, Président du Conseil d'Administration de la Fondation Saint Augustin ;

VU l'avis du Bureau en date du 13 Octobre 2014,

Considérant que l'opération présente un réel intérêt pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder à la fondation Saint Augustin, pour l'EHPAD, ayant son siège social Rue de Lausanne – 52250 Percey-le-Pautel, en complément des emprunts tels que définis dans la délibération n°187/11 du 18 Novembre 2011, sa garantie solidaire à hauteur de 50% pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt complémentaire contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE Lorraine Champagne Ardenne dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 620 000 €, Durée : 25 ans, Taux variable : taux livret A+1,15% soit 2,25% au 01/10/2014. Soit un montant garanti de 310 000 €.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Délibération n°162/14

FINANCES - TVA BUDGET ANNEXE FRICHE DE VAILLANT 840-00

Visée en Sous-Préfecture le 27 Octobre 2014

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
58	0	58	0

Le budget annexe Friche de Vaillant 840-00 fait l'objet actuellement de deux déclarations de TVA compte tenu des deux secteurs d'activités distincts existant avant la liquidation de l'entreprise CPMI occupant le bâtiment relais.

VU l'avis du Comptable public,

Considérant que l'usine relais, qui justifiait la distinction d'un secteur d'activité à part, n'a plus de réalité depuis 10 ans ;

Considérant que les 2 secteurs d'activités distincts entraînant 2 déclarations ne se justifient plus dans la mesure où il s'agit depuis 10 ans du même secteur d'activité, à savoir la location de locaux professionnels assujettis à TVA sur la même friche industrielle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de demander au service des impôts des entreprises de transmettre un seul numéro d'activité afin de simplifier la déclaration de TVA en une seule déclaration.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°163/14

INFRASTRUCTURES - POLE COMMERCE ET SERVICES A AUBERIVE – AVENANT N°2 AU LOT 2 – CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE ET AVENANT N°2 AU LOT 9 – REVETEMENT SOLS ET MURS

Visée en Sous-Préfecture le 27 Octobre 2014

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
58	0	58	0

VU la délibération n°100/13 en date du 20 Juin 2013, visée en sous-préfecture le 21 Juin 2013, attribuant le marché de travaux pour la création du Pôle Commerce et Services, pour un montant de 149 816,02 € HT pour la tranche 1, et 441 003 € HT pour la tranche 2,

VU le marché de travaux pour la création du Pôle Commerce et Services visé au contrôle de légalité le 26 Juillet 2013,

VU la délibération n°029/14 en date du 14 Mars 2014, visée en sous-préfecture le 18 Mars 2014, approuvant un avenant n°1 au lot 1 et un avenant n°1 au lot 6,

VU la délibération n°121/14 en date du 11 Juillet 2014, visée en sous-préfecture le 8 septembre 2014, approuvant un avenant n°1 au lot 2, un avenant n°1 au lot 3 et un avenant n°2 au lot 1,

VU la délibération n°146/14 en date du 18 septembre 2014, visées en sous-préfecture le 30 Septembre 2014, approuvant un avenant n°1 au lot 4 et un avenant n°1 au lot 9,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 Octobre 2014,

Monsieur le Président rappelle que l'opération du pôle commerce et services à Auberive est répartie sur 2 budgets distincts :

- La tranche 1, correspondant aux travaux de la partie commerce relève du budget annexe Pôle commerce Auberive 835-00 avec option à TVA
- La tranche 2, correspondant aux travaux de la partie services, relève du budget principal 800-00

Il explique ensuite que des travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires :

- pour la partie commerce afin de réaliser une boulangerie avec fournil ;
- pour la partie service du fait des modifications sollicitées par la Protection Maternelle et Infantile et validées par la Commission voirie et infrastructures ;

Ainsi, plusieurs lots sont impactés, et nécessitent la signature d'un avenant.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Avenant n°2, Lot n°2 : Charpente Couverture Zinguerie, attribué à l'entreprise MORTIER

- Montant de base HT du marché initial du lot 2 : 55 226,97 € HT
- Montant de l'avenant n°1 HT : 5 689,28 € HT, soit 10,30 %

(Avenant n°1 au lot 2 validé par délibération n°121/14 du 11 Juillet 2014)

- Montant du marché réactualisé avec avenant n°1 : 60 916,25 € HT
- Montant de l'avenant n°2 HT : 952,00 € HT

(Façonnage entourage de cheminée mitoyenne sur bas de pente, façonnage entourage de cheminée bâtiment CCAVM, reprise couverture et zinguerie pour l'emplacement de l'ancien mur de parking)

- Montant du marché réactualisé avec avenants n°1 et n°2 : 61 868,25 € HT
- Montant cumulé des avenants 1 et 2 : 6 641,28 € HT
soit 12,03 % du marché initial

Avenant n°2, Lot n°9 : Revêtements sols et murs, attribué à l'entreprise JOFFROY

- Montant de base HT du marché initial du lot 9 : 22 361,78 € HT
- Montant de l'avenant n°1 HT : 3 414,59 € HT, soit 15,27 %

(Avenant n°1 au lot 9 validé par délibération n°146/14 du 18 Septembre 2014)

- Montant du marché réactualisé avec l'avenant n°1 : 25 776,37 € HT
- Montant de l'avenant n°2 HT : 862,00 € HT

(Fourniture et pose de plinthe grès cérame)

- Montant du marché réactualisé avec avenants n°1 et n°2 : 26 638,37 € HT
- Montant cumulé des avenants 1 et 2 : 4 276,59 € HT,
soit 19,12 % du marché initial

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ l'avenant n°2 au lot 2, Charpente Couverture Zinguerie, attribué à l'entreprise MORTIER – 28 Rue de Grancey - 21120 MAREY SUR TILLE, pour un montant de 952,00 € HT, ce qui porte le lot 2 à 61 868,25 € HT,

ACCEPTÉ l'avenant n°2 au lot 9, Revêtements sols et murs, attribué à l'entreprise JOFFROY – 14 Rue Emile Combe - 52000 CHAUMONT, pour un montant de 862,00 € HT, ce qui porte le lot 9 à 26 638,37 € HT,

AFFECTÉ la répartition des lots 2 et 9 comme suit :

BUDGET ANNEXE 835-00 POLE COMMERCE AUBERIVE

TRANCHE 1 correspondant aux travaux de la partie commerce détaillés ci-après :

Lot	Nature	Entreprise	Montant initial HT	Montant HT avenant(s) précédent(s)	Montant HT du présent avenant	Montant HT actualisé
9	REVETEMENTS SOLS ET MURS	JOFFROY 14 Rue Emile Combe 52000 CHAUMONT	22 361,78 €	3 414,59 €	862,00 €	26 638,37 €

BUDGET PRINCIPAL 800-00

TRANCHE 2 correspondant aux travaux de la partie services détaillés ci-après

Lot	Nature	Entreprise	Montant initial HT	Montant HT avenant(s) précédent(s)	Montant HT du présent avenant	Montant HT actualisé
2	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	MORTIER 28 Rue de Grancey 21120 MAREY SUR TILLE	55 226,97 €	5 689,28 €	952,00 €	61 868,25 €

RAPPELLE le montant total de l'opération après validation des avenants :

TOTAL tranche 1 affecté au budget annexe 835-00 Pôle Commerce Auberive	149 816,02 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°1 lot 1 et avenant n°1 lot 6	171 648,15 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°1 lot 3 et avenant n°2 lot 1	162 982,77 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°1 lot 4 et avenant n°1 lot 9	170 370,36 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°2 lot 9	171 232,36 € HT
TOTAL tranche 2 affecté au budget principal 800-00	441 003,39 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 lot 1	454 811,82 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 lot 2, avenant n°1 lot 3, avenant n°2 lot 1	458 791,16 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 lot 4	464 346,16 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°2 lot 2	465 298,16 € HT
TOTAL global initial de l'opération	590 819,41 € HT
TOTAL global de l'opération après avenant n°1 lot 1 et avenant n°1 lot 6	626 459,97 € HT
TOTAL global de l'opération après avenant n°1 lot 2, avenant n°1 lot 3, et avenant n°2 lot 1	621 773,93 € HT
TOTAL global de l'opération après avenant n°1 lot 4 et avenant n°1 lot 9	634 716,52 € HT
TOTAL global de l'opération après avenant n°2 lot 2 et avenant n°2 lot 9	636 530,52 € HT

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Délibération n°164/14

INFRASTRUCTURES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX - GROUPE SCOLAIRE DE VILLEGUSIEN LE LAC

Visée en Sous-Préfecture le 27 Octobre 2014

Votants	Contre	Pour	Abstention
58	0	56	2

Dans le cadre de la consultation lancée pour des travaux concernant la construction d'un groupe scolaire à Villegusien-le-Lac,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 Octobre 2014 pour l'analyse des offres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Nature	Entreprises	Travaux de base Montant € HT	Options Montant € HT	TOTAL Montant € HT
1	Terrassement, VRD, Aménagements extérieurs	MARTEL 52000 CHAUMONT	162 500,76 €	44 898,00 €	207 398,76 €
2	Gros œuvre	MAGNIER 52200 SAINTS GEOSMES	190 500,00 €	-	190 500,00 €
3	Charpente, couverture, bardage, étanchéité, zinguerie	MORTIER 21120 MAREY SUR TILLE	156 250,00 €	-	156 250,00 €
4	Menuiserie extérieur alu / PVC serrurerie	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	92 784,00 €	-	92 784,00 €
5	Menuiserie intérieure	HERVE PETIT 52190 DOMMARIEN	69 090,00 €	-	69 090,00 €
6	Plâtrerie, isolation, plafond	PETIT SARL 52190 ST BROINGT LES FOSSES	62 229,05 €	-	62 229,05 €
7	Electricité	HATTERER 52200 SAINTS GEOSMES	45 462,67 €	-	45 462,67 €
8	Plomberie, sanitaire, chauffage, VMC	FONTAINE CHRISTIAN 52200 LANGRES	128 000,00 €	-	128 000,00 €
9	Carrelage, faïence	RONZAT 52000 CHAUMONT	49 000,00 €	-	49 000,00 €
10	Isolation extérieur, peinture, tenture	PETIT SARL 52190 ST BROINGT LES FOSSES	38 491,60 €	-	38 491,60 €
TOTAL € HT			994 308,08 €	44 898,00 €	1 039 206,08 €

AUTORISE le Président à signer les marchés et toutes pièces relatives à ce dossier.

AUTORISE le Président à solliciter les financements nécessaires.

Délibération n°165/14**TOURISME - HALLE DE LA SANTE ET DE LA FORME A PERCEY LE PAUTEL – FIXATION DES TARIFS UTILISATEURS***Visée en Sous-Préfecture le 27 Octobre 2014*

Votants	Contre	Pour	Abstention
58	0	58	0

M. le Président rappelle que les tarifs de mise à disposition de la Halle de la santé et de la forme sont fixés à destination des associations et particuliers par délibération n°125/11 en date du 8 juillet 2011, sur la même grille tarifaire que l'utilisation de la Halle des sports de Prauthoy.

VU l'avis de la Commission tourisme et culture en date du 7 octobre 2014, il est proposé d'ajouter un tarif supplémentaire à l'attention des acteurs autres que les associations et particuliers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE les conditions de réservation de la Halle de la santé et de la forme comme suit :

Particuliers	Associations	Autres acteurs
4,00 €/heure <i>salle pour le public de 15 à 18 ans et le public adulte</i>		8,00 €/heure <i>salle pour le jeune public et le public adulte hors cadre associations et particuliers.</i>
1,50 €/heure <i>salle pour jeune public jusqu'à 15 ans</i>		
Gratuité <i>salle des associations</i>		

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°166/14**ENFANCE JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DES DEUX MICRO-CRECHES INTERCOMMUNALES ET GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET COORDINATION TECHNIQUE DES CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATIF LOCAL - REVISION DES CONTRIBUTIONS 2013***Visée en Sous-Préfecture le 27 Octobre 2014*

<i>M. TEMPLIER et Mme GILLET ne participent pas au vote.</i>			
Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	0

VU les termes des différentes délégations de service public et plus particulièrement la partie qui fixe les échéances de versements comme suit :

- 70 % du montant de la contribution à la signature du contrat et de l'approbation du Budget Primitif 2013 ;

Les versements suivants s'effectueront comme suit :

- 20 % du montant de la contribution en septembre 2013 ;
- 10 % du solde de la contribution après réception et étude des décomptes finaux des prestations exécutées par les associations.

VU l'avis de la commission DSP qui s'est réunie le 21 octobre 2014 pour conclure l'année 2013 par le versement du solde de 10 % à chaque gestionnaire délégué,

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de confirmer par voie délibérative le versement à chacune des associations comme suit :

Gestionnaire délégué : Association La Petite Récré**Lot 1 – micro-crèche de Longeau**

Le compte de résultat fait état d'un résultat positif de 1 400,82 € à laisser à l'Association La Petite Récré, le solde des 10 % soit 4 488 € conformément au contrat DSP peut leur être versé.

Lot 2 – micro-crèche d'Isômes

Le compte de résultat fait état d'un résultat positif de 14 829,20 € et après analyse :

- demande de reversement à la CCAVM par l'Association La Petite Récré d'un montant de 9 106,41 €
- est laissé au bénéfice de l'association un montant de 1 234,79 €
- le solde des 10 % soit 4 488 € conformément au contrat DSP peut leur être versé.

Gestionnaire délégué : Association La Montagne

Lot 4 – accueil de loisirs sans hébergement périscolaire/Longeau-Percey (partie cantine et périscolaire)

Le compte de résultat fait état d'un résultat positif de 737,76 € à laisser à l'Association La Montagne

- versement du solde des 10 % soit 4 221,30 € à l'Association La Montagne conformément au contrat DSP.

Lot 7 – accueil de loisirs sans hébergement périscolaire/Villegusien le Lac (partie cantine et périscolaire)

Le compte de résultat fait état d'un résultat négatif de 297,35 € à prendre en charge par l'Association La Montagne

- versement du solde des 10 % soit 1 792,80 € à l'Association La Montagne conformément au contrat DSP.

Lot 11 – activités de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire (hors période scolaire)/Longeau

Le compte de résultat fait état d'un résultat positif de 12 000,00 €

- demande de reversement à la CCAVM par l'Association La Montagne d'un montant de 12 000,00 €

- versement du solde des 10 % soit 5 400,00 € à l'Association La Montagne conformément au contrat DSP.

Lot 12 – activités de loisirs avec hébergement extrascolaire (hors période scolaire)/Longeau

Le compte de résultat fait état d'un résultat positif de 2 000,00 €

- demande de reversement à la CCAVM par l'Association La Montagne d'un montant de 2 000,00 €

- versement du solde des 10 % soit 1 700,00 € à l'Association La Montagne conformément au contrat DSP.

Gestionnaire délégué : Association La Grande Récré

Lot 1 – accueil de loisirs sans hébergement périscolaire/Chassigny (partie périscolaire)

Le compte de résultat fait état d'un résultat positif de 50.56 € à laisser à l'Association La Grande Récré

- versement du solde des 10 % soit 605,60 € à l'Association La Grande Récré conformément au contrat DSP.

Lot 2 – accueil de loisirs sans hébergement périscolaire/Cusey (partie cantine et périscolaire)

Le compte de résultat fait état d'un résultat négatif de 2 532,58 € à prendre en charge par l'Association La Grande Récré.

- versement du solde des 10 % soit 1 535,20 € à l'Association La Grande Récré conformément au contrat DSP.

Lot 3 – accueil de loisirs sans hébergement périscolaire/Esnoms au Val (partie cantine et périscolaire)

Le compte de résultat fait état d'un résultat positif de 1 479,21 € à laisser à l'Association La Grande Récré

- versement du solde des 10 % soit 1 874,90 € à l'Association La Grande Récré conformément au contrat DSP.

Lot 5 – accueil de loisirs sans hébergement périscolaire/Prauthoy (partie cantine et périscolaire)

Le compte de résultat fait état d'un résultat négatif de 298,68 € à prendre en charge par l'Association La Grande Récré

- versement du solde des 10 % soit 1 489,80 € à l'Association La Grande Récré conformément au contrat DSP.

Lot 6 – accueil de loisirs sans hébergement périscolaire/Vaux sous Aubigny (partie cantine et périscolaire)

Le compte de résultat fait état d'un résultat positif de 6 290,09 €

- demande par la CCAVM à l'Association La Grande Récré de reversement de 4 886 € sur les 6 290,09 € du solde positif.

- versement du solde des 10 % soit 2 756,20 € à l'Association La Grande Récré conformément au contrat DSP.

Lot 10 – activités de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire (hors période scolaire)/Isômes

Le compte de résultat fait état d'un résultat positif de 5 657,11 € à laisser à l'Association La Grande Récré

-versement du solde des 10 % soit 10 038,30 € à l'Association La Grande Récré conformément au contrat DSP.

Gestionnaire délégué : Association ADMR DES 4 VALLEES**Lot 8 – accueil de loisirs sans hébergement périscolaire/Auberive (partie périscolaire)**

Le compte de résultat fait état d'un résultat positif de 2 144,75 €.

Lot 9 – accueil de loisirs sans hébergement périscolaire/Saint Loup sur Aujon (partie périscolaire)

Le compte de résultat fait état d'un résultat négatif de 1 960,76 €.

Une subvention de 1 916,16 € a été versée à l'ADMR des 4 Vallées pour ces 2 lots au titre de janvier et février 2013 en attendant le contrat DSP.

- versement du solde des 10 % soit 1 047,10 € pour les lots 8 et 9 à l'Association ADMR des 4 Vallées conformément au contrat DSP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCÉPTE les modalités telles que précitées

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les diverses opérations comptables (mandatements et titres de recettes) permettant de conclure les délégations de service public relatives à l'exercice 2013.

Délibération n°167/14**ENFANCE JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DES DEUX MICRO-CRECHES INTERCOMMUNALES ET GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET COORDINATION TECHNIQUE DES CONTRATS ENFANCE JEUNESSE ET EDUCATIF LOCAL - AVENANTS**

Visée en Sous-Préfecture le 3 Novembre 2014

<i>M. TEMPLIER et Mme GILLET ne participent pas au vote.</i>			
Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	0

Monsieur le Président rappelle que les Délégations de Service Public (DSP) conclues en faveur de :

1. l'exploitation des micro-crèches des secteurs Vingeanne (Longeau) et Prauthoy (Isômes)
2. la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire et coordination des contrats enfance jeunesse et éducatif local

sont arrivées à leur terme.

VU l'avis de la commission DSP qui s'est tenue le 21 octobre 2014,

Monsieur le Président explique que pour des motifs d'intérêt général, et afin d'éviter une rupture du service public avant que ne soient relancées et actées les nouvelles délégations de service public, il sollicite l'accord des conseillers communautaires pour l'autoriser à proposer un avenant aux gestionnaires initialement délégués.

Cet avenant propose une poursuite de la délégation pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015 à intervenir pour :

1. Exploitation des micro-crèches sur le périmètre communautaire :

à intervenir avec **L'Association La Petite Récré** pour les :

- LOT 1 : micro-crèche d'Isômes
- LOT 2 : micro-crèche de Longeau
-

2. Gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire et coordination des contrats enfance jeunesse et éducatif local

à intervenir avec **L'Association La Grande Récré** pour :

- A. Gestion des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire :

- LOT 1 : Chassigny
- LOT 2 : Cusey
- LOT 3 : Esnoms-au-Val
- LOT 5 : Prauthoy
- LOT 6 : Vaux-sous-Aubigny

- B. Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (hors période scolaire) :

- LOT 10 : Isômes

2. *Gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire et coordination des contrats enfance jeunesse et éducatif local*

à intervenir avec **L'Association La Montagne** pour

A. Gestion des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire :

- LOT 4 : Longeau-Percey
- LOT 7 : Villegusien le Lac

B. Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (hors période scolaire) :

- LOT 11 : activités décentralisées péri et extra-scolaires sur le périmètre communautaire pour les mercredis, samedis et durant les petites et grandes vacances pour les enfants scolarisés.

C. Accueil de loisirs avec hébergement extrascolaire (hors période scolaire) :

- LOT 12 : sites divers (camps, séjours courts...).

2. *Gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire et coordination des contrats enfance jeunesse et éducatif local*

à intervenir avec **L'Association ADMR des 4 VALLEES** pour

A. Gestion des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire :

- LOT 8 : Auberive
- LOT 9 : Saint Loup sur Aujon

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

MANDATE le Président à conclure un avenant avec chacun des gestionnaires délégués précités.

DECIDE de prévoir dans ces avenants la reconduction des termes de chacune des DSP initiales

PRECISE que seule la partie financière sera modifiée et précisée dans chaque avenant avec, comme précepte, le montant de la contribution qui sera basée sur les 3/12^{ème} du budget 2014 proposé par chacune des 4 associations déléguées avec régularisation comptable à l'issue de cette période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015 sur présentation d'un bilan définitif qui fera l'objet d'une étude par la commission DSP avant toute conclusion définitive.

PRECISE que le versement de la contribution interviendra dans le courant du mois de janvier 2015 à hauteur de 90 %, puis le solde de 10 % sera versé après présentation du bilan définitif par les associations et étude des documents par la commission DSP.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces avenants aux délégations de service public.

Délibération n°168/14

ENFANCE JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RENOUELEMENT DE LA PROCEDURE 2015-2017 POUR D'UNE PART, LA GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS AVEC ET SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE ET COORDINATION DES CONTRAT ENFANCE JEUNESSE, ET D'AUTRE PART, LA GESTION DES MICRO-CRECHES INTERCOMMUNALES

Visée en Sous-Préfecture le 27 Octobre 2014

<i>M. TEMPLIER et Mme GILLET ne participent pas au vote.</i>			
Votants	Contre	Pour	Abstention
56	0	56	0

VU la délibération n°031/12 du 24 Février 2012, visant à lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion de deux micro-crèches intercommunales,

VU la délibération n°032/12 du 24 Février 2012, visant à lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion des activités périscolaires et de loisirs,

VU la délibération n°188/12 du 16 Novembre 2012, visant à lancer la procédure de délégation de service public pour la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire et coordination des contrats enfance jeune et éducatif local,

VU la délibération n°189/12 du 16 Novembre 2012, visant à lancer la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des micros crèches du secteur Vingeanne et du secteur Montsaugeonnais,

VU la délibération n°033/13 du 22 Février 2013, visant à approuver les conventions/contrats de DSP pour la gestion des micro-crèches intercommunales,

VU la délibération n°034/13 du 22 Février 2013, visant à approuver les conventions/contrats de DSP pour la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire et coordination des contrats enfance jeune et éducatif local,

Monsieur le Président rappelle que les Délégations de Service Public (DSP) conclues en faveur de :

1. l'exploitation des micro-crèches des secteurs Vingeanne (Longeau) et Prauthoy (Isômes)
2. la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire et coordination des contrats enfance jeunesse et éducatif local

sont arrivées à leur terme.

Compte tenu de la pertinence et de l'efficacité de ce mode de gestion déléguée,

Compte tenu du fait que la collectivité dispose de locaux adéquats permettant de favoriser l'accueil des enfants scolarisés et non scolarisés de son secteur,

VU l'avis favorable de la Commission de DSP qui s'est réunie le 21 octobre 2014,

Monsieur le Président sollicite l'accord des conseillers communautaires pour renouveler et lancer la procédure de délégation de service public pour les années 2015-2016 et 2017 comme suit, et avec les variantes suivantes :

1. Exploitation des micro-crèches sur le périmètre communautaire :
 - LOT 1 : micro-crèche d'Isômes
 - LOT 2 : micro-crèche de Longeau
 - LOT 3 : micro-crèche d'Auberive (ouverture le lundi 31 août 2015)
2. Gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire et coordination des contrats enfance jeunesse :
 - A. Gestion des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire :
 - LOT 1 : Chassigny
 - LOT 2 : Cusey
 - LOT 3 : Esnoms-au-Val
 - LOT 4 : Longeau-Percey
 - LOT 5 : Prauthoy
 - LOT 6 : Vaux-sous-Aubigny
 - LOT 7 : Villegusien-le-Lac
 - LOT 8 : Auberive
 - LOT 9 : Saint-Loup-sur-Aujon
 - B. Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (hors période scolaire) :
 - LOT 10 : Isômes
 - LOT 11 : activités décentralisées péri et extra-scolaires sur le périmètre communautaire pour les mercredis, samedis et durant les petites et grandes vacances pour les enfants scolarisés.
 - C. Accueil de loisirs avec hébergement extrascolaire (hors période scolaire) :
 - LOT 12 : sites divers (camps, séjours courts...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la continuité de ce mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public (DSP) pour, d'une part, la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement périscolaire et extrascolaire et coordination des contrats enfance jeunesse, et d'autre part pour l'exploitation des micro-crèches sur le périmètre communautaire.

APPROUVE la durée de délégation de service public pour une période de 33 mois soit du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2017.

AUTORISE le Président à engager et conduire la procédure proprement dite.

CHARGE le Président d'organiser la publicité préalable à la réception des candidatures par publication dans les journaux d'annonces légales et/ou spécialisés ainsi que par voie d'affichage public et de fixer à un mois minimum à compter de la dernière publication de délai de réception des candidatures.

CHARGE le Président de saisir et présider la commission de délégation de service public régulièrement élue et amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à établir une liste de candidats admis à déposer une offre.

CHARGE le Président, autorité délégante de la collectivité, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir et de laisser un mois au minimum entre la date d'envoi et la date limite de réception des offres et de saisir et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats.

CHARGE le Président d'engager les négociations après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique.

CONFIE au Président le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante pour l'attribution par délibération de l'organe délibérant.

CONFIE au Président le soin de notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision de l'organe délibérant.

CHARGE le Président de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces délégations de service public.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Du 14 Novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, à Prauthoy, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, L. AUBERTOT, J-P. BIDAUT, B. MEYER, F. POTTIER, J. DECOK, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, N. BLET, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, A. ANTONY, J. CLOOTENS, J-M. RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P. ANDRIOT, J. DEMANGE, N. HERARD, J-P. GOISET, J-P. JAPIOT, J-P. COUROUX, J. SAUVAGEOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, C. DOSSO, J. BOIGET, S. TEMPLIER, R. LECLERC, M. GILLET, R. MIELLE, J-P BECCEGATO, D. HAUTY, T. VOILLEQUIN, C. COLLIAT, S. LESBAZEILLES, J-Y. GILLET, G. MOILLERON, P. ANDRIOT, A-C. DURY, E. ROCOPLAN, C. GUENE, G. PETER, V. MEGA, J. BONNARD, A-M. JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, G. CUENIN, C. PETIT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET.

Etaient excusés : J. DEVILLIERS, B. ODIN, S. FEBVRE, R. ROGER, E. TRIBOULET (a donné pouvoir à B. MEYER), G. CATHELAT, R. GREPIN, F. THIRION (a donné pouvoir à J. DEMANGE), P. DZIEGIEL, I. MIOT (a donné pouvoir à C. BLANCHOT), R. GIRARDOT, J-P. CARBILLET, G. SAUVAGEOT, M. TUPIN, S. SALIHI, S. DELLA CASA, J. JAPIOT (a donné pouvoir à R. LECLERC), P. RACHET (a donné pouvoir à P. ANDRIOT), M. AUER (a donné pouvoir à C. GUENE), Y. BRESSON (a donné pouvoir à M. ROBIN), P. BERTHELON (a donné pouvoir à Y. PERROT), J. MASSON.

Monsieur RABIET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	6 Novembre 2014
Nombre de conseillers en exercice	76
Nombre de conseillers présents ayant pouvoir de vote	62

Délibération n°169/14

ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM) – DELIBERATION MODIFICATIVE

Visée en Sous-Préfecture le 17 Novembre 2014

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
62	0	62	0

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaugonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts du SMICTOM, et notamment son article 5,

VU la compétence ordures ménagères de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais,

VU la délibération n°087/13 en date du 17 Mai 2013, visant à désigner les représentants de la CCAVM au sein du SMICTOM,

VU la délibération n°074/14 en date du 25 Avril 2014, visant à désigner les représentants de la CCAVM au sein du SMICTOM,

Suite à la démission de Mme Séverine BLAUT de ses fonctions de conseillère communautaire titulaire, dont il a été pris acte lors du Conseil communautaire du 24 Octobre 2014, il convient de modifier les représentants de la CCAVM pour siéger au comité syndical du SMICTOM car Mme BLAUT était désignée en tant que suppléante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE Anne-Cécile DURY afin de pourvoir au remplacement de Mme Séverine BLAUT parmi les représentants suppléants de la CCAVM siégeant au comité syndical du SMICTOM.

RAPPELLE que les représentants de la CCAVM au comité syndical du SMICTOM sont :

15 Titulaires	15 Suppléants
Joël DEMANGE	Anne Marie JANNAUD
Gilles GOISET	Anne-Cécile DURY
Jean-Pierre JAPIOT	Danielle HAUTY
Charles GUENE	Philippe RACHET
Claire COLLIAT	Claude FLAGET
Jean-Yves GILLET	Frédéric POTTIER
Franck ADAM	Alain ANTONY
Patricia ANDRIOT	Edmond ROCOPLAN
Bernard CHAUDOUET	Gérard PETER
Rémi CHAUVIREY	Pierre DZIEGIEL
Bernard MEYER	Jean-Pierre CARBILLET
Patrick MIELLE	Dominique ROBIN
Sophie SALIHI	Jean-Pierre GOUSTIAUX
Rosa GIRARDOT	Michel TUPIN
Achille LOPES	Claude BLANCHOT

RAPPELLE que M. Jean Pierre JAPIOT et M. Joël DEMANGE reste désignés afin de siéger au Bureau du SMICTOM.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°170/14

ADMINISTRATION GENERALE - COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP) – DELIBERATION MODIFICATIVE

Visée en Sous-Préfecture le 17 Novembre 2014

Votants	Contre	Pour	Abstention
62	0	62	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

VU la délibération n°170/11 en date du 18 novembre 2011 instituant une Commission de délégation de service public composée, outre le président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire,

VU la délibération n°079/14 en date du 25 Avril 2014, visant à désigner les représentants de la CCAVM au sein de la Commission de Délégation de Services Publics (DSP),

Suite à la démission de Mme Séverine BLAUT de ses fonctions de conseillère communautaire titulaire, dont il a été pris acte lors du Conseil communautaire du 24 Octobre 2014, il convient de modifier les membres de la Commission de DSP car Mme BLAUT était désignée en tant que suppléante.

Monsieur le Président rappelle que plusieurs contrats de délégations de services publics ont été actés en faveur de la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement scolaire et extrascolaire, coordination des contrats enfance jeunesse (CEJ) et éducatif local (CEL) ainsi que la gestion des deux micro-crèches d'Isômes et de Longeau, et que la collectivité procèdera très prochainement à la signature de nouveaux contrats pour les années 2015, 2016 et 2017.

afin de procéder au mieux à cette nouvelle programmation de délégations de services publics, il requiert la nomination de différentes personnes pour travailler à l'élaboration des futurs contrats, et donc à pourvoir au remplacement de Mme BLAUT en qualité de suppléante.

Sont proposés les membres suivants :

5 Titulaires	5 Suppléants
Patrick BERTHELON	Anne Marie JANNAUD
Patricia ANDRIOT	Philippe RACHET
Yveline PERROT	Claire COLLIAT
Sonia BIQUET	Pierre DZIEGIEL
Sophie SALIHI	Jean-Michel RABIET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE la proposition ci-dessus concernant la composition de la Commission de Délégation de Service Public.

PRECISE que les agents administratifs responsables du service scolaire et du service des finances de la CCAVM pourront être appelés à participer aux réunions de la Commission.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Cette délibération rend caduque la délibération n°079/14 en date du 25 Avril 2014, visée en Sous-Préfecture le 28 Avril 2014, et portant sur le même objet.

Délibération n°171/14

ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES – DELIBERATION MODIFICATIVE

Visée en Sous-Préfecture le 17 Novembre 2014

Votants	Contre	Pour	Abstention
62	0	62	0

VU les articles L 5711-1 et suivants et R 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
 VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaugeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004/670 du 17 décembre 2004

VU l'arrêté préfectoral n° 2006/126 du 20 février 2006

VU l'arrêté préfectoral n° 2007/081 du 1er mars 2007

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/668 du 15 juillet 2010

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/1197 du 28 octobre 2011

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/1453 du 30 décembre 2013

VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres (SMTPL)

VU les délibérations n°167/11 en date du 16 Septembre 2011, n°134/13 en date du 18 Octobre 2013, et n°148/13 en date du 22 Novembre 2013 approuvant la modification des statuts du SMTPL

VU la délibération n°075/14 en date du 25 Avril 2014, visant à désigner les représentants de la CCAVM au sein du comité syndical du SMTPL.

Suite à la démission de M. Jean Pierre MICHEL de ses fonctions de conseiller communautaire titulaire, dont il a été pris acte lors du Conseil communautaire du 24 Octobre 2014, il convient de modifier les représentants de la CCAVM au sein du comité syndical du SMTPL car M. MICHEL était désigné en tant que suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE les représentants de la CCAVM au sein du comité syndical du SMTPL comme suit :

8 Titulaires	8 Suppléants
Bernard MEYER	Jacques BOIGET
Bernard ODIN	Sophie SALIHI
Yves VAILLANT	Frédéric POTTIER
Michel RENARD	Roland MIELLE
Éric TRIBOULET	Gilles SIMON
Jean-Paul ANDRIOT	Claire COLLIAT
Guy SAUVAGEOT	Jean-Yves GILLET
Michel TUPIN	Anne-Cécile DURY

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°172/14**ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTANTS DE LA CCAVM AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SCOLAIRES (SMTS) LANGRES-LONGEAU – DELIBERATION MODIFICATIVE***Visée en Sous-Préfecture le 17 Novembre 2014*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
62	0	62	0

VU l'arrêté n°3179 en date du 29/12/2010 portant création de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (issue de la fusion des EPCI des Quatre Vallées, de la Vingeanne et de Prauthoy en Montsaigeonnais) à compter du 1er janvier 2011,

VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Scolaire de Langres-Longeau en date du 8 Février 2008,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 1962 portant création du Syndicat intercommunal de Ramassage Scolaire de Langres-Longeau,

VU l'arrêté préfectoral du 21 février 1975 modifiant l'intitulé "Syndicat intercommunal de Transports Scolaires de Langres-Longeau,

VU les arrêtés préfectoraux des 26 novembre 1962, 23 mars 1964, 08 décembre 1965, 21 avril 1967, 03 décembre 1970, 05 avril 1973, 26 décembre 1974, 26 juillet 1976, 03 février 1978, 09 février 1979, 29 octobre 1984, 26 août 1985, 05 août 1987, 20 avril 1990, 24 mai 1991, 22 novembre 1995, 15 juillet 1998, 28 décembre 1998, 17 décembre 2001 et 26 avril 2002 modifiant le périmètre du comité syndical,

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, et de l'installation du nouveau Conseil communautaire en date du 18 Avril 2014 ;

VU la délibération n°076/14 en date du 25 Avril 2014, visant à désigner les représentants de la CCAVM au sein du comité syndical du SMTS Langres-Longeau.

Suite à la démission de M. Jean Pierre MICHEL de ses fonctions de conseiller communautaire titulaire, dont il a été pris acte lors du Conseil communautaire du 24 Octobre 2014, il convient de modifier les représentants de la CCAVM au sein du comité syndical du SMTS Langres-Longeau car M. MICHEL était désigné en tant que suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DESIGNE les représentants de la CCAVM au sein du comité syndical du SMTS Langres-Longeau comme suit :

2 Titulaires	2 Suppléants
Jérôme DEVILLIERS	Sophie SALIHI
Patrick BERTHELON	Patrick MIELLE

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°173/14**ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES (SITS) D'ARC EN BARROIS***Visée en Sous-Préfecture le 17 Novembre 2014*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
62	0	62	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L5211-20 du CGCT ;

VU les statuts du SITS d'Arc-en-Barrois approuvés par arrêté préfectorale le 19 janvier 1999, modifié le 13 août 2013 ;

VU le projet de modification des statuts du SITS d'Arc-en-Barrois approuvé lors du Conseil Syndical le 25 Septembre 2014 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification de statuts du SITS d'Arc-en-Barrois, joints à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°174/14**PERSONNEL - INDEMNITE DE CONSEIL 2014***Visée en Sous-Préfecture le 17 Novembre 2014*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
62	0	59	3

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Le Comptable du Trésor est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et la trésorerie ;
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de rémunérer les prestations facultatives de conseil du Comptable du Trésor au titre de l'année 2014, pour la période de sa gestion, comme suit :

Sur le compte CCP de Dijon 20041 01004 0807830P025 43,

Budget principal (800-00) : 997,57 € bruts

Régie de transports scolaires (810-00) : 409,63 € bruts

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°175/14**PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES***Visée en Sous-Préfecture le 17 Novembre 2014*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
62	0	62	0

VU l'avis du Bureau en date du 13 octobre 2014,

Considérant le départ à la retraite d'un agent affecté sur un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe au sein des médiathèques à compter du 1^{er} avril 2015,

Considérant par ailleurs la nécessité de recruter un agent de catégorie B pour assurer la coordination du réseau des médiathèques du territoire et le développement des animations culturelles,

Le Président informe le Conseil de la nécessité de créer un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, à temps complet, pour répondre à ces besoins.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2014.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°176/14**PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE***Visée en Sous-Préfecture le 17 Novembre 2014*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
62	0	62	0

Suite à des mouvements de personnel, et compte tenu des nécessités de service, le Président informe le Conseil de la nécessité de modifier deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, Etant spécifié que ces modifications de postes sont inscrites à l'ordre du jour du prochain Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (2,31/35^{ème}),
 DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (14,1/35^{ème}),
 DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (8,41/35^{ème}),
 AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°177/14

PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Visée en Sous-Préfecture le 17 Novembre 2014

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
62	0	62	0

Considérant que, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, plusieurs agents sont sollicités de façon régulière pour assurer des heures complémentaires,

Considérant qu'une période d'observation était nécessaire pour réajuster au mieux les postes concernés,

Considérant que l'organisation actuelle permet de répondre de façon satisfaisante aux nouveaux besoins engendrés par la réforme,

Le Président informe le Conseil de la nécessité de modifier le temps de travail de plusieurs postes d'agent d'entretien et d'ATSEM, à compter du 1^{er} décembre 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (8,5/35^{ème}),
 DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (15/35^{ème}),
 DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (20/35^{ème}),
 DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (27,25/35^{ème}),
 DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (24,5/35^{ème}),

DECIDE de supprimer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, à temps non complet (23,5/35^{ème}),

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (9,5/35^{ème}),

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (18,15/35^{ème}),

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (24,4/35^{ème}),

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (29,5/35^{ème}),

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (25,75/35^{ème}),

DECIDE de créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe, à temps non complet (28/35^{ème}),

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°178/14

FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 818-00

Visée en Sous-Préfecture le 17 Novembre 2014

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
62	0	60	2

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de l'admission en non-valeur de titres comme suit :

Budget	ANNEE	NOM	Commune	MONTANT
818-00 BUDGET ANNEXE REOM	2013	POPOVIC David	Vaux Sous Aubigny	113,90€
	Sous total commune de Vaux Sous Aubigny			113,90€
	2012	SCHNITZ Roger	VILLARS SANTENOGE	111,40€
	2013	SCHNITZ Roger	VILLARS SANTENOGE	113,90€
	Sous total commune de Villars Santenoge			225,30€
	2011	AUBEL Frédéric ROZAT Sabrina	Brennes	66,00€
	2012	AUBEL Frédéric ROZAT Sabrina	Brennes	222,20€
	2013	AUBEL Frédéric ROZAT Sabrina	Brennes	286,70€
	Sous total commune de Brennes			574,90€
	2013	LEVEQUE Steve	Cusey-Percey	345,22€
	Sous total commune de Cusey- Percey			345,22€
	2013	GORGEOT François	Montsaugeon	113,90€
	Sous total commune de Montsaugeon			113,90€
	TOTAL BUDGET ANNEXE REOM 818-00			1 373,22€

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°179/14

FINANCES - - PERTE SUR CREANCES ETEINTES BUDGET ANNEXE REOM 818-00

Visée en Sous-Préfecture le 4 Décembre 2014

Votants	Contre	Pour	Abstention
62	0	62	0

Après avoir entendu le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CONSTATE l'extinction des créances relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour la Boulangerie Au fournil de Rivière / ROBERT Stéphane, commune de Rivières-les-Fosses, pour un montant de 126 €.

CONSTATE l'extinction des créances relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour CHAUVIREY Bernard, commune de Vaux-sous-Aubigny, pour un montant de 111,90 €.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération n°179/14, en date du 14 Novembre 2014, visée par le contrôle de la légalité le 17 Novembre 2014.

Délibération n°180/14

FINANCES - CAUTION SOLIDAIRE SUR EMPRUNT COMPLEMENTAIRE - ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SAINT AUGUSTIN A PERCEY LE PAUTEL - DELIBERATION MODIFICATIVE

Visée en Sous-Préfecture le 17 Novembre 2014

Votants	Contre	Pour	Abstention
62	0	62	0

Le Président expose que la fondation Saint Augustin, ayant son siège social Rue de Lausanne – 52250 Percey-le-Pautel, gère l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Percey-le Pautel, et a effectué des travaux d'extension et de réhabilitation dont le montant final atteint 8 900 000 €, soit 817 600 € de plus que le coût initial.

Il ajoute que leur conseil d'administration, par délibération en date du 6 Octobre 2014, a décidé de contracter un emprunt complémentaire auprès de la CAISSE D'EPARGNE Lorraine Champagne Ardenne comme suit :

Montant : 620 000 €

Durée : 25 ans

Taux variable : taux livret A+1,15% soit 2,25% au 01/10/2014

Le conseil d'administration sollicite la CCAVM pour garantir le nouveau prêt de 620 000 € sachant que :

- par délibération n°187/11 du 18 novembre 2011, la CCAVM a accordé sa garantie solidaire à hauteur de 50% pour le remboursement des sommes au titre des emprunts suivants :

- PLS (prêt locatif social) d'un montant maximum de : 3 731 800 € soit 1 865 900,00 €
- Prêt complémentaire au PLS d'un montant maximum de : 1 392 315 € soit 696 157,50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 à L 2252-5 et D1511-30 à D 1511-35 et R 2252-2 et 3 ;

VU la délibération n°128/11 du 8 Juillet 2011 validant le principe de la garantie d'emprunt ;
 VU la délibération n°187/11 du 18 Novembre 2011 portant sur la garantie d'emprunt au titre de la maison de retraite de Percey le Pautel ;
 VU la délibération n°161/14 en date du 26 Octobre 2014, autorisant une caution solidaire sur emprunt complémentaire à hauteur de 310 000 €.
 VU la demande en date du 8 octobre 2014 formulée par Monsieur Bernard JOURD'HEUIL, Président du Conseil d'Administration de la Fondation Saint Augustin ;
 VU l'avis du Bureau en date du 13 Octobre 2014,
 Considérant que l'opération présente un réel intérêt pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder à la fondation Saint Augustin, pour l'EHPAD, ayant son siège social Rue de Lausanne – 52250 Percey-le-Pautel, en complément des emprunts tels que définis dans la délibération n°187/11 du 18 Novembre 2011, sa garantie solidaire pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt complémentaire contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE Lorraine Champagne Ardenne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 620 000 €

Durée : 25 ans

Taux variable : taux livret A+1,15% soit 2,25% au 01/10/2014

Soit un montant garanti de 620 000 €.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération rend caduque la délibération n°161/14 en date du 26 Octobre 2014, et visée en Sous-Préfecture le 27 Octobre 2014.

Délibération n°181/14

FINANCES - ADHESION AUX SERVICES DU CONSEIL GENERAL DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA GESTION DE LA VOIRIE

Visée en Sous-Préfecture le 17 Novembre 2014

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
62	0	61	1

Après exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer aux services d'assistance technique proposés par le Conseil Général de la Haute-Marne pour les domaines d'intervention suivants :

1. Protection des milieux aquatiques : sur la base d'une contribution par habitant de 0,09 €.
2. Assainissement collectif et non collectif : sur la base d'une contribution par habitant de 0,37 €.

A noter que pour ce domaine, les communes dotées d'un système d'assainissement collectif participeront sur la base de la population DGF concernée, pour ce qui les intéresse.

La CCAVM n'acquittera que la part non collective, sur la base d'un état établi par les Mairies concernées et validé par le Conseil Général au terme du schéma d'assainissement validé par le Conseil Municipal.
3. Gestion de la voirie : sur la base d'une contribution par habitant de 0,75 €.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°182/14

FINANCES - DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT A VILLEGUSIEN LE LAC

Visée en Sous-Préfecture le 17 Novembre 2014

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
62	0	62	0

Le Président expose que la construction du groupe scolaire de Villegusien est en cours suivant délibération n°164/14 validant les marchés de travaux.

Le conseil communautaire a donné un avis favorable quant à la création d'un terrain multisport jouxtant le futur groupe scolaire, dont le coût est mentionné en option dans le lot n°1-Terrassement VRD Aménagements extérieurs pour un montant de 44 898,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat au titre de la DETR et des fonds de la CNAF, ainsi que le Conseil Général et le Conseil Régional le cas échéant, comme suit :

Sur la base du montant de l'option figurant dans le lot n°1 - Terrassement VRD Aménagements extérieurs pour un montant de 44 898,00 € HT.

Les crédits seront inscrits au compte 2312 du budget primitif 2015.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°183/14**SERVICES PUBLICS - CREATION D'UN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES**

Visée en Sous-Préfecture le 17 Novembre 2014

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
62	0	62	0

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Cadre de Vie en date du 29/09/14 et du 14/10/14,

VU l'avis du Bureau en date de 13 octobre 2014,

Le Président rappelle que la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles s'inscrit dans les démarches d'actions sociales et familiales soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne dans le cadre de conventions globales territoriales pluriannuelles. Ces actions concerne des projets sur divers champs d'intervention dont l'enfance et le soutien à la parentalité, pour lesquelles la CAF apporte expertise et ingénierie.

En conséquence la CCAVM, avec l'appui technique et financier de la CAF, souhaite procéder à la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelle.

Pour ce faire le Relais Services Publics de Prauthoy a mené une étude de besoin faisant état de la pertinence de ce service sur le territoire. Le RSP poursuivra ces travaux en lien étroit avec la CAF de la Haute Marne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à la création d'un Relais Assistantes Maternelles.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°184/14**ECONOMIE - PARC NATIONAL DES FORETS DE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE – VOTE DU DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION**

Visée en Sous-Préfecture le 17 Novembre 2014

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
62	8	53	1

VU le code de l'environnement, notamment son article R. 331-2 et R.331-4

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°AG-2014-8 du Groupement d'Intérêt Public relative à la consultation institutionnelle locale pour la prise en considération du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne ;

VU la décision n° 2014-01 du 18 septembre 2014 dressant la liste des personnes à consulter sur le dossier de prise en considération du projet de parc national parut le 22 septembre 2014 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Marne ;

VU la décision n° 2014-01 du 25 septembre 2014 dressant la liste des personnes à consulter sur le dossier de prise en considération du projet de parc national parut le 22 septembre 2014 au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or ;

VU la saisine pour avis en date du 10 octobre 2014 sur le dossier ;

VU l'avis favorable unanime de la Commission Economie en date du 20 Octobre 2014 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable sur le dossier relatif à la création du parc national

CHARGE le Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée au Président du Groupement d'Intérêt Public de préfiguration du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°185/14**ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE VALS DES TILLES A L'APPEL A PROJETS « TERRITOIRES ZERO GASPILLAGE ZERO DECHET »***Visée en Sous-Préfecture le 17 Novembre 2014*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
62	0	62	0

VU les statuts de la CCAVM, et notamment son article B.Compétences optionnelles, III.Environnement qui stipule que la CCAVM est compétente en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères par l'adhésion au SMICTOM et par l'établissement de la REOM.

VU l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie le 30 juillet 2014, intitulé « Territoire zéro gaspillage zéro déchet »

Compte tenu du fait que la commune de Vals-des-Tilles, faisant partie du territoire intercommunal, a déposé sa candidature en vue de faire partie des 20 territoires retenus pour cet appel à projets afin de s'engager dans une démarche exemplaire, comportant des objectifs ambitieux de prévention des gaspillages et de valorisation des déchets.

Compte tenu du fait que la candidature de Vals-des-Tilles doit être approuvée par la structure pilote détenant la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE son accord pour que la commune de Vals-des-Tilles participe à l'appel à projets lancé le 30 juillet 2014 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie, intitulé « Territoire zéro gaspillage zéro déchet », cette commune constituée de 5 villages associés représentant le territoire expérimental de la CCAVM, qui est vivement intéressée par cette démarche.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°186/14**DOMAINE ET PATRIMOINE - POLE COMMERCE ET SERVICES A AUBERIVE - BAIL DE LOCATION DE LA PARTIE « COMMERCE »***Visée en Sous-Préfecture le 17 Novembre 2014*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
62	0	62	0

Monsieur le Président expose que les travaux du pôle commerce et services à Auberive vont être réceptionnés prochainement.

Monsieur le Président fait une proposition de bail commercial pour lesdits locaux, émanant à l'EURL Boulangerie de l'Abbatiale, à compter du 1^{er} décembre 2014 jusqu'au 30 novembre 2023 (9 ans).

Le loyer est fixé à 400 € HT/ mois.

En outre, il est convenu que pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 novembre 2016, le montant du loyer mensuel assuré par le preneur sera de 200 € HT, nets de la participation de la commune d'Auberive, qui versera au bailleur la somme mensuelle de 200 € pour soutenir la mise en place du commerce.

VU la délibération n°2014/22 de la commune d'Auberive en date du 9 juillet 2014,

VU la convention tripartite signée entre la Communauté de Communes, la commune d'Auberive et l'EURL Boulangerie de l'Abbatiale en date du 30 juillet 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la signature d'un bail commercial avec l'EURL Boulangerie de l'Abbatiale.

APPROUVE le montant du loyer à hauteur de 400 € HT à la signature du bail, avec possibilité de révision.

PRECISE que pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 novembre 2016, le montant du loyer mensuel assuré par le preneur sera de 200 € HT.

PRECISE que pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 novembre 2016, la commune d'Auberive versera au bailleur la somme mensuelle de 200 € HT.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°187/14**TRANSPORTS SCOLAIRES - VENTE D'UN BUS MERCEDES***Visée en Sous-Préfecture le 11 Décembre 2014*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
62	0	62	0

*Après avoir entendu le Président,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de céder le véhicule de transport de personnes suivant :

Mercedes immatriculé BP 153 PY

253 000 kilomètres

Date de mise en circulation : 10 Juillet 2002

N° d'inventaire : 46000 – 2182 - 8

Valeur initiale du bien : 40 000 €

Valeur comptable nette : 0 €

A Monsieur KHARABADZE Irakli – 7 Rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE, pour la somme de 5 500 €.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Du 19 Décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf décembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, à Prauthoy, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, B. MEYER, J. DEVILLIERS, F. POTTIER, B. ODIN, P. MIELLE, Y. VAILLANT, D. SEVRETTE, A. LOPES, C. FLAGET, B. CHAUDOUET, S. BAUDOT, A. ANTONY, E. TRIBOULET, J-M. RABIET, P. PARISEL, S. BIQUET, J-P. ANDRIOT, F. THIRION, N. HERARD, J-P. GOISET, P. DZIEGIEL, J-P. CARBILLET, J-P. JAPIOT, G. SAUVAGEOT, C. BLANCHOT, F. ADAM, M. TUPIN, J. BOIGET, S. SALIHI, S. TEMPLIER, R. LECLERC, J. JAPIOT, M. GILLET, R. MIELLE, D. HAUTY, C. COLLIAT, J-Y. GILLET, P. ANDRIOT, A-C. DURY, C. GUENE, V. MEGA, J. BONNARD, A-M. JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, Y. BRESSON, G. CUENIN, C. PETIT, P. POINSOT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

Etaient excusés : L. AUBERTOT (a donné pouvoir à G. GOISET), J-P BIDAUT, R. ROGER, J. CLOOTENS, R. GREPIN, J. DEMANGE (a donné pouvoir à F. THIRION), I. MIOT (a donné pouvoir à P. DZIEGIEL), R. GIRARDOT (a donné pouvoir à J. BONNARD), Y. PERROT (a donné pouvoir à P. BERTHELON), S. DELLA CASA (a donné pouvoir à E. TRIBOULET), J-P BECCEGATO, V. GERARD, E. ROCOPLAN (a donné pouvoir à J-Y- GILLET), E. VOINCHET, G. PETER, M. AUER (a donné pouvoir à C. GUENE), R. CHAUVIREY (a donné pouvoir à B. MEYER), M. CHAUVIREY.

Monsieur DZIEGIEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date de convocation	12 Décembre 2014
Nombre de conseillers en exercice	76
Nombre de conseillers présents ayant pouvoir de vote	60

Délibération n°188/14

**PERSONNEL - MODALITES DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE**

Visée en Sous-Préfecture le 22 Décembre 2014

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
60	0	60	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n°206/12 en date du 14 décembre 2012,

VU la délibération n°164/13 en date du 20 décembre 2013,

Etant spécifié que ce dossier est inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité Technique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler sa participation, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la collectivité ;

DECIDE de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, selon les modalités suivantes :

1. Base de calcul mensuelle : 6 €
2. Base de calcul additionnée d'un montant de 3 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 350
3. Montant mensuel de la participation obtenu en proratisant la base de calcul par rapport au temps de travail de l'agent

DECIDE que les absences (congé maladie, accident de travail, congé maternité, etc...) n'auront pas d'incidence sur le montant de la participation ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°189/14

PERSONNEL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Visée en Sous-Préfecture le 22 Décembre 2014

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
60	0	60	0

Le Président informe l'assemblée de l'état des postes inscrits au tableau des effectifs et propose sa mise à jour, compte tenu des besoins nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet ;

DECIDE de supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

DECIDE de supprimer un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23,5/35^{ème}) ;

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (13,5/35^{ème}) ;

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Délibération n°190/14

PERSONNEL - ACHAT DE CADEAUX SUITE AU DEPART EN RETRAITE D'AGENTS INERCOMMUNAUX

Visée en Sous-Préfecture le 22 Décembre 2014

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
60	0	60	0

Suite au départ à la retraite de Madame Luce BADRE, Madame Annick GEROUVILLE et Monsieur Jean-Paul CRESSOT, au cours de l'année 2014,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de gratifier les trois agents nommés ci-dessus en leur offrant un cadeau dans la limite de 100,00 € par agent ;

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires, à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°191/14

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET ANNEXE ZAE LONGEAU SUD 870-00

Visée en Sous-Préfecture le 22 Décembre 2014

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
60	0	60	0

Compte tenu de l'obligation d'équilibre des opérations d'ordre entre sections fonctionnement et investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'ouverture des crédits comme suit :

En section d'investissement:

En dépenses au compte 3355/040 100 000 €

En recettes au compte 3355/040 100 000 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°192/14**FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3 – OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET PRINCIPAL 800-00***Visée en Sous-Préfecture le 22 Décembre 2014*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
60	0	60	0

*Du fait d'une erreur d'imputation de compte sur les amortissements 2014,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

DECIDE de procéder à l'ouverture des crédits comme suit :

En section d'investissement:

En dépenses au compte 281312/040 5 932 €

En recettes au compte 28132/040 5 932 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces.

Délibération n°193/14**FINANCES - AMORTISSEMENT DU BATIMENT DU POLE COMMERCE ET SERVICES A AUBERIVE***Visée en Sous-Préfecture le 22 Décembre 2014*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
60	0	60	0

*Monsieur le Président rappelle que la CCAVM assure la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation du bâtiment MIELLE, à Auberive, en vue de sa transformation en pôle commerce et services.**Il explique que l'opération est toujours en cours, et que l'achèvement des travaux est prévu pour la fin du premier trimestre 2015. A cet égard, et compte tenu du fait que le bâtiment soit classé parmi les immeubles de rapport (compte 2132),***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

PRECISE que ledit immeuble devrait être classé dans la catégorie « autre bâtiment public ».

DECIDE que le bâtiment du pôle commerce et services à Auberive ne fera l'objet d'un amortissement qu'à l'issue des travaux de transformation des locaux, à la condition que le bilan financier fasse ressortir que l'immeuble peut être qualifié, au sens comptable du terme comme un immeuble de rapport (compte 2132).

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°194/14**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES - POLE COMMERCE ET SERVICES A AUBERIVE – AVENANT N°3 LOT 1 GROS ŒUVRE – AVENANT N°2 LOT 4 MENUISERIE BOIS – AVENANT N°3 LOT 9 REVETEMENT SOLS ET MURS***Visée en Sous-Préfecture le 22 Décembre 2014*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
60	0	60	0

*VU la délibération n°100/13 en date du 20 Juin 2013, visée en sous-préfecture le 21 Juin 2013, attribuant le marché de travaux pour la création du Pôle Commerce et Services, pour un montant de 149 816,02 € HT pour la tranche 1, et 441 003 € HT pour la tranche 2,**VU le marché de travaux pour la création du Pôle Commerce et Services visé au contrôle de légalité le 26 Juillet 2013,**VU la délibération n°029/14 en date du 14 Mars 2014, visée en sous-préfecture le 18 Mars 2014, approuvant un avenant n°1 au lot 1 et un avenant n°1 au lot 6,**VU la délibération n°121/14 en date du 11 Juillet 2014, visée en sous-préfecture le 8 septembre 2014, approuvant un avenant n°1 au lot 2, un avenant n°1 au lot 3 et un avenant n°2 au lot 1,**VU la délibération n°146/14 en date du 18 septembre 2014, visées en sous-préfecture le 30 Septembre 2014, approuvant un avenant n°1 au lot 4 et un avenant n°1 au lot 9,**VU la délibération n°163/14 en date du 24 Octobre 2014, visées en sous-préfecture le 27 Octobre 2014, approuvant un avenant n°2 au lot 2 et un avenant n°2 au lot 9,**VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 Décembre 2014,**Monsieur le Président rappelle que l'opération du pôle commerce et services à Auberive est répartie sur 2 budgets distincts :*

La tranche 1, correspondant aux travaux de la partie commerce relève du budget annexe Pôle commerce Auberive 835-00 avec option à TVA

La tranche 2, correspondant aux travaux de la partie services, relève du budget principal 800-00

Il explique ensuite que des travaux complémentaires non-prévus sont nécessaires :

- pour la partie commerce afin de réaliser une boulangerie avec fournil ;
- pour la partie service du fait des modifications sollicitées par la Protection Maternelle et Infantile et validées par la Commission voirie et infrastructures ;

Ainsi, plusieurs lots sont impactés, et nécessitent la signature d'un avenant.

Il est proposé aux membres du Conseil d'adopter les modifications suivantes au marché de travaux initial :

Avenant n°3, Lot n°1 : Gros œuvre, attribué à l'entreprise GRAGLIA

- Montant de base HT du marché initial du lot 1 : 280 498,57 € HT
 - Montant de l'avenant n°1 : 27 614,56 € HT,
- soit 9,84 % du montant initial du marché*

(Avenant n°1 au lot 1 validé par délibération n°029/14 du 14 Mars 2014)

- Montant du marché réactualisé avec l'avenant n°1 : 308 113,13 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : - 12 226,51 € HT

(Avenant n°2 au lot 1 validé par délibération n°121/14 du 11 Juillet 2014)

- Montant cumulé des avenants 1 et 2 : 15 388,05 € HT
- soit 5,49 % du montant initial du marché*

- Montant du marché réactualisé avec avenants n°1 et n°2 : 295 886,62 € HT
- Montant de l'avenant n°3 : 2 347,12 € HT

(Aménagement extérieur, assainissement et réseau d'eau, enduits.)

- Montant cumulé des avenants n°1, 2 et 3 : 17 735,17 € HT
- soit 6,32 % du montant initial du marché*
- Montant du marché réactualisé avec avenants n°1, 2 et 3 : 298 233,74 € HT

Avenant n°2, Lot 4 : Menuiserie bois, attribué à l'Entreprise BAUDRY

- Montant de base HT du marché initial du lot 4 : 35 411,45 € HT
 - Montant de l'avenant n°1 HT : 9 528,00 € HT
- soit 26,91 % du montant initial du marché*

(Avenant n°1 au lot 4 validé par délibération n°146/14 du 18 Septembre 2014)

- Montant du marché réactualisé avec l'avenant n°1 : 44 939,45 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : 4 444,00 € HT

(Travaux dans la partie crèche suite à la visite du médecin de PMI : fournitures et poses de portes et portail)

- Montant cumulé des avenants 1 et 2 : 13 972,00 € HT
- soit 39,46 % du montant initial du marché*
- Montant du marché réactualisé avec avenants n°1 et n°2 : 49 383,45 € HT

Avenant n°3, Lot n°9 : Revêtements sols et murs, attribué à l'entreprise JOFFROY

- Montant de base HT du marché initial du lot 9 : 22 361,78 € HT
 - Montant de l'avenant n°1 : 3 414,59 € HT
- soit 15,27 % du montant initial du marché*

(Avenant n°1 au lot 9 validé par délibération n°146/14 du 18 Septembre 2014)

- Montant du marché réactualisé avec l'avenant n°1 : 25 776,37 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : 862,00 € HT

(Avenant n°2 au lot 9 validé par délibération n°163/14 du 24 Octobre 2014))

- Montant cumulé des avenants 1 et 2 : 4 276,59 € HT,
- soit 19,12 % du montant initial du marché*

- Montant du marché réactualisé avec avenants n°1 et n°2 : 26 638,37 € HT
- Montant de l'avenant n°3 : - 94,56 € HT

(Travaux dans la partie crèche suite à la visite du médecin de PMI, et moins-values sur la partie bureau ADMR)

- Montant cumulé des avenants n°1, 2 et 3 : 4 182,03 € HT
- soit 18,70 % du montant initial du marché*
- Montant du marché réactualisé avec avenants n°1, 2 et 3 : 26 543,81 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'avenant n°3 au lot 1, Gros œuvre, attribué à l'entreprise GRAGLIA – ZI Les Franchises - 52205 LANGRES CEDEX, pour un montant de 2 347,12 € HT, ce qui porte le lot 2 à 298 233,74 € HT, ACCEPTE l'avenant n°2 au lot 4, Menuiserie bois, attribué à l'entreprise BAUDRY – 21510 ORIGNY, pour un montant de 4 444,00 € HT, ce qui porte le lot 4 à 49 383,45 € HT.

ACCEPTE l'avenant n°3 au lot 9, Revêtements sols et murs, attribué à l'entreprise JOFFROY – 14 Rue Emile Combe - 52000 CHAUMONT, pour un montant de - 94,56 € HT, ce qui porte le lot 9 à 26 543,81 € HT,

AFFECTE la répartition des lots 1, 4 et 9 comme suit :

BUDGET ANNEXE 835-00 POLE COMMERCE AUBERIVE**TRANCHE 1 correspondant aux travaux de la partie commerce détaillés ci-après :**

Lot	Nature	Entreprise	Montant initial HT	Montant HT avenant n°1	Montant HT avenant n°2	Montant HT du présent avenant	Montant HT actualisé
1	GROS ŒUVRE	GRAGLIA 52205 LANGRES	60 687,58 €	13 806,13 €	-10 943,29 €	26 726,80 €	90 277,22 €

BUDGET PRINCIPAL 800-00**TRANCHE 2 correspondant aux travaux de la partie services détaillés ci-après**

Lot	Nature	Entreprise	Montant initial HT	Montant HT avenant n°1	Montant HT avenant n°2	Montant HT du présent avenant	Montant HT actualisé
1	GROS ŒUVRE (Enduit façade)	GRAGLIA 52205 LANGRES	219 810,99 €	13 808,43 €	-1 283,22 €	-24 379,68 €	207 956,52 €
4	MENUISERIE BOIS	BAUDRY 21510 ORIGNY	33 053,45 €	5 555,00 €	4 444,00 €		43 052,45 €
9	REVETEMENTS SOLS ET MURS	JOFFROY 14 Rue Emile Combe 52000 CHAUMONT	14 887,28 €	0,00 €	0,00 €	-94,56 €	14 792,72 €

RAPPELLE le montant total de l'opération après validation des avenants :

TOTAL tranche 1 affecté au budget annexe 835-00 Pôle Commerce Auberive	149 816,02 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°1 lot 1 et avenant n°1 lot 6	171 648,15 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°1 lot 3 et avenant n°2 lot 1	162 982,77 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°1 lot 4 et avenant n°1 lot 9	170 370,36 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°2 lot 9	171 232,36 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°3 lot 1	197 959,16 € HT
TOTAL tranche 2 affecté au budget principal 800-00	441 003,39 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 lot 1	454 811,82 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 lot 2, avenant n°1 lot 3, avenant n°2 lot 1	458 791,16 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°1 lot 4	464 346,16 € HT
TOTAL tranche 2 après avenant n°2 lot 2	465 298,16 € HT
TOTAL tranche 1 après avenant n°3 lot 1, avenant n°2 lot 4, avenant n°3 lot 9	445 267,92 € HT
TOTAL global initial de l'opération	590 819,41 € HT
TOTAL global de l'opération après avenant n°1 lot 1 et avenant n°1 lot 6	626 459,97 € HT
TOTAL global de l'opération après avenant n°1 lot 2, avenant n°1 lot 3, et avenant n°2 lot 1	621 773,93 € HT
TOTAL global de l'opération après avenant n°1 lot 4 et avenant n°1 lot 9	634 716,52 € HT
TOTAL global de l'opération après avenant n°2 lot 2 et avenant n°2 lot 9	636 530,52 € HT
TOTAL global de l'opération après avenant n°3 lot 1, avenant n°2 lot 4, avenant n°3 lot 9	643 227,08 € HT

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Délibération n°195/14**ENFANCE JEUNESSE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION LA PETITE RECRE (MICRO CRECHES D'ISOMES ET DE LONGEAU)***Visée en Sous-Préfecture le 22 Décembre 2014*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
60	0	60	0

Monsieur le Président explique que conformément aux contrats de délégation de service public conclus avec l'Association « La Petite Récré », il est nécessaire de procéder à l'adoption du règlement intérieur – lorsque celui-ci évolue - des micro-crèches d'Isômes et de Longeau actuellement gérées par l'Association « La Petite Récré ».

Madame la Directrice de l'Association « La Petite Récré » nous stipule dans sa demande d'approbation par le Conseil Communautaire dudit règlement que celui-ci a été soumis et a reçu l'aval des services de la CAF de la Haute-Marne.

VU l'avis favorable des services de la CAF de la Haute-Marne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le règlement intérieur présenté par l'Association « La Petite Récré » en faveur du fonctionnement des deux micro-crèches d'Isômes et de Longeau pour la période de 2015 où cette association bénéficie de la délégation de service public.

RAPPELLE que la délégation de service public « petite enfance » fait l'objet d'un renouvellement en 2015 et que le règlement intérieur est une pièce obligatoire du marché de délégation qui sera approuvé lors de la contractualisation de la future DSP.

Délibération n°196/14**CULTURE TOURISME - MEDIATHEQUE « TETE DE RESEAU » D'AUBERIVE - DEPOT DE LIVRES DANS LA MAIRIE ANNEXE DE MUSSEAU***Visée en Sous-Préfecture le 22 Décembre 2014*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
54	0	54	0

Charles GUENÉ, Pierre DZIEGIEL, Claire COLLIAT et Sylvie BAUDOT ne participent pas au vote.

Monsieur le Président rappelle que la médiathèque « André Theuriet », en tant que « médiathèque tête de réseau », a vocation supracommunale à favoriser la lecture publique sur son territoire de rayonnement. A ce titre, elle gère avec la Médiathèque Départementale de Haute-Marne (MDHM) des dépôts de livres organisés dans des communes alentours (Saint-Loup-sur-Aujon, Villars-Santenoge, Vals des Tilles).

Monsieur le Président présente une demande de Madame le Maire de Vals des Tilles qui souhaite, avec l'aval de son Conseil Municipal, organiser un dépôt dans la mairie-annexe de Musseau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE que la médiathèque « tête de réseau » d'Auberive soit relais pour favoriser le fonctionnement de ce nouveau dépôt créé à Musseau.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°197/14**ECONOMIE - FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE DU PAYS DE LANGRES ET DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES - APPROBATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DE LANGRES DEVELOPPEMENT***Visée en Sous-Préfecture le 22 Décembre 2014*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
62	0	62	0

M. PESCE ne participe pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-27 ;

VU la délibération du SMAEPL n° 34-14 du 28 octobre 2014 relative à la fusion avec le SMATLPL approuvant le périmètre et les statuts de Langres Développement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2427 du 06 novembre 2014 portant projet de périmètre du syndicat mixte ouvert issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres et du Syndicat Mixte d'Aménagement Economique du Pays de Langres ;

VU le projet de statuts ci-annexé ;

Monsieur le Président expose le projet de fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement Economique du Pays de Langres et du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le périmètre de fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement Economique du Pays de Langres et du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres.

APPROUVE les statuts ci-annexés.

DESIGNE Charles GUENÉ, Pierre DZIEGIEL, Claire COLLIAT et Sylvie BAUDOT en qualité de représentants de la CCAVM.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Mixte du Pays de Langres LANGRES DEVELOPPEMENT, issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement Economique du Pays de Langres et du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision au Représentant de l'Etat dans le Département.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°198/14

ENVIRONNEMENT - MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES CONTROLES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – BUDGET ANNEXE SPANC 804-00

Visée en Sous-Préfecture le 22 Décembre 2014

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
59	0	59	0
<i>M. PESCE ne participe pas au vote</i>			

VU la délibération n°069/12 du 10 Avril 2012, proposant une modification des statuts de la CCAVM afin d'ouvrir la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif,

VU la délibération n°078/12 du 11 Mai 2012, approuvant une modification des statuts de la CCAVM afin d'ouvrir la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif,

VU la délibération n°171/12 du 26 Octobre 2012, attribuant le marché à bons de commande pour la réalisation des contrôles réglementaires des installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes en vue d'une vente immobilière à l'entreprise DIAG ASSAINISSEMENT.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 Décembre 2014, et du 19 Décembre 2014.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire en date du 11 mai 2012 s'est prononcé favorablement pour la prise de compétence assainissement non collectif (contrôles et entretien), la CCAVM exerçant cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2013 dans le cadre du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) et a fait l'objet de l'ouverture d'un budget annexe.

Monsieur le Président rappelle que la collectivité bénéficie des services d'assistance technique proposés par le Conseil Général de la Haute-Marne, notamment dans le domaine de l'assainissement.

Un marché a donc été lancé pour le recrutement d'un prestataire de service pour réaliser les contrôles sur les installations d'assainissement non collectif dans le cadre du SPANC.

Durant la période de consultation, 6 entreprises ont retiré un dossier

4 entreprises ont répondu.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le SATE, la Commission d'Appel d'Offres, en date du 19 Décembre 2014, a choisi de retenir le Bureau d'études SOLEST – 52000 CHAUMONT - pour un montant de 89 770,00 € HT, offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer le marché à bon de commandes pour une durée d'un an renouvelable trois fois au Bureau d'études SOLEST – 52000 CHAUMONT à compter du 1^{er} janvier 2015 pour un montant de 89 770,00 € HT.

AUTORISE Le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

PRECISE que le montant des redevances assainissement non collectif seront fixés par délibération ultérieure du Conseil communautaire en tenant en comptant des frais liés à la gestion des prestations par les services de la CCAVM.

Délibération n°199/14**ENVIRONNEMENT - FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)***Visée en Sous-Préfecture le 22 Décembre 2014*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
60	0	60	0

*VU les statuts de la Communauté de communes,**VU la délibération n°078/12 du Conseil Communautaire en date du 11/05/2012 créant le service d'assainissement non collectif,**VU la délibération n° /14 du Conseil Communautaire en date du 19/12/2014 attribuant le marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif au bureau d'étude SOLEST,**VU la délibération n°180/13 du Conseil Communautaire en date 20 décembre 2013, fixant les tarifs de la redevance du service public d'assainissement non collectif à compter du 01/01/2014,**Après avoir entendu le Président,***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

ADOpte le montant de la redevance à compter du 01/01/2015 (varie selon la nature des opérations de contrôle) :

Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes : 110,00 € HT.

Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière ayant fait l'objet d'un contrôle il y a plus de 3 ans : 97,00 € HT

Diagnostic assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle : 110,00 € HT

Contrôle de conception et d'implantation d'un dispositif neuf ou réhabilité d'assainissement non collectif : 69,00 € HT

Contrôle de la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif : 103,00 € HT

Contrôle supplémentaire de la bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif afin de lever les réserves émises lors du contrôle précédent : 69,00 € HT

Nouvelle prise de rendez-vous suite à l'absence du propriétaire pour les diagnostics des installations d'assainissement non collectif existantes : 69,00 € HT.

Nouvelle prise de rendez-vous suite à l'absence du propriétaire pour les diagnostics vente, contrôles de conception et de bonne exécution des travaux d'assainissement non collectif : 55,00 € HT.

PRECISE que les contrôles systématiques des installations d'assainissement non collectif devront être renouvelés tous les 8 ans.

PRECISE que la redevance sera appelée annuellement, dans sa totalité.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°200/14**ENVIRONNEMENT - MODIFICATION DU REGLEMENT DES ORDURES MENAGERES ET FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - ANNEE 2015***Visée en Sous-Préfecture le 5 Janvier 2015*

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
60	0	60	0

*Après avoir entendu le Président, la tarification du SMICTOM étant fixée à 101 € par habitant pour une collecte pour l'année 2015, le montant de la contribution demandée par le SMICTOM étant estimée à 854 359€ ;**Les chiffres au 10/12/2013 étant les suivants :*

- nombre réel d'habitants : 8 321
- nombre de résidences secondaires : 617
- nombre d'entreprises et divers : 501

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir le système fixant le tarif et les modalités pour l'année 2015 comme suit :

Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais

Résidence principale	Une part fixe par foyer	60,80 €
	Une part variable par habitant	63,70 €
<i>L'appréciation des personnes à charge du foyer s'effectuant, en cas de litige, sur les bases fiscales (TH et IRPP).</i>		

Résidence secondaire	Forfait	153,00 €
-----------------------------	---------	----------

Activités professionnelles	Catégorie 1 gros volume <i>(boulangerie, boucherie, café, restaurant, fromagerie, alimentation principale, gîtes ruraux...)</i>		137,50 €
	Catégorie 2 petit volume <i>(petits commerçants, artisans, administrations, associations...)</i>		43,40 €
	Agriculteurs		27,80 €
	Tarif particulier grandes collectivités	1. Collège, maison de retraite, la Maison de Courcelles	400,50 €
		2. Communauté de la sagesse, Relais vallée de l'Ource	279,00 €

PRECISE que cette redevance concerne les déchets ménagers et assimilés. Chaque redevable est assujéti à partir du moment où il dispose d'un établissement ou d'une habitation desservie (seules les zones non desservies peuvent donc être exonérées). La redevance est réajustée prorata temporis à la semaine, compte tenu du caractère hebdomadaire de la collecte, en fonction des naissances et décès, ou départs et arrivées dans la commune, à l'initiative de la collectivité ou du redevable.

ADOpte une modification du règlement intérieur des ordures ménagères permettant, à compter du 1^{er} janvier 2015, de déduire une demi-part variable pour les étudiants ayant un domicile distinct de leurs parents, et pouvant fournir les justificatifs de domicile et un justificatif d'acquiescement de la taxe ou redevance des ordures ménagères de leur résidence étudiante.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°201/14

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION DE LA PARCELLE A 839 A AUBERIVE (TERRAIN GENDARMERIE)

Visée en Sous-Préfecture le 5 Janvier 2015

<i>Votants</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Abstention</i>
60	0	60	0

Après exposé du Président explicitant les engagements de l'EPCI à l'égard de la commune d'Auberive, et les diverses options examinées, sans l'obtention d'un consensus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle A 839 pour une surface de 5 075 m², destinée à la construction de la future gendarmerie d'Auberive, moyennant le prix total de la parcelle viabilisée de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC.

CHARGE Monsieur le Président de procéder aux formalités légales et de confier le dossier à Maître VION-LAGNEAU, notaire à LANGRES (52200).

DECIDE de procéder au règlement dès que possible sur le budget annexe Caserne de gendarmerie 864-00 (à option TVA).

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au BP 2015, dès le début de l'exercice y compris frais d'acte, soit 85 000 € HT.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°201/14 en date du 19 Décembre 2014, visée en Sous-Préfecture le 23 Décembre 2014 et portant sur le même objet.